

**PROGRAMME OPÉRATIONNEL AU TITRE DE
L'OBJECTIF "INVESTISSEMENT POUR LA
CROISSANCE ET L'EMPLOI"**

CCI	2014FR16RFOP006
Intitulé	Programme Opérationnel FEDER Alsace 2014-2020
Version	6.0
Première année	2014
Dernière année	2020
Éligible à compter du	1 janv. 2014
Éligible jusqu'au	31 déc. 2023
Usage de l'article 96, paragraphe 8, du RPDC	
Modification importante (nécessitant l'approbation de la CE - cf. art. 96 du RPDC)	✓
Approuvé par le comité de suivi	✓
Justification de la modification	Levée de l'augmentation du taux de cofinancement à 100%
N° de la décision CE	C(2021)4233
Date de la décision CE	9 juin 2021
Numéro de la décision de modification de l'État membre	
Date de la décision de modification de l'État membre	
Date d'entrée en vigueur de la décision de modification de l'État membre	
Régions NUTS couvertes par le programme opérationnel	FR42 - Alsace

1. STRATÉGIE DE CONTRIBUTION DU PROGRAMME OPÉRATIONNEL À LA STRATÉGIE DE L'UNION EN MATIÈRE DE CROISSANCE INTELLIGENTE, DURABLE ET INCLUSIVE ET À LA RÉALISATION DE LA COHÉSION ÉCONOMIQUE, SOCIALE ET TERRITORIALE .8

1.1 STRATÉGIE DE CONTRIBUTION DU PROGRAMME OPÉRATIONNEL À LA STRATÉGIE DE L'UNION EN MATIÈRE DE CROISSANCE INTELLIGENTE, DURABLE ET INCLUSIVE ET À LA RÉALISATION DE LA COHÉSION ÉCONOMIQUE, SOCIALE ET TERRITORIALE.....	8
1.2 JUSTIFICATION DE LA DOTATION FINANCIÈRE	39

2. AXES PRIORITAIRES.....43

2.A DESCRIPTION DES AXES PRIORITAIRES, À L'EXCLUSION DE L'ASSISTANCE TECHNIQUE43

2.A.1 AXE PRIORITAIRE	43
2.A.2 JUSTIFICATION DE L'ÉTABLISSEMENT D'UN AXE PRIORITAIRE COUVRANT PLUS D'UNE CATÉGORIE DE RÉGION, D'UN OBJECTIF THÉMATIQUE OU D'UN FONDS (LE CAS ÉCHÉANT).....	43
2.A.3 FONDS, CATÉGORIE DE RÉGIONS ET BASE DE CALCUL DU SOUTIEN DE L'UNION	43
2.A.4 PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT	44
2.A.5 OBJECTIFS SPÉCIFIQUES CORRESPONDANT À LA PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT ET RÉSULTATS ESCOMPTÉS	44
2.A.6 ACTIONS À SOUTENIR AU TITRE DE LA PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT (PAR PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT CHOISIE).....	47
2.A.6.1 <i>Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires</i>	47
2.A.6.2 <i>Principes directeurs régissant la sélection des opérations</i>	49
2.A.6.3 <i>Utilisation prévue des instruments financiers (le cas échéant)</i>	51
2.A.6.4 <i>Utilisation prévue des grands projets (le cas échéant)</i>	51
2.A.6.5 <i>Indicateurs de réalisation, par priorité d'investissement et, le cas échéant, par catégorie de région</i>	52
<i>Priorité d'investissement</i>	52
<i>1a - Améliorer les infrastructures de recherche et d'innovation (R&I) et les capacités à développer l'excellence en R&I, et faire la promotion des centres de compétence, en particulier dans les domaines présentant un intérêt européen</i>	52
2.A.4 PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT	52
2.A.5 OBJECTIFS SPÉCIFIQUES CORRESPONDANT À LA PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT ET RÉSULTATS ESCOMPTÉS	52
2.A.6 ACTIONS À SOUTENIR AU TITRE DE LA PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT (PAR PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT CHOISIE).....	56
2.A.6.1 <i>Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires</i>	56
2.A.6.2 <i>Principes directeurs régissant la sélection des opérations</i>	61
2.A.6.3 <i>Utilisation prévue des instruments financiers (le cas échéant)</i>	64
2.A.6.4 <i>Utilisation prévue des grands projets (le cas échéant)</i>	65
2.A.6.5 <i>Indicateurs de réalisation, par priorité d'investissement et, le cas échéant, par catégorie de région</i>	65
<i>Priorité d'investissement</i>	65
<i>1b - Favoriser les investissements des entreprises dans la R& I, développer des liens et des synergies entre les entreprises, les centres de recherche et développement et le secteur de l'enseignement supérieur, promouvoir en particulier les investissements dans le développement de produits et de services, les transferts de technologie, l'innovation sociale, l'éco-innovation, des applications de services publics, la stimulation de la demande, des réseaux, des grappes d'entreprises et de l'innovation ouverte par la spécialisation intelligente, et soutenir des activités de recherche technologique et appliquée, des lignes pilotes, des actions de validation précoce des produits, des capacités de fabrication avancée et de la première production, en particulier dans le domaine des technologies clés génériques et de la diffusion de technologies à des fins générales, ainsi que stimuler les investissements nécessaires au renforcement des capacités de réaction aux crises dans les services de santé</i>	65

2.A.7 INNOVATION SOCIALE, COOPÉRATION TRANSNATIONALE ET CONTRIBUTION À LA RÉALISATION DES OBJECTIFS THÉMATIQUES N°S 1 À 7 ET 13	66
2.A.8 CADRE DE PERFORMANCE	66
2.A.9 CATÉGORIES D'INTERVENTION	67
2.A.10 RÉSUMÉ DE L'UTILISATION PRÉVUE DE L'ASSISTANCE TECHNIQUE, Y COMPRIS, SI NÉCESSAIRE, DES ACTIONS VISANT À RENFORCER LA CAPACITÉ ADMINISTRATIVE DES AUTORITÉS QUI PARTICIPENT À LA GESTION ET AU CONTRÔLE DES PROGRAMMES ET DES BÉNÉFICIAIRES (LE CAS ÉCHÉANT) (PAR AXE PRIORITAIRE).....	68
2.A.1 AXE PRIORITAIRE	69
2.A.2 JUSTIFICATION DE L'ÉTABLISSEMENT D'UN AXE PRIORITAIRE COUVRANT PLUS D'UNE CATÉGORIE DE RÉGION, D'UN OBJECTIF THÉMATIQUE OU D'UN FONDS (LE CAS ÉCHÉANT).....	69
2.A.3 FONDS, CATÉGORIE DE RÉGIONS ET BASE DE CALCUL DU SOUTIEN DE L'UNION	69
2.A.4 PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT	70
2.A.5 OBJECTIFS SPÉCIFIQUES CORRESPONDANT À LA PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT ET RÉSULTATS ESCOMPTÉS	70
2.A.6 ACTIONS À SOUTENIR AU TITRE DE LA PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT (PAR PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT CHOISIE).....	72
2.A.6.1 <i>Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires</i>	72
2.A.6.2 <i>Principes directeurs régissant la sélection des opérations</i>	73
2.A.6.3 <i>Utilisation prévue des instruments financiers (le cas échéant)</i>	73
2.A.6.4 <i>Utilisation prévue des grands projets (le cas échéant)</i>	73
2.A.6.5 <i>Indicateurs de réalisation, par priorité d'investissement et, le cas échéant, par catégorie de région</i>	74
<i>Priorité d'investissement</i>	74
2a - <i>Étendre le déploiement de la large bande et la diffusion de réseaux à grande vitesse et soutenir l'adoption des technologies et réseaux émergents pour l'économie numérique</i>	74
2.A.4 PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT	74
2.A.5 OBJECTIFS SPÉCIFIQUES CORRESPONDANT À LA PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT ET RÉSULTATS ESCOMPTÉS	74
2.A.6 ACTIONS À SOUTENIR AU TITRE DE LA PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT (PAR PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT CHOISIE).....	77
2.A.6.1 <i>Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires</i>	77
2.A.6.2 <i>Principes directeurs régissant la sélection des opérations</i>	78
2.A.6.3 <i>Utilisation prévue des instruments financiers (le cas échéant)</i>	79
2.A.6.4 <i>Utilisation prévue des grands projets (le cas échéant)</i>	79
2.A.6.5 <i>Indicateurs de réalisation, par priorité d'investissement et, le cas échéant, par catégorie de région</i>	79
<i>Priorité d'investissement</i>	79
2b - <i>Développer des produits et des services TIC, le commerce en ligne, et améliorer la demande de TIC</i>	79
2.A.4 PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT	79
2.A.5 OBJECTIFS SPÉCIFIQUES CORRESPONDANT À LA PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT ET RÉSULTATS ESCOMPTÉS	79
2.A.6 ACTIONS À SOUTENIR AU TITRE DE LA PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT (PAR PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT CHOISIE).....	84
2.A.6.1 <i>Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires</i>	84
2.A.6.2 <i>Principes directeurs régissant la sélection des opérations</i>	85
2.A.6.3 <i>Utilisation prévue des instruments financiers (le cas échéant)</i>	85
2.A.6.4 <i>Utilisation prévue des grands projets (le cas échéant)</i>	86
2.A.6.5 <i>Indicateurs de réalisation, par priorité d'investissement et, le cas échéant, par catégorie de région</i>	86
<i>Priorité d'investissement</i>	86
2c - <i>Renforcer les applications TIC dans les domaines de l'administration en ligne, de l'apprentissage en ligne, de l'intégration par les technologies de l'information, de la culture en ligne et de la santé en ligne (télésanté)</i>	86

2.A.7 INNOVATION SOCIALE, COOPÉRATION TRANSNATIONALE ET CONTRIBUTION À LA RÉALISATION DES OBJECTIFS THÉMATIQUES N°S 1 À 7 ET 13	86
2.A.8 CADRE DE PERFORMANCE	86
2.A.9 CATÉGORIES D'INTERVENTION	87
2.A.10 RÉSUMÉ DE L'UTILISATION PRÉVUE DE L'ASSISTANCE TECHNIQUE, Y COMPRIS, SI NÉCESSAIRE, DES ACTIONS VISANT À RENFORCER LA CAPACITÉ ADMINISTRATIVE DES AUTORITÉS QUI PARTICIPENT À LA GESTION ET AU CONTRÔLE DES PROGRAMMES ET DES BÉNÉFICIAIRES (LE CAS ÉCHÉANT) (PAR AXE PRIORITAIRE).....	88
2.A.1 AXE PRIORITAIRE	89
2.A.2 JUSTIFICATION DE L'ÉTABLISSEMENT D'UN AXE PRIORITAIRE COUVRANT PLUS D'UNE CATÉGORIE DE RÉGION, D'UN OBJECTIF THÉMATIQUE OU D'UN FONDS (LE CAS ÉCHÉANT).....	89
2.A.3 FONDS, CATÉGORIE DE RÉGIONS ET BASE DE CALCUL DU SOUTIEN DE L'UNION	89
2.A.4 PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT	90
2.A.5 OBJECTIFS SPÉCIFIQUES CORRESPONDANT À LA PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT ET RÉSULTATS ESCOMPTÉS	90
2.A.6 ACTIONS À SOUTENIR AU TITRE DE LA PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT (PAR PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT CHOISIE).....	92
2.A.6.1 <i>Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires</i>	92
2.A.6.2 <i>Principes directeurs régissant la sélection des opérations</i>	94
2.A.6.3 <i>Utilisation prévue des instruments financiers (le cas échéant)</i>	94
2.A.6.4 <i>Utilisation prévue des grands projets (le cas échéant)</i>	94
2.A.6.5 <i>Indicateurs de réalisation, par priorité d'investissement et, le cas échéant, par catégorie de région</i>	95
<i>Priorité d'investissement</i>	95
<i>3a - Favoriser l'esprit d'entreprise, en particulier en facilitant l'exploitation économique d'idées nouvelles et en stimulant la création de nouvelles entreprises, y compris par le biais des pépinières d'entreprises</i>	95
2.A.4 PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT	95
2.A.5 OBJECTIFS SPÉCIFIQUES CORRESPONDANT À LA PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT ET RÉSULTATS ESCOMPTÉS	95
2.A.6 ACTIONS À SOUTENIR AU TITRE DE LA PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT (PAR PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT CHOISIE).....	98
2.A.6.1 <i>Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires</i>	98
2.A.6.2 <i>Principes directeurs régissant la sélection des opérations</i>	99
2.A.6.3 <i>Utilisation prévue des instruments financiers (le cas échéant)</i>	99
2.A.6.4 <i>Utilisation prévue des grands projets (le cas échéant)</i>	99
2.A.6.5 <i>Indicateurs de réalisation, par priorité d'investissement et, le cas échéant, par catégorie de région</i>	100
<i>Priorité d'investissement</i>	100
<i>3b - Développer et mettre en œuvre de nouveaux modèles d'activité à l'intention des PME, en particulier en ce qui concerne leur internationalisation</i>	100
2.A.4 PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT	100
2.A.5 OBJECTIFS SPÉCIFIQUES CORRESPONDANT À LA PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT ET RÉSULTATS ESCOMPTÉS	100
2.A.6 ACTIONS À SOUTENIR AU TITRE DE LA PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT (PAR PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT CHOISIE).....	104
2.A.6.1 <i>Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires</i>	104
2.A.6.2 <i>Principes directeurs régissant la sélection des opérations</i>	106
2.A.6.3 <i>Utilisation prévue des instruments financiers (le cas échéant)</i>	106
2.A.6.4 <i>Utilisation prévue des grands projets (le cas échéant)</i>	107
2.A.6.5 <i>Indicateurs de réalisation, par priorité d'investissement et, le cas échéant, par catégorie de région</i>	107
<i>Priorité d'investissement</i>	107
<i>3d - Soutenir la capacité des PME à croître sur les marchés régionaux, nationaux et internationaux ainsi qu'à s'engager dans les processus d'innovation</i>	107

2.A.7 INNOVATION SOCIALE, COOPÉRATION TRANSNATIONALE ET CONTRIBUTION À LA RÉALISATION DES OBJECTIFS THÉMATIQUES N°S 1 À 7 ET 13	108
2.A.8 CADRE DE PERFORMANCE	108
2.A.9 CATÉGORIES D'INTERVENTION	109
2.A.10 RÉSUMÉ DE L'UTILISATION PRÉVUE DE L'ASSISTANCE TECHNIQUE, Y COMPRIS, SI NÉCESSAIRE, DES ACTIONS VISANT À RENFORCER LA CAPACITÉ ADMINISTRATIVE DES AUTORITÉS QUI PARTICIPENT À LA GESTION ET AU CONTRÔLE DES PROGRAMMES ET DES BÉNÉFICIAIRES (LE CAS ÉCHÉANT) (PAR AXE PRIORITAIRE).....	110
2.A.1 AXE PRIORITAIRE	111
2.A.2 JUSTIFICATION DE L'ÉTABLISSEMENT D'UN AXE PRIORITAIRE COUVRANT PLUS D'UNE CATÉGORIE DE RÉGION, D'UN OBJECTIF THÉMATIQUE OU D'UN FONDS (LE CAS ÉCHÉANT).....	111
2.A.3 FONDS, CATÉGORIE DE RÉGIONS ET BASE DE CALCUL DU SOUTIEN DE L'UNION	111
2.A.4 PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT	112
2.A.5 OBJECTIFS SPÉCIFIQUES CORRESPONDANT À LA PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT ET RÉSULTATS ESCOMPTÉS	112
2.A.6 ACTIONS À SOUTENIR AU TITRE DE LA PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT (PAR PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT CHOISIE).....	115
2.A.6.1 <i>Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires</i>	115
2.A.6.2 <i>Principes directeurs régissant la sélection des opérations</i>	117
2.A.6.3 <i>Utilisation prévue des instruments financiers (le cas échéant)</i>	118
2.A.6.4 <i>Utilisation prévue des grands projets (le cas échéant)</i>	118
2.A.6.5 <i>Indicateurs de réalisation, par priorité d'investissement et, le cas échéant, par catégorie de région</i>	118
<i>Priorité d'investissement</i>	118
<i>4a - Favoriser la production et la distribution d'énergie provenant de sources renouvelables</i>	118
2.A.4 PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT	119
2.A.5 OBJECTIFS SPÉCIFIQUES CORRESPONDANT À LA PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT ET RÉSULTATS ESCOMPTÉS	119
2.A.6 ACTIONS À SOUTENIR AU TITRE DE LA PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT (PAR PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT CHOISIE).....	121
2.A.6.1 <i>Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires</i>	121
2.A.6.2 <i>Principes directeurs régissant la sélection des opérations</i>	121
2.A.6.3 <i>Utilisation prévue des instruments financiers (le cas échéant)</i>	122
2.A.6.4 <i>Utilisation prévue des grands projets (le cas échéant)</i>	122
2.A.6.5 <i>Indicateurs de réalisation, par priorité d'investissement et, le cas échéant, par catégorie de région</i>	122
<i>Priorité d'investissement</i>	122
<i>4b - Favoriser l'efficacité énergétique et l'utilisation des énergies renouvelables dans les entreprises</i>	122
2.A.4 PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT	123
2.A.5 OBJECTIFS SPÉCIFIQUES CORRESPONDANT À LA PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT ET RÉSULTATS ESCOMPTÉS	123
2.A.6 ACTIONS À SOUTENIR AU TITRE DE LA PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT (PAR PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT CHOISIE).....	126
2.A.6.1 <i>Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires</i>	126
2.A.6.2 <i>Principes directeurs régissant la sélection des opérations</i>	129
2.A.6.3 <i>Utilisation prévue des instruments financiers (le cas échéant)</i>	131
2.A.6.4 <i>Utilisation prévue des grands projets (le cas échéant)</i>	131
2.A.6.5 <i>Indicateurs de réalisation, par priorité d'investissement et, le cas échéant, par catégorie de région</i>	131
<i>Priorité d'investissement</i>	131
<i>4c - Soutenir l'efficacité énergétique, la gestion intelligente de l'énergie et l'utilisation des énergies renouvelables dans les infrastructures publiques, y compris dans les bâtiments publics et dans le secteur du logement</i>	131

2.A.7 INNOVATION SOCIALE, COOPÉRATION TRANSNATIONALE ET CONTRIBUTION À LA RÉALISATION DES OBJECTIFS THÉMATIQUES N°S 1 À 7 ET 13	131
2.A.8 CADRE DE PERFORMANCE	132
2.A.9 CATÉGORIES D'INTERVENTION	132
2.A.10 RÉSUMÉ DE L'UTILISATION PRÉVUE DE L'ASSISTANCE TECHNIQUE, Y COMPRIS, SI NÉCESSAIRE, DES ACTIONS VISANT À RENFORCER LA CAPACITÉ ADMINISTRATIVE DES AUTORITÉS QUI PARTICIPENT À LA GESTION ET AU CONTRÔLE DES PROGRAMMES ET DES BÉNÉFICIAIRES (LE CAS ÉCHÉANT) (PAR AXE PRIORITAIRE).....	133
2.B DESCRIPTION DES AXES PRIORITAIRES POUR L'ASSISTANCE TECHNIQUE.....	135
2.B.1 AXE PRIORITAIRE.....	135
2.B.2 JUSTIFICATION DE L'ÉTABLISSEMENT D'UN AXE PRIORITAIRE COUVRANT PLUS D'UNE CATÉGORIE DE RÉGION (LE CAS ÉCHÉANT).....	135
2.B.3 FONDS ET CATÉGORIE DE RÉGION	135
2.B.4 OBJECTIFS SPÉCIFIQUES ET RÉSULTATS ESCOMPTÉS	135
2.B.5 INDICATEURS DE RÉSULTAT	137
2.B.6 ACTIONS À SOUTENIR ET CONTRIBUTION ESCOMPTÉE DE CELLES-CI À LA RÉALISATION DES OBJECTIFS SPÉCIFIQUES (PAR AXE PRIORITAIRE).....	137
2.B.6.1 <i>Description des actions à soutenir et leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques</i>	137
2.B.6.2 <i>Indicateurs de réalisation censés contribuer aux résultats</i>	140
2.B.7 CATÉGORIES D'INTERVENTION (PAR AXE PRIORITAIRE).....	140
3. PLAN DE FINANCEMENT	142
3.1 ENVELOPPE FINANCIÈRE ENVISAGÉE POUR CHACUN DES FONDS ET MONTANTS POUR LA RÉSERVE DE PERFORMANCE	142
3.2 ENVELOPPE FINANCIÈRE TOTALE PAR FONDS ET COFINANCEMENT NATIONAL (EN €).....	142
TABLEAU 18A: PLAN DE FINANCEMENT	142
TABLEAU 18C: VENTILATION DU PLAN DE FINANCEMENT PAR AXE PRIORITAIRE, FONDS, CATÉGORIE DE RÉGION ET OBJECTIF THÉMATIQUE	143
TABLEAU 19: MONTANT INDICATIF DU SOUTIEN DESTINÉ À LA RÉALISATION DES OBJECTIFS EN MATIÈRE DE LUTTE CONTRE LE CHANGEMENT CLIMATIQUE.....	143
4. APPROCHE INTÉGRÉE DE DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL.....	144
4.1 DÉVELOPPEMENT LOCAL MENÉ PAR LES ACTEURS LOCAUX (LE CAS ÉCHÉANT).....	144
4.2 ACTIONS INTÉGRÉES EN FAVEUR DU DÉVELOPPEMENT URBAIN DURABLE (LE CAS ÉCHÉANT)	145
4.3 INSTRUMENTS D'INVESTISSEMENT TERRITORIAL INTÉGRÉS (ITI) (LE CAS ÉCHÉANT).....	148
4.4 MODALITÉS DES ACTIONS INTERRÉGIONALES ET TRANSNATIONALES, AU SEIN DU PROGRAMME OPÉRATIONNEL, FAISANT PARTICIPER DES BÉNÉFICIAIRES ÉTABLIS DANS AU MOINS UN AUTRE ÉTAT MEMBRE (LE CAS ÉCHÉANT).....	148
4.5 CONTRIBUTION DES ACTIONS PRÉVUES AU TITRE DU PROGRAMME AUX STRATÉGIES MACRORÉGIONALES ET AUX STRATÉGIES RELATIVES AUX BASSINS MARITIMES, EN FONCTION DES BESOINS DE LA ZONE COUVERTE PAR LE PROGRAMME, IDENTIFIÉS PAR L'ÉTAT MEMBRE (LE CAS ÉCHÉANT).....	148
5. BESOINS SPÉCIFIQUES DES ZONES GÉOGRAPHIQUES LES PLUS TOUCHÉES PAR LA PAUVRETÉ OU DES GROUPES CIBLES LES PLUS MENACÉS DE DISCRIMINATION OU D'EXCLUSION SOCIALE.....	149
5.1 ZONES GÉOGRAPHIQUES LES PLUS TOUCHÉES PAR LA PAUVRETÉ OU GROUPES CIBLES LES PLUS MENACÉS DE DISCRIMINATION OU D'EXCLUSION SOCIALE	149
5.2 STRATÉGIE VISANT À RÉPONDRE AUX BESOINS SPÉCIFIQUES DES ZONES GÉOGRAPHIQUES LES PLUS TOUCHÉES PAR LA PAUVRETÉ OU GROUPES CIBLES LES PLUS MENACÉS DE DISCRIMINATION OU D'EXCLUSION SOCIALE ET, LE CAS ÉCHÉANT, CONTRIBUTION À L'APPROCHE INTÉGRÉE DÉFINIE DANS L'ACCORD DE PARTENARIAT	149
TABLEAU 22: ACTIONS EN VUE DE RÉPONDRE AUX BESOINS SPÉCIFIQUES DES ZONES GÉOGRAPHIQUES LES PLUS TOUCHÉES PAR LA PAUVRETÉ OU DES GROUPES CIBLES LES PLUS MENACÉS DE DISCRIMINATION OU D'EXCLUSION SOCIALE	151
6. BESOINS SPÉCIFIQUES DES ZONES GÉOGRAPHIQUES QUI SOUFFRENT DE HANDICAPS NATURELS OU DÉMOGRAPHIQUES GRAVES ET PERMANENTS (LE CAS ÉCHÉANT).....	153

7. AUTORITÉS ET ORGANISMES CHARGÉS DE LA GESTION, DU CONTRÔLE ET DE L'AUDIT, ET RÔLE DES PARTENAIRES CONCERNÉS.....	154
7.1 AUTORITÉS ET ORGANISMES COMPÉTENTS.....	154
7.2 PARTICIPATION DES PARTENAIRES CONCERNÉS	154
7.2.1 <i>Mesures prises pour associer les partenaires concernés à l'élaboration du programme opérationnel et rôle de ces partenaires dans la réalisation, le suivi et l'évaluation du programme</i>	154
7.2.2 <i>Subventions globales (pour le FSE et REACT-EU au titre du FSE, le cas échéant) (pour le FSE, le cas échéant)</i>	157
7.2.3 <i>Allocation dédiée au renforcement des capacités (pour le FSE et REACT-EU au titre du FSE, le cas échéant) (pour le FSE, le cas échéant)</i>	157
8. COORDINATION ENTRE LES FONDS, LE FEADER, LE FEAMP ET D'AUTRES INSTRUMENTS DE FINANCEMENT DE L'UNION OU NATIONAUX, AINSI QU'AVEC LA BEI	158
9. CONDITIONS EX ANTE	163
9.1 CONDITIONS EX ANTE.....	163
TABLEAU 24: CONDITIONS EX-ANTE APPLICABLES ET ÉVALUATION DE LEUR RESPECT.....	163
9.2 DESCRIPTION DES ACTIONS À ENTREPRENDRE AFIN DE REMPLIR LES CONDITIONS EX ANTE, ORGANISMES RESPONSABLES ET CALENDRIER	197
10. RÉDUCTION DE LA CHARGE ADMINISTRATIVE PESANT SUR LES BÉNÉFICIAIRES	198
11. PRINCIPES HORIZONTAUX.....	201
11.1 DÉVELOPPEMENT DURABLE	201
11.2 ÉGALITÉ DES CHANCES ET NON-DISCRIMINATION	203
11.3 ÉGALITÉ ENTRE LES HOMMES ET LES FEMMES.....	203
12. ÉLÉMENTS CONSIDÉRÉS SÉPARÉMENT.....	205
12.1 GRANDS PROJETS À METTRE EN ŒUVRE DURANT LA PÉRIODE DE PROGRAMMATION	205
12.2 CADRE DE PERFORMANCE DU PROGRAMME OPÉRATIONNEL	206
12.3 PARTENAIRES CONCERNÉS PRENANT PART À L'ÉLABORATION DU PROGRAMME	206
DOCUMENTS.....	209
PRÉSENTATION DES ANNEXES PRÉVUES PAR LE RÈGLEMENT D'EXÉCUTION DE LA COMMISSION ÉTABLISSANT LE MODÈLE DU PROGRAMME.....	209
RÉSULTATS DE LA DERNIÈRE VALIDATION.....	210

1. STRATÉGIE DE CONTRIBUTION DU PROGRAMME OPÉRATIONNEL À LA STRATÉGIE DE L'UNION EN MATIÈRE DE CROISSANCE INTELLIGENTE, DURABLE ET INCLUSIVE ET À LA RÉALISATION DE LA COHÉSION ÉCONOMIQUE, SOCIALE ET TERRITORIALE

1.1 Stratégie de contribution du programme opérationnel à la stratégie de l'Union en matière de croissance intelligente, durable et inclusive et à la réalisation de la cohésion économique, sociale et territoriale

1.1.1 Description de la stratégie du programme en vue de contribuer à la réalisation de la stratégie de l'Union en matière de croissance intelligente, durable et inclusive et à la réalisation de la cohésion économique, sociale et territoriale.

Préambule

Le présent programme opérationnel a été élaboré sur la base :

- Des enjeux régionaux mis en évidence dans le Diagnostic Territorial Stratégique en octobre 2012,
- Des orientations stratégiques proposées par des groupes de travail Région – Etat et alimentées par une concertation large du partenariat régional,
- Des échanges avec la Commission européenne lors des rencontres bilatérales.

A chaque étape de son élaboration, le programme opérationnel FEDER alsacien s'est inscrit dans les cadres stratégiques communautaires et nationaux en construction, et qui ont vocation à fixer les modalités de déploiement et de mobilisation des fonds européens soit :

- La stratégie communautaire « Stratégie UE2020 »,
- Le Cadre Stratégique Commun 2014-2020,
- Les règlements publiés au JOUE du 20 décembre 2013,
- L'Accord de Partenariat français,
- Les projets de loi de décentralisation.

Des choix éclairés par l'expérience alsacienne

Dans le cadre des mesures de simplification destinées à relancer la dynamique de consommation des programmes européens, le Gouvernement avait décidé d'expérimenter le transfert de la gestion d'un programme européen « Objectif 2 » 2000-2006 à une collectivité, le Conseil régional d'Alsace, à compter du 1er janvier 2003. De manière générale, il était attendu de ce dispositif une efficacité accrue et, partant, une meilleure consommation des crédits.

Ainsi, compte tenu d'un premier bilan jugé satisfaisant, le Gouvernement a décidé de prolonger l'expérimentation alsacienne au titre du « volet compétitivité » de l'objectif « compétitivité et emploi » de la période 2007-2013 sans toutefois la généraliser.

Poursuivant l'exemple alsacien et conformément à la déclaration commune Etat-Régions signée au Palais de l'Élysée le 12 septembre 2012, il a été décidé de confier la gestion du FEDER de la période 2014-2020 à toutes les Régions françaises.

Cette décision a été consacrée par voie législative dans la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles dont les dispositions seront précisées par décret en Conseil d'Etat.

Ainsi, c'est forte de son bilan de la période 2003-2006, des conclusions du bilan et des évaluations menées dans le cadre de la période 2007-2013 et plus généralement de son expérience dans l'élaboration et la gestion d'un programme, que la Région Alsace s'est engagée dans la définition du programme 2014-2020 avec le souci constant du pragmatisme, de l'efficacité et, dans la limite des dispositions réglementaires européennes et nationales, de la simplicité.

L'Alsace dans un contexte rhénan et européen

Frontalière de l'Allemagne et de la Suisse, riche de sa métropole régionale, Strasbourg, capitale européenne qui partage avec Genève et New York le privilège d'accueillir des institutions internationales sans être capitale nationale, l'Alsace a eu longtemps l'image d'une région prospère, favorisée par sa position géographique dans le fossé rhénan, à proximité immédiate du Land du Bade-Wurtemberg et du Canton de Bâle – respectivement le Land et le Canton les plus puissants de leur pays – et des grandes métropoles économiques de la région du Rhin Supérieur.

Son développement ne s'est toutefois pas réalisé sans conséquences sur l'environnement, accentuées par la forte densité de sa population (224 hab/km², plus de 350 hab/km² hors zone de montagne), et par l'importance de son tissu industriel (4,2 % des emplois industriels métropolitains).

Le bon positionnement de l'Alsace est encore perceptible aujourd'hui au travers d'indicateurs tels que le dynamisme et la jeunesse de sa population, l'importance des investissements étrangers dans l'industrie, le rayonnement international de ses universités et de sa recherche publique, la qualité de son cadre de vie, ...

Pourtant, la région est confrontée depuis les années 2000 à une **dégradation de sa situation économique et de l'emploi**, illustrée par la forte progression de son taux de chômage et le développement de la précarité. Ainsi le taux de chômage en Alsace recensé par l'INSEE, s'établissait au 1er trimestre 2012 à 8,7 % contre 9,6 % en France métropolitaine avec une différence de près d'un point entre le Haut-Rhin (9,2 %) et le Bas-Rhin (8,4 %).

Le positionnement de l'Alsace au regard des objectifs de la stratégie européenne à l'horizon 2020

Les objectifs de la stratégie « Europe 2020 » reposent sur une croissance intelligente (économie fondée sur la connaissance et l'innovation), durable (notamment réduction des émissions de gaz à effet de serre) et inclusive (fort taux d'emploi et cohésion sociale). Le Programme National de Réforme s'inscrit dans cette dynamique en ambitionnant de renouer avec une croissance plus forte, plus équilibrée et plus solidaire via la restauration de la compétitivité et de l'emploi, répondant ainsi aux recommandations du Conseil.

Le Programme FEDER articulera les réponses aux besoins identifiés (diagnostic territorial stratégique élaboré avec le partenariat) et aux objectifs de la stratégie « Europe 2020 » de la manière suivante : en ciblant son action sur le renforcement de la compétitivité du territoire (recherche, innovation, PME et TIC), sur l'amélioration de l'efficacité énergétique et une intervention ciblée sur les énergies renouvelables.

TABLEAU Annexe 1

La Région Alsace prendra en compte toute recommandation pertinente adressée à la France dans le cadre du semestre européen et fera référence aux données statistiques Eurostat, notamment celles faisant référence à la Stratégie EU2020.

Un choix fondé sur un diagnostic partagé : concentrer les interventions sur 4 objectifs thématiques faisant chacun l'objet d'un axe

Un diagnostic partagé a été élaboré par l'Etat et la Région, en concertation avec les autres collectivités territoriales (Départements, Agglomérations, Villes) et les partenaires concernés (Universités, Chambres consulaires, branches professionnelles, associations, etc.).

Le diagnostic s'articule autour des dix objectifs thématiques définis au niveau européen, afin d'avoir une vision complète de la situation de l'Alsace et permet ainsi :

- **De mettre en lumière les atouts, opportunités, faiblesses et menaces de l'Alsace dans les domaines considérés** (économie, environnement, emploi, formation, transports, innovation, recherche, etc.) ;
- **D'identifier à partir de ces constats les grands enjeux auxquels notre région doit répondre** pour conforter son développement et son attractivité sur le plan économique, social, environnemental, culturel, scientifique, y compris en tirant parti de son appartenance à la région du Rhin Supérieur ;
- **De préciser les orientations stratégiques présidant aux actions à poursuivre, approfondir ou initier pour répondre à ces enjeux en bénéficiant du soutien des Fonds européens (FEDER, FSE, FEADER, CTE) pour la programmation 2014-2020.**

Ce diagnostic, lié à la volonté de se focaliser sur un nombre limité d'enjeux significatifs, a conduit à retenir 4 thèmes d'intervention faisant chacun l'objet d'un axe du programme et ciblé sur une problématique spécifique :

- **La Recherche, le Développement et l'Innovation** permettant de soutenir les domaines d'activités stratégiques (DAS) identifiés dans le cadre de la « stratégie de spécialisation intelligente alsacienne » (S3) et de soutenir de manière transversale l'amélioration d'un environnement propice au développement de la recherche et de l'innovation.
- **Le développement de l'économie numérique.** Il s'agit d'une part d'offrir l'accès au très haut débit aux entreprises et, d'autre part, de favoriser l'émergence de nouveaux produits et services numériques par et pour les PME et le développement de nouvelles applications reposant sur un recours accru aux TIC.
- **Le renforcement de la compétitivité des entreprises.** La logique d'intervention repose sur le soutien aux entreprises nouvellement créées ou reprises, le renforcement de leur structure financière, le soutien à l'international et enfin des actions spécifiques et ciblées sur des secteurs d'activités spécifiques, générateurs d'activité économique et de croissance.
- **La transition énergétique vers une économie « décarbonée ».** Il s'agit d'une part de favoriser l'émergence de nouvelles formes de production énergétique. D'autre part, un effort significatif sera mené sur l'efficacité énergétique dans les logements, les entreprises et les bâtiments publics.

1.L'Alsace contribue à la croissance intelligente en renforçant ses facteurs de compétitivité

Par la Stratégie alsacienne pour une Spécialisation Intelligente (S3).....

Dans le contexte actuel de la mondialisation et de la concurrence entre Etats, les régions européennes sont tenues de renforcer et soutenir l'ensemble des avantages dont elles disposent. A cet égard, le potentiel d'innovation d'un territoire est un atout essentiel devant faire l'objet d'une attention particulière.

Le concept de Stratégie de Spécialisation Intelligence repose ainsi sur une double idée :

- La consolidation des avantages comparatifs par la **concentration des aides à l'innovation sur certaines thématiques** ou marchés à fort potentiel de développement.
- La démarche entrepreneuriale permettant **d'associer l'ensemble des acteurs présents sur un marché** (entreprises et/ou chercheurs) à des acteurs institutionnels.

La définition des Domaines d'Activité Stratégiques et l'identification des thématiques régionales

Dès 2009, l'Alsace a souhaité donner une nouvelle orientation au paysage régional de l'innovation, par l'adoption de sa Stratégie Régionale de l'Innovation (SRI). Marquée par une volonté forte de priorisation, cette Stratégie a notamment permis de structurer en profondeur l'écosystème régional de l'innovation et de faire émerger des domaines de convergence porteurs pour le territoire régional.

La démarche de réflexion débutée autour de la S3 s'est ainsi basée sur le bilan et l'évaluation de cette Stratégie Régionale de l'Innovation. Les domaines de convergence identifiés en 2009 (Economie Verte, Santé et Bien-être, Humanisme et Questions de Société) disposent aujourd'hui encore d'un fort potentiel d'innovation, et doivent bénéficier de la plus value générée par la S3.

Les **Domaines d'Activité Stratégiques** retenus pour le territoire régional sont donc les suivants :

- Santé et Bien-Etre
- Economie Verte

Le domaine de convergence « Humanisme et Questions de société » n'a pas été retenu au titre d'un Domaine d'Activité Stratégique à part entière, dès lors que l'ensemble des thématiques ciblées renvoient à cette convergence (par le biais de l'Economie sociale et solidaire, des industries créatives, de l'économie numérique,...).

L'identification de thématiques cibles au sein de ces domaines a été réalisée sur la base de critères, sélectionnés en vue de définir le degré de maturité de chaque thématique.

Sept critères ont ainsi été retenus :

- le degré de précision de l'identification (marché dans son ensemble, un seul segment,...)
- la taille du groupe d'acteurs présents
- l'avantage comparatif détenu par le territoire alsacien
- les enjeux sociétaux auxquels la thématique permet de répondre
- la présence ou non de projets en phase pré-commerciale
- le potentiel de croissance du marché
- les convergences possibles avec d'autres thématiques

L'ensemble de ces critères a permis d'identifier **les thématiques à fort potentiel d'innovation** pour le territoire régional, et devant s'inscrire dans le champ de la S3 alsacienne :

TABLEAU: annexe 2

La mise en œuvre de la S3 en Alsace

Dès 2014, le territoire régional verra le lancement des premiers « programmes d'accélération » issus de la S3, sur les thématiques identifiées à ce jour comme les plus matures. Ces programmes **associeront les entreprises leaders au sein de chaque thématique en vue de leur permettre d'exprimer et de définir des objectifs de marché à court et moyen termes** ainsi que leurs besoins pour y parvenir.

Des animateurs (clusters, grappes,...) ont été sélectionnés sur chaque programme d'accélération et auront pour mission de soutenir les entreprises en vue de la consolidation du marché cible.

Le même processus d'accompagnement et de concertation des entreprises sera mené fin 2014 sur les thématiques disposant d'un degré de maturité moins prononcé à ce jour.

Les thématiques aujourd'hui considérées comme insuffisamment matures devront être consolidées en vue de pouvoir bénéficier des programmes d'accélération de la S3 à la suite d'une évaluation menée à mi-programme.

En effet, la gouvernance de cette Stratégie de Spécialisation Intelligente devra permettre un suivi et une évaluation régulière des programmes d'accélération menés sur les thématiques cibles. Le champ d'action de la S3 alsacienne a ainsi vocation à évoluer au cours de la programmation, de façon à être toujours en phase avec le développement économique du tissu territorial.

L'axe 1 et l'axe 3 viseront prioritairement les domaines spécifiés dans la S3.

AXE 1 : soutien à la recherche, au développement et l'innovation

Des ressources régionales au profit de l'excellence de la Recherche et de la formation à renforcer

Lors de la rentrée universitaire 2010, les structures de formation alsaciennes (universités et assimilés) accueilleraient plus de 67 900 étudiants.

L'attractivité du territoire alsacien est en grande partie due à la qualité des formations proposées et des structures qui les encadrent. L'Université de Strasbourg occupe ainsi la 4^{ème} place des universités françaises au sein du classement de Shanghaï de 2012, se positionnant comme université de province la mieux classée.

Cette qualité de formation est par ailleurs soutenue dans le cadre d'initiatives régionales menées dans les domaines scientifiques et techniques.

Ainsi, en 2007, les formations d'ingénieur ont fait l'objet d'un Pacte visant à renforcer la qualité des formations proposées au sein des structures régionales. L'objectif poursuivi était double : développer de nouvelles formations en lien avec les secteurs d'excellence (chimie, matériaux,...) et permettre l'intégration d'une partie de diplômés au sein d'entreprises régionales. Les entreprises régionales ont un réel **besoin de compétences qualifiées** dans des domaines technologiques ou scientifiques particuliers, conséquence directe de la concurrence exercée par les entreprises et universités étrangères dans le recrutement de scientifiques et ingénieurs de haut niveau de qualification.

La création du réseau Alsace Tech en 2012 a renforcé cette initiative, en permettant la mise en place de passerelles entre les différentes formations, pour répondre aux besoins des entreprises régionales en termes de complémentarité des compétences (ingénieur / manager,...).

Avec près de 15,3 chercheurs publics pour 10 000 habitants, l'Alsace se positionne au 6ème rang des régions métropolitaines françaises en termes d'effectifs de chercheurs. Le territoire alsacien employait 3058 chercheurs en 2010, répartis dans les diverses structures de recherche régionales.

Les Universités alsaciennes et écoles d'ingénieurs disposent de **91 unités de recherche**, dont la moitié sont des Unités Mixtes de Recherche favorisant la collaboration entre chercheurs. Le Centre National de Recherche Scientifique est également fortement implanté sur le territoire régional, comptabilisant **49 unités de recherche** et 589 chercheurs en 2011. Par ailleurs, près de 5,7 % des effectifs d'étudiants en 2010 étaient inscrits en doctorat contre 4,4 % en moyenne nationale, ce qui constitue un potentiel important pour la recherche publique alsacienne.

Toutefois, ces structures sont parfois limitées par des **infrastructures** ne répondant plus aux exigences de la recherche actuelle. Ces organismes de recherche sont pour certains hébergés dans des infrastructures qui en tout état de cause ne permettent plus aux chercheurs de poursuivre leurs missions de façon optimale. De la même manière, **l'acquisition d'équipements performants** est un préalable nécessaire à la réalisation de projets de recherche et doit donc être soutenue. Ce soutien aux projets d'infrastructures et d'équipements constitue l'un des facteurs du renforcement de l'attractivité du territoire alsacien en matière de recherche-développement.

La recherche publique alsacienne n'a ainsi toujours pas atteint l'objectif fixé par la Stratégie Europe 2020 en termes de dépenses consacrées à la recherche publique. En 2010, l'Alsace se positionne au 10ème rang des Régions métropolitaines, consacrant **396 Millions d'euros** à la recherche publique.

La visibilité des travaux scientifiques menés en Alsace révélée par les publications scientifiques a connu un recul important entre 2003 et 2008. Les publications

scientifiques alsaciennes ne représentent plus que 3,4 % de l'ensemble des publications scientifiques soit un recul de 15 % sur la période considérée.

Ce constat doit néanmoins être atténué par le niveau élevé de visibilité des publications régionales (caractérisé par des indices tels que les citations,...), pour lequel l'Alsace occupe la première place française en 2009.

L'excellence de la recherche alsacienne est particulièrement avérée dans divers domaines, comme en témoigne le nombre de dépôts de brevets dans les secteurs de la pharmacie et des biotechnologies où l'Alsace est positionnée au **4ème rang des dépôts de brevets européens** en 2008, ou encore la chimie et les matériaux (3ème rang)

Témoigne également de cette excellence le nombre de projets lauréats d'**appels à projets d'envergure nationaux**. 58 d'entre eux ont ainsi été retenus dans le cadre du Programme Investissements d'Avenir (PIA), dont des projets majeurs tels que « Institut Hospitalo-universitaire » et celui d'usine-école « EASE » initié par le pôle de compétitivité Alsace Biovalley.

La présence alsacienne au sein de consortiums européens issus des programmes **européens** (ERA-Nets, LIFE,...) favorise également cette excellence, en permettant aux acteurs alsaciens d'être associés à des projets européens dans des secteurs où le territoire dispose de nombreux avantages comparatifs qui se retrouvent au sein des thématiques de spécialisation régionale.

Si l'excellence scientifique régionale est un facteur d'attractivité pour le monde de la recherche et le monde économique, la culture scientifique entendue au sens large doit également être diffusée plus largement aux citoyens, en particulier les plus jeunes, par le biais d'actions de promotion, de sensibilisation et d'investissements dans des infrastructures dédiées.

En 2012, l'Alsace s'est ainsi dotée d'une nouvelle gouvernance de la **culture scientifique** visant à mieux structurer les actions de sensibilisation et améliorer la visibilité des projets régionaux.

De ces problématiques découle le choix de sélectionner la priorité d'investissement 1 a)

Un vivier de ressources disponibles pour la promotion et l'accompagnement à l'innovation

Avec 479 Millions d'euros de dépenses en recherche privée réalisées en 2010 (DIRDE), l'Alsace se positionne au **13ème rang des régions françaises**. Les entreprises alsaciennes financent ainsi 53,9 % de la recherche régionale contre une moyenne nationale de 63,8 %.

De nombreux grands groupes (plus de 1000 salariés) présents sur le territoire régional, contribuent au développement de la recherche privée, en effectuant pour 41,6 % de la DIRDE en Alsace en 2011. Ce taux reste cependant extrêmement faible en comparaison avec d'autres régions françaises où ce taux avoisine 60 %. Cet écart est en grande partie du à **l'absence des centres de décisions de ces grands groupes**, situés hors du territoire régional. Or ce sont ces mêmes centres de décisions qui définissent les stratégies de développement de l'entreprise notamment en matière de recherche et d'innovation. De cette manière, les dépenses en recherche privée de ces grands groupes se répercutent sur les territoires des centres de décision et non sur le territoire alsacien.

La véritable richesse régionale en matière d'innovation réside en réalité dans ses **PME**, qui sont à l'origine de près de 31,9 % de la DIRDE en 2011. Ce taux est bien supérieur à celui des autres régions françaises, où il avoisine 20 %. Les PME alsaciennes constituent ainsi une ressource non négligeable du potentiel d'innovation alsacien. Pour autant leurs efforts de recherche sont limités par des **contraintes techniques et financières** nées d'une taille critique insuffisante et/ou d'un manque de moyens. Le Crédit Impôt Recherche mis en place par l'Etat français à destination des entreprises reste de surcroît limité en Alsace, et ne représente que 1,5 % du total national (soit 364 entreprises alsaciennes bénéficiaires en 2010).

Afin de concrétiser ce potentiel réel d'innovation et ainsi générer de la croissance et la création de valeur ajoutée, **il est nécessaire de soutenir et renforcer les liens entre la recherche publique et la recherche privée**. A cette fin, la stratégie régionale vise à favoriser l'excellence scientifique au service des entreprises dans les domaines identifiés par la S3 alsacienne.

Les projets de recherche doivent être ainsi soutenus dès lors qu'ils ont pour finalité de répondre à des enjeux sociétaux importants, et présentent de surcroît un fort potentiel pour le développement d'innovations.

Ce développement suppose de soutenir l'ensemble du processus qui conduit de l'émergence d'une innovation à sa mise sur le marché.

- La **valorisation des résultats de la recherche** constitue un préalable nécessaire au transfert de technologies entre les acteurs économiques. En Alsace, la SATT Conectus Alsace est chargée d'assurer cette mission d'interface entre organismes de recherche et entreprises et contribue ainsi à faciliter l'accès à l'innovation pour les entreprises.
- Les **projets collaboratifs** menés entre organismes de recherche et entreprises contribuent également à tisser les liens entre la recherche publique et les entreprises, favorisant les démarches intégrées pour l'innovation, de l'idée jusqu'à la mise sur le marché. Les clusters alsaciens sont autant d'acteurs accompagnant les entreprises dans la mise en œuvre de ces projets et la valorisation des résultats qui en découlent.

- Les résultats de la recherche doivent pouvoir **être transférés** aux entreprises alsaciennes, de manière à ce qu'elles disposent des moyens nécessaires au développement de l'innovation. Acteurs incontournables du transfert de technologies et de compétences en Alsace, les Centres Régionaux d'Innovation et de Transfert de Technologies, dont 5 labellisés « centres de ressources technologiques » constituent une force conjuguée au service des entreprises dans des secteurs d'excellence régionale.
- Dans l'objectif final de créer de la croissance pour le territoire, les innovations nées de ces processus de valorisation et de transfert doivent in fine pouvoir être transformés en applications concrètes. Le processus qui conduit une innovation à de la création de valeur et au développement d'une entreprise nécessite un **accompagnement important du porteur de projet**. L'incubateur SEMIA, labellisé par le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, a ainsi vocation à accompagner les porteurs de projets innovants vers la création d'entreprise et la mise sur le marché.

Les actions sont donc orientées vers les besoins des entreprises en termes d'accompagnement et de financements d'équipements dans les domaines identifiés par la S3. Les plate-formes existantes de type SEMIA seront alors utilisées dans une nouvelle logique liée à la S3 pour mettre en œuvre des actions innovantes.

- Enfin, la veille réglementaire et concurrentielle, l'accompagnement dans le dépôt de brevets, ... sont autant d'actions pouvant soutenir les entreprises dans leur démarche de développement de l'innovation.

De ces problématiques découle le choix de sélectionner la priorité d'investissement 1 b)

AXE 2 : l'accès aux technologies de l'information et de la communication, leur utilisation et leur qualité

Le diagnostic permet de dégager les 3 enjeux principaux suivants :

1er enjeu : résorber les disparités territoriales en investissant dans les infrastructures nécessaires à la couverture en très haut débit du territoire

S'agissant du très haut débit, les infrastructures restent peu développées pénalisant certains usages fortement consommateurs de bande passante (usages simultanés, télémédecine, informatique en nuage, multimédia ...). Il convient ainsi de poursuivre le déploiement du très haut débit en cohérence avec l'objectif de la Stratégie Europe 2020 (50 % de la population couvert en THD à l'horizon 2017, THD pour tous à 2022). Le renforcement de l'offre de services des opérateurs privés dans les territoires les plus densément peuplés, qui concentrent l'augmentation démographique, risque d'accroître encore la fracture numérique. **Aussi est-il nécessaire de soutenir le déploiement, dans**

les zones délaissées par les opérateurs privés, d'infrastructures numériques très haut débit. Ces zones correspondent à 831 communes (sur 904) et à 51% de la population.

Dans une logique d'aménagement optimal du territoire, l'attention sera portée vers l'ensemble des publics concernés dans les zones dites « délaissées » : entreprises, services publics, particuliers. Cette prise en compte de tous les acteurs concourant à la vie économique permet de créer l'effet levier nécessaire à un développement global du territoire dans les zones concernées.

Conformément au Plan Numérique National et aux orientations de l'Union européenne, l'Etat en région, la Région Grand Est et les Départements du Bas-Rhin et du Haut Rhin ont élaboré **une stratégie de cohérence territoriale sur l'aménagement numérique (SCORAN)** prolongée par l'adoption en mars 2012 par les trois grandes collectivités territoriales **d'un Schéma Directeur pour l'Aménagement Numérique du territoire (SDTAN Alsace)**, traduction opérationnelle de la stratégie qui pose les modalités, le calendrier prévisionnel et le montant des investissements (400 millions d'euros environ) à mobiliser notamment par les collectivités territoriales (Région, Départements, communes et intercommunalités) **pour assurer le déploiement d'un réseau THD d'initiative publique sur le territoire alsacien, en dehors des zones urbaines (47 communes) faisant l'objet d'un déploiement par les opérateurs privés (zones denses et AMII - Appel à Manifestation d'Intention d'Investissement).**

Dans le cadre du SDTAN, l'action publique et les moyens financiers associés seront concentrés sur les communes pour lesquelles aucune intention de déploiement d'un réseau FTTH ne s'est encore manifestée.

Les axes d'intervention majeurs prévus au SDTAN en matière d'infrastructures sont :

1. Une intervention forte en direction des entreprises et des acteurs publics

Les entreprises, ainsi que les services publics, ont en effet besoin, afin de se développer, de services de plus en plus gourmands en bande passante, pour notamment :

- Echanger des fichiers de plus en plus volumineux ;
- Passer à la téléphonie sur IP ;
- Interconnecter des sites distants ;
- Sauvegarder à distance de données ;
- Répondre efficacement aux marchés publics sous une forme dématérialisée ;
- S'adapter à l'utilisation des logiciels partagés sur des serveurs (« **cloud computing** ») ;
- Communiquer avec ses partenaires dans le monde entier par visioconférence ;

- (...)

Une action sera donc menée en direction des entreprises et des principaux établissements publics pour les desservir en fibre optique et leur permettre de bénéficier d'une offre concurrentielle à très haut débit de qualité professionnelle, via un réseau optimisé et sécurisé.

L'action menée permettra d'une part de rendre raccordable en fibre optique des sites et entreprises non couverts à ce jour en fibre optique par les réseaux existants des opérateurs, notamment Orange, Alsace Connexia ou Haut-Rhin Telecom, et d'autre part de dynamiser la concurrence sur les offres des opérateurs destinées aux entreprises.

Au final, la mise en œuvre d'un Réseau en fibre optique d'Initiative Publique (RIP), dans la prolongation des réseaux existants, permettra à la fois **le raccordement et la desserte en fibre optique des entreprises (hors zones desservies en FTTO par les opérateurs)**

2. Une action THD en direction du grand public ciblée sur les communes de l'Alsace les moins bien couvertes en haut débit

Une action forte des collectivités en direction des communes mal couvertes apparaît nécessaire. Il est à noter par ailleurs que c'est sur ces zones défavorisées que le très haut débit aura très certainement le plus grand succès commercial.

3. Une technologie privilégiée à terme, le FTTH, avec la desserte prioritaire en fibre optique des bourgs centres

La cible de long terme pour l'Alsace reste la desserte généralisée de son territoire en FTTH pour les opérateurs privés comme public, le but étant d'avoir à terme un haut niveau de desserte à la mesure des besoins et des attentes et des nombreux enjeux (attractivité des territoires, développement économique, diffusion de l'innovation, cohésion sociale, etc.) que recouvre cette « problématique numérique », dont il convient de souligner le caractère très transversal par rapport aux autres objectifs prioritaires identifiés .

Dès la période 2015-2020, une action forte avait été prévue pour assurer la desserte FTTH de l'ensemble des communes principales de chaque intercommunalité, afin que ces villes puissent bénéficier des mêmes services que ceux qui seront disponibles sur les agglomérations de Strasbourg, Mulhouse et Colmar notamment.

Par la suite, sur la 2ème période 2021-2025, le déploiement des réseaux FTTH devait se poursuivre sur les autres communes.

La Région et les deux Départements avaient donc prévu, compte tenu du montant de l'investissement -près de 500M€ et 500.000 prises- de procéder au déploiement du projet en deux phases : 2015-2020 et au delà de 2020. Depuis le début du projet, en 2012, l'hypothèse retenue pour la mise en œuvre était celle de marchés de maîtrise d'œuvre et de travaux pilotés par les trois collectivités, regroupées au sein d'un syndicat mixte, pour la construction du réseau et d'une délégation de service public (DSP) d'affermage confiée à un opérateur pour sa commercialisation.

Cette solution qui impliquait que la totalité de l'investissement était portée par les collectivités avait été retenue par défaut, faute d'appétence des opérateurs privés, pour participer en co-investissement à la construction du réseau sous forme d'une DSP concessive.

En 2014, des prises de positions convergentes des services de l'Etat en charge du dossier THD et de certains opérateurs, ont montré qu'une solution de DSP concessive pour la construction et la commercialisation du réseau THD était désormais envisageable, les opérateurs étant prêts à co-investir dans la construction du réseau public.

Cette solution favorisant une accélération de la mise en œuvre du projet (réalisation en 6 ans et en une seule phase), elle a été privilégiée.

Une DSP a ainsi été passée pour la conception, l'établissement, l'exploitation, la commercialisation et le financement du réseau Très Haut Débit Alsace, avec les objectifs suivants :

- Assurer l'aménagement solidaire et l'attractivité économique de l'ensemble du territoire alsacien,
- Permettre la multiplicité des offres de services dans des conditions techniques compatibles avec les besoins des différents utilisateurs (particuliers, entreprises, administrations),
- Permettre aux différents opérateurs de communications électroniques de proposer un service de qualité à un tarif abordable.

Attribuée par la Commission Permanente du Conseil Régional le 13 novembre 2015, signée par le Président du Conseil Régional le 5 décembre 2015 et entrée en vigueur le 4 avril 2016, cette DSP prévoit une seule phase de déploiement, composée de 2 tranches temporelles : une tranche ferme de 6 ans portant, à titre indicatif, sur environ 700 communes et comprenant 380 000 prises et une tranche conditionnelle de 3 ans portant potentiellement et à titre indicatif sur une centaine de communes et environ 98 000 prises maximum, étant précisé que le périmètre définitif de cette tranche est dépendant de la décision des communes et EPCI concernés de s'y intégrer.

Compte tenu :

- **des montants financiers limités au regard du coût estimé de l'ensemble des interventions prévues au SDTAN,**
- **de la volonté de conserver un effet levier maximal à l'intervention du FEDER,**
- **de la volonté européenne de concentrer l'intervention dans les zones présentant des perspectives de développement économique par l'ensemble des acteurs concernés, sur les communes ne faisant pas l'objet d'un déploiement sur fonds propres des opérateurs privés,**

Le programme FEDER contribuera financièrement au raccordement et à la desserte en fibre optique des zones dites « délaissées », permettant ainsi de contribuer, par l'intervention des fonds européens, à l'aménagement numérique du territoire, donnant ainsi à l'ensemble des acteurs concernés (entreprises, services publics, particuliers) les outils permettant un développement des activités, des services, des compétences.

De ces problématiques découle la sélection de la priorité d'investissement 2 a)

2ème enjeu : développer les produits et services TIC en particulier au profit des PME

La filière numérique en tant que telle (les établissements exerçant une activité ayant un rapport plus ou moins étroit avec les TIC) compte aujourd'hui 1 894 entreprises en Alsace et près de 12 135 emplois. La plupart de ces entreprises, situées majoritairement dans le Bas-Rhin (76 %), sont des petites structures (88,7% des établissements du numérique emploient moins de 10 salariés et 51,2% ne comptent pas de salariés), ce qui constitue une certaine faiblesse.

De fait, cette filière ne dispose pas à ce jour d'un niveau de développement suffisant si on la compare au poids de l'Alsace dans l'économie française (2,9 % du PIB, 3 % des emplois en France et 4,1 % des emplois industriels). Elle représentait en 2014 moins de 3 % des entreprises en Alsace.

Il convient alors de porter une attention particulière à ces PME.

Que les entreprises et les acteurs économiques alsaciens, tous secteurs confondus, réussissent la transition numérique propre à asseoir leur développement, renforcer leur capacité d'innovation et leur compétitivité est un enjeu majeur de développement régional.

Un effort significatif est donc à mener en Alsace pour renforcer le portefeuille de compétences et de savoir-faire de haut niveau en ce domaine, développer à cet effet des formations dédiées, inciter les entreprises à investir dans des services numériques novateurs, soutenir la mise en place d'une filière structurée des entreprises numériques à partir de l'association Rhénatic qui regroupe déjà beaucoup d'entre elles, permettre la diffusion des usages et services numériques dans tous les secteurs d'activités.

De ces problématiques découle le choix de la priorité d'investissement 2 b)

3ème enjeu : renforcer la cohésion sociale au travers des usages et services numériques d'intérêt général

Les TIC sont aujourd'hui des outils incontournables de la vie professionnelle et quotidienne (éducation, formation, culture, santé, loisirs, tourisme, information) qui sont déjà largement appropriés par la population alsacienne. Il existe de fait en Alsace une forte appétence pour ces technologies, ce qui explique les attentes et demandes exprimées avec insistance auprès des élus locaux non seulement par les acteurs économiques (entreprises, professions libérales, artisans) mais également par les habitants des communes actuellement les moins bien desservies en haut débit.

A travers leurs utilisations diverses du numérique, la recherche d'informations tient une place importante pour les Alsaciens. En effet, la recherche d'informations est devenue le premier usage d'internet en Alsace en 2013 et gagne deux places par rapport à 2011. Elle se pratique plutôt à domicile, mise à part la réception de l'information par flux RSS qui est plus importante sur mobile. Mais la tendance est contraire pour les entreprises où, devancée depuis 2011, la recherche d'information est le second usage d'internet en 2013 (- 7,2 points).

Parallèlement à cela, les informations d'intérêt public se trouvent de plus en plus sur des plateformes de type e-administration, e-santé, environnement numérique de travail dans les établissements scolaires, etc. Mais, par exemple, les échanges avec l'administration correspond au cinquième usage des ménages (et a perdu quatre places).

Le but est donc de développer le déploiement de ce type d'outils à travers des projets innovants pour augmenter la visibilité, la recherche (et indirectement par la suite, l'utilisation) de données d'intérêt public.

Par ailleurs, outre la question de l'accès à ces technologies, il convient de veiller à ce que chaque personne puisse être formée à la maîtrise de ces outils, sous peine de voir se creuser une « fracture sociale numérique ».

L'appropriation et l'utilisation des TIC dans les domaines de l'éducation, de la formation tout au long de la vie, de la santé, de la culture, du tourisme, dans le secteur médico-social, etc., constituent des orientations issues du diagnostic.

De ces problématiques découle le choix de la priorité d'investissement 2 c)

Axe 3 : soutien à la compétitivité des entreprises

Le diagnostic permet de dégager les constats suivants :

Des créations d'entreprises fragiles et une perte de son attractivité font que l'Alsace peine à assurer le renouvellement de son tissu économique

Sur l'ensemble de la période 2002-2012, le nombre de créations ou de reprises d'entreprises moyen par année en Alsace est de 9 600. Cette moyenne ne reflète cependant pas les fluctuations des chiffres réels d'une année à l'autre durant cette période (**6 800 entreprises ont été créées en moyenne chaque année entre 2003-2008, 14 200 en 2009, 15 100 en 2010 et 13 000 en 2011**).

Cependant, l'essentiel des créations est le fait d'auto-entrepreneurs par ailleurs peu créateur d'emploi (80% des créations n'emploient aucun salarié au démarrage).

En 2012, le nombre de créations ou reprises est de 12 900, soit une diminution de 1,2% par rapport à 2011 confirmant une tendance à la baisse des créations (moins 13% en 2011).

Le taux de création sur le territoire alsacien est ainsi de 14,6%, correspondant au rapport entre le nombre total d'entreprises du territoire constaté en 2012 et le nombre d'entreprises créées ou reprises durant cette année. Ce taux demeure toutefois inférieur à celui constaté sur le reste du territoire français de 15,3%.

Dans le même temps, force est de constater depuis 2004 une augmentation moyenne du nombre de défaillances d'entreprises qui ne s'explique cependant pas seulement par le

seul accroissement moyen des créations mais également par une conjoncture difficile et un affaiblissement du tissu économique.

Ainsi en 2012, même si le taux annuel de défaillance est inférieur de 2.2% au taux constaté l'année précédente, près de 1 500 défaillances d'entreprises ont tout de même été prononcées en Alsace.

Même si cette tendance est générale, la hausse des défaillances en Alsace demeure toutefois supérieure à celle du reste de la métropole et justifie que des mesures soient prises pour accompagner au mieux les créateurs/repreneurs afin de pérenniser leur activité.

En glissement annuel, les défaillances s'accroissent en effet de 23,7% dans la région (8,6% en France), niveau jamais atteint au cours de ces vingt dernières années. La moitié des défaillances concerne des entreprises créées depuis 2005. Cette hausse, en partie liée à l'accroissement et à la création d'entreprises, masque des différences importantes selon les secteurs d'activité et les départements. Enfin, une fragilité du territoire vient de la faible part d'entreprises dans la tranche 50-250 salariés à côté de quelques entreprises phares. En-dessous d'un certain seuil, des fonctions stratégiques (R&D, Innovation, RH, Hygiène Sécurité, Export, Informatique) sont absentes ou incarnées par le chef d'entreprise lui-même, ce qui peut pénaliser leur développement.

Avec l'extension de l'Union européenne et le développement de la mondialisation, l'attractivité de l'Alsace se dégrade de manière sensible depuis 5 ans en particulier pour les entreprises françaises (20e rang métropolitain).

Les principaux investisseurs étrangers s'orientent désormais davantage vers les pays nouveaux adhérents à l'Union européenne.

Une tendance qui se confirme : un solde commercial déficitaire

La reprise de l'économie allemande durant la période 2006-2007 a soutenu l'économie alsacienne et notamment son commerce extérieur, dont le solde est redevenu positif entre 2006 et 2009.

L'année 2010, malgré une croissance de la valeur des exportations, a été marquée par un **solde commercial déficitaire** de l'ordre de 1,97 milliards d'euros en Alsace. Cette tendance s'est confirmée pour 2011 et 2012 dans un contexte général de crise économique et financière.

En effet, sur un an, le volume des exportations et celui des importations atteignent leur plus haut niveau historique, avec respectivement 29,5 milliards d'euros et 31,5 milliards d'euros. Le déficit commercial augmente ainsi légèrement à 2 milliards d'euros en 2011, alors que celui de la France s'accroît de 35% en un an pour atteindre 69,5 milliards

d'euros. En 2012 le commerce extérieur de la région est à nouveau en déficit, le solde négatif atteignant le niveau record de 2,6 milliards d'euros, en progression de 15,6 % par rapport à 2011. Le taux de couverture des importations par les exportations continue de se dégrader, passant de 92,8% en 2011 à 91,5% en 2012.

Les BRICS (Brésil, Russie, Inde, Chine et Afrique du Sud) ne représentent que 4 % des exportations totales de l'Alsace, soit 1,1 milliard d'euros, contre 7 % en moyenne nationale (à titre de comparaison : 12 % en Allemagne). Or, d'après l'étude de la DG Trésor réalisée en décembre 2012, les potentiels d'importations supplémentaires d'ici 2022 se trouvent précisément dans les BRICS (+100 %) et dans les pays émergents (+50 %).

Dans ce contexte de mondialisation où la concurrence internationale est un élément déterminant pour une entreprise et malgré une légère progression du niveau des exportations en 2013 (29.53 millions d'euros contre 28.93 millions d'euros en 2012), l'Alsace doit encourager ses entreprises à exporter leur production dans un objectif de croissance. L'accès à l'exportation reste notamment délicat pour les entreprises nouvellement impliquées dans cette activité.

Il est donc nécessaire d'apporter un soutien ciblé et personnalisé aux PME alsaciennes souhaitant accéder à des marchés internationaux, en vue d'étendre le champ des consommateurs ciblés, d'autant plus que les ETI pèsent pour 40% des exportations contre 27,5% des PME.

Des besoins en financement pour les entreprises

Pour faire face aux besoins de financement des entreprises, la Région Alsace, outre ses interventions traditionnelles sous forme de subventions, a développé depuis une dizaine d'années une politique de soutien au développement en utilisant des instruments financiers dont certains ont été soutenus par des contributions du programme opérationnel Compétitivité 2007-2013.

Les instruments financiers sont l'ensemble des techniques financières permettant à une entreprise d'obtenir des capitaux extérieurs, publics ou privés, autres que sous la forme de subventions ou d'exonérations tels le capital-investissement notamment mais aussi d'autres instruments tels que les fonds de prêts ou de garanties de manière à permettre aux entreprises de réaliser certains projets et d'être en capacité d'innover et d'affronter la concurrence.

La politique menée vise trois objectifs :

- renforcer les structures financières pour conforter les trésoreries et financer l'investissement nécessaire pour le développement des entreprises ;

- financer les jeunes pousses innovantes issues des pôles de compétitivité et des universités, et plus généralement accompagner la création de nouvelles entreprises, porteuses de l'emploi de demain ;
- assurer la transmission des entreprises, pour favoriser le renforcement d'un tissu de PME familiales régionales, dont l'expérience montre qu'elles résistent mieux en période de crise et sont moins tentées de délocaliser, du fait d'un enracinement en Alsace.

Une étude menée en 2013 relative à la croissance des PME alsaciennes démontre en effet, une sous performance nette de l'Alsace, notamment sur le capital risque, qui rend difficile la mise en oeuvre d'une politique volontariste avec les acteurs privés du financement. Il apparaît ainsi pertinent de poursuivre voire de développer des actions initiées et menées lors de la programmation précédente en soutenant les entreprises à travers le renforcement de leurs fonds propres.

La chaîne régionale **de capital-investissement** permet d'intervenir à toutes les étapes de la vie d'une entreprise. Ainsi, en fonction des besoins de renforcement des fonds propres liés aux divers stades d'évolution du projet de l'entreprise, différents outils déjà développés pourraient continuer à être soutenus par le FEDER et de nouveaux correspondant à des besoins identifiés pourraient émerger.

D'autres dispositifs d'instruments financiers plus « classiques » (prêts et garanties) complètent l'éventail des outils d'ingénierie financière à disposition des PME et en particulier des créateurs ou repreneurs d'entreprises et continueront également à être soutenus par des interventions publiques.

A l'heure actuelle, la stratégie de mise en oeuvre de cette politique peut être illustrée comme suit :

Annexe 3: synoptique

Au-delà des interventions menées sur l'ensemble du tissu économique par le biais des mesures exposées ci-dessus, **d'autres entreprises** nécessitent un accompagnement à raison de la **spécificité de leur activité, de leur localisation ou de leur forme d'organisation**. Dans le cadre d'une stratégie de concentration, **le volet d'aide directe aux entreprises est ainsi conçu de façon ciblée**.

Les entreprises du champ de l'économie sociale et solidaire

Le champ de l'ESS se caractérise par :

- Une finalité d'intérêt général ou collectif : le projet des structures de l'ESS privilégie l'intérêt collectif (de ses membres, de ses salariés ou des bénéficiaires de son action) sur l'intérêt individuel, qu'il s'agisse de créer et maintenir des emplois durables et de qualité,

de mettre en œuvre des projets respectueux de l'environnement ou de contribuer à la réduction des inégalités et à la cohésion sociale.

- Une gouvernance démocratique : les structures de l'ESS placent les hommes et les femmes associés au projet au cœur du processus de décision selon le principe « une personne, une voix », élisent leurs dirigeants et associent les parties prenantes à l'exercice du pouvoir.

- Une libre adhésion : l'adhésion, tout comme la sortie d'une structure de l'ESS est un choix individuel qui ne peut être imposé.

- Une lucrativité limitée : les structures de l'ESS affirment la primauté de l'homme par rapport au capital. Elles encadrent les échelles de salaires, limitent ou refusent la rémunération du capital et affectent les excédents réalisés au développement du projet.

- Un ancrage territorial et une mobilisation citoyenne : les structures de l'ESS s'appuient sur l'ensemble des acteurs de leurs territoires (collectivités territoriales, entreprises, usagers...). Elles ont pour objectif de faire des citoyens les contributeurs aussi bien que les bénéficiaires, du progrès économique, social et écologique.

Contexte national et régional

Depuis une dizaine d'années, la France connaît un mouvement de désindustrialisation, suite à l'externalisation de certains services, aux gains de productivité, à la concurrence internationale et aux délocalisations. L'économie alsacienne, 3ème région la plus industrielle du pays (l'industrie représente en effet 19,4% de la valeur ajoutée régionale contre 12,5 à l'échelle nationale et 19,1% des salariés contre 13,8%) est particulièrement touchée. En 2012, le chiffre d'affaires et les exportations reculent même de plus de 5% ce qui se traduit par une dégradation de l'emploi industriel. En parallèle, l'économie alsacienne se tertiarise sans toutefois encore réussir à compenser le mouvement de désinstrualisation ni atteindre le niveau national (74,2% de la valeur ajoutée régionale contre 79,3% au niveau national).

Dans ce contexte, le secteur de l'Economie sociale et solidaire (ESS) reste dynamique, malgré un ancrage ancien sur le territoire alsacien.

Il représente près de 10,8% des emplois régionaux pour 10,3% au national.

Employant ainsi plus d'une personne sur dix en Alsace, l'ESS est l'un des secteurs à fort potentiel pour le développement économique régional. Le secteur comptabilise plus de 70 000 salariés (59 200 ETP) et 5 700 établissements répartis en associations, en coopératives, fondations et mutuelles. Il a aussi généré 1166 emplois d'avenir signés en Alsace dont 500 contrats dans le secteur associatif.

L'emploi salarié dans l'économie sociale et solidaire a augmenté de 9,5% entre 2006 et 2009, de 14% en 2011 et de moins de 4% dans l'ensemble du secteur tertiaire. Les plus importantes créations d'emploi sont observées dans les associations, dont le nombre de salariés au niveau régional reste malgré tout inférieur à la moyenne nationale. En 2010, plus de 4000 associations étaient employeuses sur le territoire alsacien et 48.000 personnes y étaient salariées.

Si les activités financières et assurances, les administrations publiques et autres services prédominent au sein de l'ESS, 3 nouveaux secteurs apparaissent : l'information et la communication, l'industrie-construction et commerce, et le transport et hébergements.

La dynamique engendrée par l'ESS place ce domaine parmi les secteurs stratégiques de l'Alsace.

L'Alsace compte une forte présence **des Structures d'Insertion par l'Activité économique (IAE)** ; elles sont 133, employant plus de 11 000 salariés soit 3% de la population active, ce qui place la région dans le peloton de tête national avec une palette d'activités très diversifiée : nettoyage industriel, espaces verts, SAP, traitement des déchets, agriculture, etc... Parmi ces associations, l'Alsace compte 20 fondations reconnues d'utilité publique qui concentrent à elles seules 5,2% des salariés de l'ESS.

En complémentarité avec le FSE, le FEDER doit pouvoir intervenir sur les aspects productifs de ces entreprises (conseil, expertise, investissements).

Les « entreprises créatives »

Par ailleurs, d'autres entreprises doivent pouvoir être soutenues dès lors qu'elles constituent un vecteur de développement économique et rencontrent des difficultés particulières dans la mise en place de leur modèle de développement. Il s'agit notamment de structures exerçant des activités relevant du **champ culturel et de la création**.

Les « industries créatives » concernent la création, la production et la commercialisation de contenus créatifs. Elles englobent les « industries culturelles » et les activités comme l'audiovisuel, l'architecture, le design, les jeux vidéo ou la publicité. Elles se développent plus vite que les secteurs traditionnels et sont considérées aujourd'hui comme moteurs de l'innovation et vecteurs du développement des territoires.

Si le choix d'une intervention ciblée du FEDER sur ces secteurs d'activité est opéré dans le cadre général du programme, les entreprises d'autres secteurs situées dans les grandes agglomérations doivent pouvoir bénéficier d'un soutien dès lors qu'elles contribuent à une stratégie de développement urbain prenant particulièrement en compte les problématiques des quartiers les plus en difficultés (géographie prioritaire de la politique de la ville). Les zones et types d'activités éligibles sont définis en étroite concertation avec les agglomérations concernées. Ces mesures territorialisées seront mises en oeuvre

dans le cadre d' instruments territoriaux intégrés pour les agglomérations strasbourgeoise et mulhousienne.

2. L'Alsace contribue à la croissance durable

Axe 4 : soutien de la transition vers une économie à faibles émissions de carbone dans tous les secteurs

Les enjeux internationaux et européens de la maîtrise de la consommation d'énergie ont été abordés dans le cadre du Grenelle de l'environnement et, au plan régional, dans le cadre du Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) approuvé le 29 juin 2012 conjointement par le Conseil Régional d'Alsace et le Préfet. Les objectifs sont d'apporter une réponse adaptée aux dispositions de l'article 68 de la loi Grenelle 2, qui demande notamment que le schéma « *fixe, à l'échelon du territoire régional et à l'horizon 2020 et 2050 (...), les objectifs qualitatifs et quantitatifs à atteindre en matière de valorisation du potentiel énergétique terrestre, renouvelable et de récupération et en matière de mise en œuvre de techniques performantes d'efficacité énergétique (...) conformément aux objectifs issus de la réglementation européenne relative à l'énergie et au climat* » et qu'il « *s'appuie sur (...) un bilan énergétique, une évaluation du potentiel énergétique, renouvelable et de récupération, une évaluation des améliorations possibles en matière d'efficacité énergétique (...) prenant en compte les aspects économiques ainsi que sociaux* ».

La Région se doit de renforcer son efficacité énergétique tout en soutenant le développement des énergies renouvelables. Cette orientation accompagne le défi que la France devra relever à savoir réduire son intensité énergétique de 2,5 % par an jusqu'en 2030. **Au regard de l'enveloppe financière qui est en tout état de cause très inférieure aux besoins et la nécessaire concentration des aides induite, seuls quelques enjeux et orientations identifiés dans le cadre du diagnostic et cohérents avec le « schéma régional climat air énergie » (SRCAE) feront l'objet d'un soutien en matière d'efficacité énergétique et d'énergies renouvelables.**

Energies renouvelables

A l'horizon 2020, le SRCAE prévoit d'augmenter la production d'énergies renouvelables d'environ 20%. Combinée avec la réduction de la consommation énergétique, cette perspective permet d'envisager de produire, à partir des énergies renouvelables, 26,5 % de la consommation d'énergie finale totale, étant noté que les engagements nationaux s'établissent à 23 %.

La production totale d'énergies renouvelables en Alsace s'établissait à 938 ktep en 2009, pour une consommation d'énergie finale d'environ 5 400 ktep. Ainsi, la région figure déjà en très bonne position à l'échelon national avec, en 2009, une production d'énergies renouvelables de 17,4 % dans la consommation d'énergie finale. Cette performance est principalement liée à la bonne valorisation **de son potentiel hydroélectrique et de la**

biomasse-bois. Ces deux filières constituent à elles seules plus de 90 % de la production d'énergies renouvelables alsacienne (70 % au niveau national).

Les autres énergies renouvelables représentent encore une part marginale de la production, mais affichent des **potentiels de développement encore inexploités**. Sans compromettre les spécificités environnementales et paysagères, **il est possible d'envisager une plus grande diversification du bouquet de production d'énergies renouvelables et une augmentation de leur part**, en développant de manière mesurée la géothermie, le solaire, le biogaz et l'éolien.

Ainsi, en matière d'énergies renouvelables **seules seront soutenues au titre du programme, les filières offrant des perspectives de développement** telles que la valorisation des matières organiques disponibles sous forme de biogaz (méthanisation), les études portant sur des projets d'investissements en géothermie profonde, des investissements et études préalables portant sur des opérations pilotes innovantes (procédés, source d'énergie, rendement énergétique...)

- **De ces constats découle la sélection de la priorité d'investissement 4 a)**

Efficacité énergétique dans les entreprises

Le programme prévoit le soutien à des projets d'investissement en matière d'efficacité énergétique ou portant sur des procédés, dans une perspective d'amélioration des performances énergétiques et de compétitivité, portés par des entreprises à l'instar du dispositif éprouvé durant la période 2007-2013.

Dans l'industrie, les commerces et les services, il s'agit de maîtriser les émissions de gaz à effet de serre et de diminuer les consommations d'énergie. La mobilisation des entreprises est un enjeu important, les moyens d'action étant l'amélioration des méthodes de production, l'innovation d'une part (éco-conception et écotechnologies) et la réduction de leur dépendance énergétique d'autre part.

- **De ces constats découle la sélection de la priorité d'investissement 4 b)**

Efficacité énergétique dans les logements et bâtiments publics

S'agissant de la promotion de l'efficacité énergétique, le SRCAE a mis en avant des gisements majeurs et prioritaires d'économies d'énergie et d'émissions de GES à réaliser dans le parc bâti, notamment de la période 1948-1974 concentrant les plus énergivores, en particulier le parc locatif social et celui des copropriétés, principalement dans les trois

grandes agglomérations, qui concentrent également des enjeux de précarité énergétique et de pollution atmosphérique liés à ces bâtiments.

Le SRCAE prévoit de généraliser la rénovation énergétique du parc bâti résidentiel centrée sur la basse consommation, de rechercher une performance énergétique ambitieuse dans le bâti résidentiel neuf, de généraliser la rénovation optimale du parc tertiaire centrée également sur la basse consommation. Ainsi, un nombre conséquent de logements serait à réhabiliter, soit 368 000 logements collectifs sur un parc global de 752 000 logements, représentant un effort de réhabilitation de 10 000 logements/an à l'horizon 2050 et dirigé sur les gisements prioritaires.

La question de la réhabilitation thermique du parc de logement social HLM est essentielle et a été identifiée comme prioritaire dans le cadre du programme opérationnel, en particulier en ciblant les logements les plus énergivores. Outre les gains d'efficacité énergétique, de telles opérations auraient aussi des effets bénéfiques sur la réduction de la fracture énergétique. L'AREAL (association des bailleurs sociaux alsaciens) a commandité une étude permettant de diagnostiquer l'état du parc HLM alsacien et d'établir des stratégies de réhabilitation thermique.

Toutefois, une intervention dans la rénovation de logements individuels, représentant environ 51 % du parc bâti, par le biais d'un instrument d'ingénierie financière ad hoc, pourrait être envisagé ultérieurement sans toutefois préempter des crédits à ce stade au regard du résultat des études menées en ce sens aux niveaux régional et national et des enveloppes disponibles. Cette éventualité est d'ores et déjà inscrite dans le programme.

Un autre enjeu concerne la rénovation de bâtiments publics et des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes (EHPAD).

- **De ces constats découle le choix de la priorité d'investissement 4 c)**

3. L'Alsace contribue à la croissance inclusive

Les programmes FSE seront les principaux vecteurs du soutien à la croissance inclusive. Ainsi, l'essentiel des questions liées à l'inclusion sociale fait l'objet de programmes abondés par le FSE.

Pour autant, les mesures envisagées dans le présent programme doivent avoir des effets directs et indirects sur la croissance inclusive.

Le premier effet relève directement de l'impact attendu à moyen terme des différentes mesures sur l'emploi. C'est naturellement le sens des mesures de l'axe 3 consacrées à la compétitivité des PME dont l'objectif premier est de créer des emplois, en particulier dans les zones urbaines qui sont les plus touchées par le chômage (Strasbourg et Mulhouse notamment). C'est aussi le cas des mesures de l'axe 2 consacrées notamment au développement du très haut débit pour les entreprises. Là encore, il s'agit de développer la compétitivité et donc l'emploi. La diminution du chômage en Alsace doit en effet avoir un effet inclusif direct et indirect.

L'axe 4 génère également un effet positif en termes de développement économique, la rénovation thermique générant une activité économique non « délocalisable ». Cet effet sensible sur l'activité, en particulier dans un secteur à taux de main d'œuvre élevé, explique que différents dispositifs de relance de l'activité se sont fondés sur ce type de mesure. Par ailleurs, le ciblage des actions de rénovation thermique sur les logements sociaux en particulier les plus dégradés, doit avoir un aspect inclusif en réduisant la facture énergétique de personnes aux revenus modestes et donc durement touchés par le coût de l'énergie (précarité énergétique).

Enfin, des mesures spécifiques d'aides directes aux entreprises (axe 3) doivent contribuer à une croissance inclusive en ciblant des secteurs et des activités et/ou des zones géographiques. C'est le cas en particulier pour les entreprises et structures relevant du champ de l'insertion économique et des mesures prises dans des zones urbaines qui connaissent des situations difficiles (ZUS, quartiers prioritaires).

4. L'approche territoriale intégrée des problématiques urbaines

Certains territoires structurés autour d'enjeux identifiés, de perspectives de développement, d'animation abordent leurs problématiques par des approches intégrées. Ces démarches territoriales nécessitent un soutien adapté.

Le FEDER est mobilisé sur les approches urbaines intégrées visant à améliorer les conditions de vie, principalement mais pas exclusivement en se référant à la géographie prioritaire de la politique de la ville, au travers d'un instrument territorial intégré (ITI) sur les territoires des agglomérations strasbourgeoise et mulhousienne. Ces ITI permettront, à travers une démarche intégrée cohérente, la mise en œuvre d'une stratégie s'appuyant sur les thématiques prioritaires du programme.

Les stratégies territoriales développées dans le cadre de ce programme s'inscrivent dans les priorités ouvertes au titre de chaque objectif thématique.

1.1.1 bis Description des effets escomptés du programme opérationnel en vue de favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de

COVID-19 et ses conséquences sociales et de préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie.

1.1.2 Justification du choix des objectifs thématiques et des priorités d'investissement correspondantes, compte tenu de l'accord de partenariat, à partir de la mise en évidence des besoins régionaux et, le cas échéant, des besoins nationaux, y compris la nécessité de relever les défis énoncés dans les recommandations par pays adoptées en vertu de l'article 121, paragraphe 2, du TFUE et dans les recommandations correspondantes du Conseil adoptées conformément à l'article 148, paragraphe 4, du TFUE, en tenant compte de l'évaluation ex ante.

Justification précisant les effets escomptés du programme opérationnel en vue de favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID-19 et ses conséquences sociales et de préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie.

Tableau 1: Justification du choix des objectifs thématiques et des priorités d'investissement

Objectif thématique choisi	Priorité d'investissement choisie	Justification du choix/Incidence sur l'objectif consistant à favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise
01 - Renforcer la recherche, le développement technologique et l'innovation	1a - Améliorer les infrastructures de recherche et d'innovation (R&I) et les capacités à développer l'excellence en R&I, et faire la promotion des centres de compétence, en particulier dans les domaines présentant un intérêt européen	La recherche ne représente que 1,83 % du produit intérieur brut (PIB) de la région, alors que la stratégie européenne vise un taux de 3 %. L'Alsace dispose d'atouts en recherche (6ème rang en France en termes d'effectifs chercheurs, qualité de la formation, excellence dans le nombre de brevets scientifiques) mais les infrastructures ne répondent plus aux exigences actuelles ni à l'adéquation au besoin de compétences qualifiées demandées par les entreprises. La stratégie vise à soutenir les infrastructures (création, réhabilitation) y compris les infrastructures de formation et les activités de sensibilisation dans les domaines d'excellence comme vecteur du potentiel d'innovation, en vue de consolider le positionnement de l'Alsace en tant que territoire d'excellence reconnu à l'échelon interrégional.

Objectif thématique choisi	Priorité d'investissement choisie	Justification du choix/Incidence sur l'objectif consistant à favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise
01 - Renforcer la recherche, le développement technologique et l'innovation	1b - Favoriser les investissements des entreprises dans la R& I, développer des liens et des synergies entre les entreprises, les centres de recherche et développement et le secteur de l'enseignement supérieur, promouvoir en particulier les investissements dans le développement de produits et de services, les transferts de technologie, l'innovation sociale, l'éco-innovation, des applications de services publics, la stimulation de la demande, des réseaux, des grappes d'entreprises et de l'innovation ouverte par la spécialisation intelligente, et soutenir des activités de recherche technologique et appliquée, des lignes pilotes, des actions de validation précoce des produits, des capacités de fabrication avancée et de la première production, en particulier dans le domaine des technologies clés génériques et de la diffusion de technologies à des fins générales, ainsi que stimuler les investissements nécessaires au renforcement des capacités de réaction aux crises dans les services de santé	<p>Les dépenses en recherche privée profitent à des centres de décision placés souvent en dehors de la région. Les petites et moyennes entreprises (PME) constituent un atout pour la recherche (elles sont à l'origine de 31,9 % de la dépense intérieure de recherche et développement des entreprises – DIRDE – en 2011), mais sont limitées dans leur effort de recherche par leur moyens. La stratégie vise à renforcer les liens entre la recherche publique et le secteur privé, dans les domaines identifiés par la RIS3, en facilitant l'accélération du transfert de la recherche vers les entreprises.</p> <p>La liste des justifications comprend notamment la faiblesse relative de la recherche en entreprise le transfert de technologie vers les PME, l'aide au développement de sites d'excellence avec sur un même lieu enseignement, le rapprochement du monde de la recherche et celui des entreprises, le renforcement des démarches intégrées d'accompagnement des projets d'innovation portés par les entreprises...</p>
02 - Améliorer l'accès aux technologies de l'information et de la communication, leur utilisation et leur qualité	2a - Étendre le déploiement de la large bande et la diffusion de réseaux à grande vitesse et soutenir l'adoption des technologies et réseaux émergents pour l'économie numérique	Les infrastructures des technologies de l'information et de la communication (TIC) en Alsace sont peu développées et le renforcement de l'offre des services opérateurs privés dans les territoires plus densément peuplés risque d'accroître la fracture numérique. La région propose une stratégie d'aménagement du territoire visant à soutenir le déploiement, dans les zones

Objectif thématique choisi	Priorité d'investissement choisie	Justification du choix/Incidence sur l'objectif consistant à favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise
		<p>délaissées par les opérateurs privés, d'infrastructures numériques très haut débit, contribuant au raccordement et à la desserte en fibre optique des acteurs économiques dans les territoires concernés (entreprises, services publics, ménages).</p>
<p>02 - Améliorer l'accès aux technologies de l'information et de la communication, leur utilisation et leur qualité</p>	<p>2b - Développer des produits et des services TIC, le commerce en ligne, et améliorer la demande de TIC</p>	<p>L'Alsace dispose d'un écosystème favorable à l'émergence d'innovation, mais caractérisé par une surreprésentation de PME dont les moyens humains et financiers sont limités. Un effort est ainsi prévu en vue d'inciter les entreprises à investir dans des services numériques.- Développer les produits et services TIC dans les PME en vue d'améliorer leur compétitivité (rationalisation des coûts, traçabilité, transports intelligents, innovations au sens large, ...)</p> <p>La liste des justifications comprend notamment le développement des produits et services TIC dans les PME en vue d'améliorer leur compétitivité (rationalisation des coûts, traçabilité, transports intelligents, innovations au sens large, ...), le développement et le renforcement de la filière numérique en Alsace, la volonté d'utilisation des TIC (informations numériques, outils, accès, open data).</p>
<p>02 - Améliorer l'accès aux technologies de l'information et de la communication, leur</p>	<p>2c - Renforcer les applications TIC dans les domaines de l'administration en ligne, de l'apprentissage en ligne, de l'intégration par les technologies</p>	<p>Il existe en Alsace une forte appétence pour les technologies TIC, et des attentes sont exprimées par la population. La</p>

Objectif thématique choisi	Priorité d'investissement choisie	Justification du choix/Incidence sur l'objectif consistant à favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise
utilisation et leur qualité	de l'information, de la culture en ligne et de la santé en ligne (télésanté)	stratégie est orientée vers le développement des applications TIC pour l'accès et l'utilisation des données d'intérêt public (éducation, formation, santé, culture, tourisme, secteur médico-social).
03 - Renforcer la compétitivité des petites et moyennes entreprises, du secteur agricole (pour le FEADER) et du secteur de la pêche et de l'aquaculture (pour le FEAMP)	3a - Favoriser l'esprit d'entreprise, en particulier en facilitant l'exploitation économique d'idées nouvelles et en stimulant la création de nouvelles entreprises, y compris par le biais des pépinières d'entreprises	En Alsace, le taux de création d'entreprises était de 14,6 % en 2012 (15 % en France). Le taux de défaillance reste important (1 500 défaillances en 2012). La stratégie vise un soutien aux PME alsaciennes afin de pérenniser les entreprises créées ou reprises.
03 - Renforcer la compétitivité des petites et moyennes entreprises, du secteur agricole (pour le FEADER) et du secteur de la pêche et de l'aquaculture (pour le FEAMP)	3b - Développer et mettre en œuvre de nouveaux modèles d'activité à l'intention des PME, en particulier en ce qui concerne leur internationalisation	Face à un solde commercial qui se dégrade, il est nécessaire d'apporter un soutien aux PME alsaciennes souhaitant accéder à des marchés internationaux afin de développer la capacité d'exportation des entreprises alsaciennes.
03 - Renforcer la compétitivité des petites et moyennes entreprises, du secteur agricole (pour le FEADER) et du secteur de la pêche et de l'aquaculture (pour le FEAMP)	3d - Soutenir la capacité des PME à croître sur les marchés régionaux, nationaux et internationaux ainsi qu'à s'engager dans les processus d'innovation	L'une des principales difficultés identifiées par les entreprises réside dans l'accès aux fonds propres et aux prêts. Face à un mouvement de désindustrialisation progressive, l'économie alsacienne se «tertiarise»: le secteur de l'économie sociale et solidaire (ESS) reste dynamique et représente 10,8 % des emplois

Objectif thématique choisi	Priorité d'investissement choisie	Justification du choix/Incidence sur l'objectif consistant à favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise
		régionaux et 70 000 salariés (par rapport aux 10 % nationaux) et représente, en complémentarité avec les industries créatives, un des secteurs à fort potentiel de développement économique. La priorité visée par la région consiste à remédier aux besoins de financement de ces entreprises.
04 - Soutenir la transition vers une économie à faible émission de carbone dans tous les secteurs	4a - Favoriser la production et la distribution d'énergie provenant de sources renouvelables	<p>La production d'énergies renouvelables en Alsace représentait en 2009 17 % du total national, ce qui représente une bonne performance par rapport à l'objectif Europe 2020 (23 %). Le schéma régional climat air énergie (SRCAE) prévoit la nécessité de diversifier la production existante d'énergies renouvelables (hydroélectrique et biomasse-bois) à travers une stratégie visant à soutenir les nouvelles filières de la géothermie et de la méthanisation.</p> <p>La liste des justification comprend notamment la forte dépendance aux énergies fossiles et nucléaires qui représentent environ 20 % de l'énergie produite en région, l'insistance du SRCAE sur la nécessité de diversifier la production d'énergie renouvelable en développant de nouvelles filières, le focus, en matière d'énergies renouvelables sur les filières offrant des perspectives de développement.</p>
04 - Soutenir la transition vers une économie à faible	4b - Favoriser l'efficacité énergétique et l'utilisation des énergies renouvelables dans les entreprises	L'industrie en Alsace représente le secteur le plus consommateur d'énergie (40 %) et le plus

Objectif thématique choisi	Priorité d'investissement choisie	Justification du choix/Incidence sur l'objectif consistant à favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise
émission de carbone dans tous les secteurs		<p>consommateur de gaz à effet de serre (GES) (50 %). La stratégie vise à entreprendre des moyens d'action d'amélioration des méthodes de production, ainsi que l'efficacité énergétique.</p> <p>La liste des justifications comprend notamment le soutien à des projets d'investissement en matière d'efficacité énergétique ou portant sur des procédés, dans une perspective d'amélioration des performances énergétiques et de compétitivité, portés par des entreprises à l'instar du dispositif éprouvé durant la période 2007-2013.</p>
04 - Soutenir la transition vers une économie à faible émission de carbone dans tous les secteurs	4c - Soutenir l'efficacité énergétique, la gestion intelligente de l'énergie et l'utilisation des énergies renouvelables dans les infrastructures publiques, y compris dans les bâtiments publics et dans le secteur du logement	<p>Le parc résidentiel est le deuxième secteur consommateur en Alsace (représentant 25 % de la consommation finale) et comprend 60 % de logements construits avant 1974, et qui constituent la part la plus énergivore. La stratégie vise la rénovation énergétique du parc locatif social et, potentiellement, du parc privé.</p> <p>La liste des justifications comprend notamment la mise en avant par le SRCAE des gisements majeurs et prioritaires d'économies d'énergie et d'émissions de GES à réaliser dans le parc bâti en particulier le parc locatif social et le fait que la rénovation énergétique du parc privé pourrait être soutenu dans le cadre d'un futur service public de</p>

Objectif thématique choisi	Priorité d'investissement choisie	Justification du choix/Incidence sur l'objectif consistant à favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise
		l'efficacité énergétique.

1.2 Justification de la dotation financière

Justification de la dotation financière (c'est-à-dire du soutien fourni par l'Union) pour chaque objectif thématique et, le cas échéant, pour chaque priorité d'investissement, conformément aux exigences liées à la concentration thématique et tenant compte de l'évaluation ex ante.

Justification de l'affectation financière des ressources supplémentaires à l'objectif thématique "Favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID-19 et ses conséquences sociales et préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie" pour le FEDER, le FSE ou le FEAD et de la manière dont ces ressources sont canalisées vers les zones géographiques où elles sont le plus nécessaires, en tenant compte des différences régionales en matière de besoins et de niveaux de développement afin de veiller à continuer à accorder une attention particulière aux régions les moins développées, conformément aux objectifs de cohésion économique, sociale et territoriale énoncés à l'article 174 du TFUE

L'Alsace a établi sa stratégie financière en cohérence avec les objectifs européens de concentration thématique et en assurant un effet levier de l'intervention des FESI.

Cette volonté régionale est en pleine adéquation avec la nécessité affirmée par la Commission européenne de disposer de stratégies ciblées, centrées sur un nombre restreint d'axes, de priorités d'investissement et d'objectifs spécifiques. Le programme concentre ainsi l'intégralité de la dotation du FEDER sur 4 objectifs thématiques, hors assistance technique, faisant chacun l'objet d'un axe dédié au sein desquels les objectifs spécifiques par priorité d'investissement sont volontairement limités.

Parmi ces 4 objectifs thématiques l'axe 4 représente 20% de la dotation avec 16 881 884 €.

Ce choix est également justifié par la recherche d'un impact réel et d'un effet de levier ce qui n'est permis, compte tenu de la faiblesse relative de la dotation alsacienne (88 millions d'euros) que par un investissement sur des domaines d'intervention peu nombreux mais cruciaux pour l'avenir de l'Alsace. Le diagnostic territorial partagé permet de définir ces objectifs.

Ainsi, la ventilation des fonds par objectif thématique est la suivante :

- 36 % des crédits FEDER seront consacrés à l'objectif de recherche, développement et innovation

- 21 % à l'objectif de développement numérique
- 23 % à l'objectif de compétitivité des entreprises
- 20 % aux énergies renouvelables et à l'efficacité énergétique

L'approche intégrée du développement urbain est traitée au travers d'Investissements Territoriaux Intégrés sur le territoire des agglomérations mulhousienne et strasbourgeoise qui mobilisera de manière prévisionnelle 15 M€.

Tableau 2: Aperçu de la stratégie d'investissement du programme opérationnel

Axe prioritaire	Fonds	Soutien de l'Union (en €)	Proportion du soutien total de l'Union accordé au programme opérationnel	Objectifs thématiques/priorité d'investissement/objectif spécifique	Indicateurs communs et spécifiques au programme pour lesquels une valeur cible a été fixée
1	ERDF	30 677 572,00	35.18%	<ul style="list-style-type: none"> ▼ 01 - Renforcer la recherche, le développement technologique et l'innovation <ul style="list-style-type: none"> ▼ 1a - Améliorer les infrastructures de recherche et d'innovation (R&I) et les capacités à développer l'excellence en R&I, et faire la promotion des centres de compétence, en particulier dans les domaines présentant un intérêt européen <ul style="list-style-type: none"> ▼ OS1 - Améliorer la qualité des infrastructures de RDI en soutenant les investissements selon une approche sélective et cohérente avec la S3. ▼ OS2 - Accroître la culture scientifique par la sensibilisation et la promotion de l'excellence de la recherche régionale et européenne ▼ 1b - Favoriser les investissements des entreprises dans la R& I, développer des liens et des synergies entre les entreprises, les centres de recherche et développement et le secteur de l'enseignement supérieur, promouvoir en particulier les investissements dans le développement de produits et de services, les transferts de technologie, l'innovation sociale, l'éco-innovation, des applications de services publics, la stimulation de la demande, des réseaux, des grappes d'entreprises et de l'innovation ouverte par la spécialisation intelligente, et soutenir des activités de recherche technologique et appliquée, des lignes pilotes, des actions de validation précoce des produits, des capacités de fabrication avancée et de la première production, en particulier dans le domaine des technologies clés génériques et de la diffusion de technologies à des fins générales, ainsi que stimuler les investissements nécessaires au renforcement des capacités de réaction aux crises dans les services de santé <ul style="list-style-type: none"> ▼ OS3 - Augmenter la Recherche, le Développement et l'Innovation effectués par ou au profit des entreprises régionales dans les secteurs de la S3. ▼ OS4 - Elaborer de nouveaux produits et services innovants, en vue de générer de la valeur ajoutée au sein des entreprises alsaciennes dans le cadre d'une S3 toujours actualisée et soutenir l'acquisition d'équipements sanitaires liés à la crise du COVID-19 dans les services de santé 	[AL1, AL1-2, AL2, AL3, AL3-2, AL4]
2	ERDF	17 475 907,00	20.04%	<ul style="list-style-type: none"> ▼ 02 - Améliorer l'accès aux technologies de l'information et de la communication, leur utilisation et leur qualité <ul style="list-style-type: none"> ▼ 2a - Étendre le déploiement de la large bande et la diffusion de réseaux à grande vitesse et soutenir l'adoption des technologies et réseaux émergents pour l'économie numérique <ul style="list-style-type: none"> ▼ OS5 - Déployer dans les zones délaissées par les opérateurs privés des infrastructures numériques très haut débit en cohérence avec la stratégie régionale. ▼ 2b - Développer des produits et des services TIC, le commerce en ligne, et améliorer la demande de TIC <ul style="list-style-type: none"> ▼ OS6 - Promouvoir des projets pilotes renforçant l'économie numérique et visant prioritairement les PME ▼ 2c - Renforcer les applications TIC dans les domaines de l'administration en ligne, de l'apprentissage en ligne, de l'intégration par les technologies de l'information, de la culture en ligne et de la santé en ligne (télésanté) <ul style="list-style-type: none"> ▼ OS7 - Promouvoir l'accès aux données d'intérêt public et leur utilisation par de nouvelles applications TIC 	[AL5/2, AL6, AL7]
3	ERDF	19 128 626,00	21.93%	<ul style="list-style-type: none"> ▼ 03 - Renforcer la compétitivité des petites et moyennes entreprises, du secteur agricole (pour le FEADER) et du secteur de la pêche et de l'aquaculture (pour le FEAMP) <ul style="list-style-type: none"> ▼ 3a - Favoriser l'esprit d'entreprise, en particulier en facilitant l'exploitation économique d'idées nouvelles et en stimulant la création de nouvelles entreprises, y compris par le biais des pépinières d'entreprises <ul style="list-style-type: none"> ▼ OS8 - Accroître la durée de vie des entreprises en soutenant les créateurs ou repreneurs d'entreprises ▼ 3b - Développer et mettre en œuvre de nouveaux modèles d'activité à l'intention des PME, en particulier en ce qui concerne leur internationalisation <ul style="list-style-type: none"> ▼ OS9 - Augmenter le volume des exportations des entreprises alsaciennes et les soutenir dans la conquête de nouveaux marchés 	[AL10, AL11, AL8, AL9]

Axe prioritaire	Fonds	Soutien de l'Union (en €)	Proportion du soutien total de l'Union accordé au programme opérationnel	Objectifs thématiques/priorité d'investissement/objectif spécifique	Indicateurs communs et spécifiques au programme pour lesquels une valeur cible a été fixée
				<ul style="list-style-type: none"> ▼ 3d - Soutenir la capacité des PME à croître sur les marchés régionaux, nationaux et internationaux ainsi qu'à s'engager dans les processus d'innovation ▼ OS10 - Consolider la structure financière des entreprises alsaciennes ▼ OS11 - Accompagner la croissance d'entreprises alsaciennes spécifiques dans le secteur de l'Economie sociale et solidaire (ESS) et créatif répondant à des enjeux économiques, sociaux et territoriaux de l'Alsace 	
4	ERDF	16 881 844,00	19.36%	<ul style="list-style-type: none"> ▼ 04 - Soutenir la transition vers une économie à faible émission de carbone dans tous les secteurs ▼ 4a - Favoriser la production et la distribution d'énergie provenant de sources renouvelables ▼ OS12 - Augmenter la production d'énergie issue de sources renouvelables en privilégiant les filières émergentes et en soutenant les projets innovants ▼ 4b - Favoriser l'efficacité énergétique et l'utilisation des énergies renouvelables dans les entreprises ▼ OS13 - Diminuer la consommation d'énergie des entreprises par l'acquisition d'équipements moins consommateurs d'énergie et la récupération d'énergie fatale ▼ 4c - Soutenir l'efficacité énergétique, la gestion intelligente de l'énergie et l'utilisation des énergies renouvelables dans les infrastructures publiques, y compris dans les bâtiments publics et dans le secteur du logement ▼ OS14 - Diminuer la consommation d'énergie dans le logement et les bâtiments publics 	[AL12, AL13, AL14]
5	ERDF	3 043 541,00	3.49%	OS15 - Mettre en place un système d'Instruction, de gestion et de suivi efficace et valoriser l'action des fonds européen	[]

2. AXES PRIORITAIRES

2.A DESCRIPTION DES AXES PRIORITAIRES, À L'EXCLUSION DE L'ASSISTANCE TECHNIQUE

2.A.1 Axe prioritaire

ID de l'axe prioritaire	1
Titre de l'axe prioritaire	Renforcer la recherche, le développement technologique et l'innovation

- L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre exclusivement par l'intermédiaire d'instruments financiers
- L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre exclusivement par l'intermédiaire d'instruments financiers établis au niveau de l'Union
- L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre par l'intermédiaire du développement local mené par les acteurs locaux
- Pour le FSE: l'ensemble de l'axe prioritaire est consacré à l'innovation sociale, à la coopération transnationale ou aux deux
- Pour le FEDER: l'ensemble de l'axe prioritaire est consacré aux opérations visant la reconstruction en réponse à des catastrophes naturelles majeures ou régionales.
- Pour le FEDER: l'ensemble de l'axe prioritaire est consacré aux PME (article 39).
- L'ensemble de l'axe prioritaire est consacré à favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise au titre de REACT-EU
- L'ensemble de l'axe prioritaire répondra aux défis migratoires résultant de l'agression militaire russe, y compris en vertu de l'article 98, paragraphe 4, du règlement (UE) n° 1303/2013
- L'ensemble de l'axe prioritaire fera usage de ressources REACT-EU pour répondre aux défis migratoires résultant de l'agression militaire russe, en vertu de l'article 98, paragraphe 4, du règlement (UE) n° 1303/2013

2.A.2 Justification de l'établissement d'un axe prioritaire couvrant plus d'une catégorie de région, d'un objectif thématique ou d'un Fonds (le cas échéant)

Sans objet

2.A.3 Fonds, catégorie de régions et base de calcul du soutien de l'Union

Fonds	Catégorie de région	Base de calcul (total des dépenses admissibles ou dépenses publiques admissibles)	Catégorie de région pour les régions ultrapériphériques et les régions septentrionales à faible densité de population (le cas échéant)
ERDF	Plus développées	Total	

2.A.4 Priorité d'investissement

ID de la priorité d'investissement	1a
Titre de la priorité d'investissement	Améliorer les infrastructures de recherche et d'innovation (R&I) et les capacités à développer l'excellence en R&I, et faire la promotion des centres de compétence, en particulier dans les domaines présentant un intérêt européen

2.A.5 Objectifs spécifiques correspondant à la priorité d'investissement et résultats escomptés

Identificateur de l'objectif spécifique	OS1
Intitulé de l'objectif spécifique	Améliorer la qualité des infrastructures de RDI en soutenant les investissements selon une approche sélective et cohérente avec la S3.
Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'Union	<p>L'Alsace est une région à grande capacité d'innovation, disposant d'un potentiel de Recherche publique et de formation important. Ces dernières années, le territoire régional s'est distingué à travers de nombreux projets d'excellence, aussi bien issus du Programme national Investissements d'Avenir que d'initiatives régionales.</p> <p>Il est nécessaire de consolider le positionnement de l'Alsace en tant que territoire de projets de recherche d'excellence, reconnus à l'échelon interrégional, national voire européen de manière à disposer d'un poids suffisant pour agir au niveau international dans les secteurs de la S3. La Région Alsace s'inscrit dans cette stratégie en soutenant des infrastructures et équipements qui relèvent de la S3. A ce titre, les projets en faveur de l'excellence seront priorités.</p> <p>Ces investissements pourront être combinés avec d'autres mesures (European Research Area...).</p> <p>Pour ce faire, l'Alsace doit augmenter les dépenses régionales engagées dans la recherche publique, en vue d'atteindre le seuil des 3 % du PIB défini au sein de la Stratégie Europe 2020.</p>
Identificateur de l'objectif spécifique	OS2
Intitulé de l'objectif spécifique	Accroître la culture scientifique par la sensibilisation et la promotion de l'excellence de la recherche régionale et européenne
Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'Union	En accord avec la stratégie nationale relative à la recherche et l'innovation, la démocratisation de la culture scientifique constitue la base préalable à l'innovation accessible pour tous. Depuis la loi du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur, la Région Alsace s'est vu confier par l'Etat, la coordination de la diffusion de la culture scientifique, technique

et industrielle, notamment auprès des jeunes publics. Elle se traduit par une politique déclinée en plan d'actions impulsée par la Région dans le cadre d'un appel à projet.

La promotion de la science (culture scientifique) correspond à un besoin identifié qui trouve sa source dans le désintérêt, en particulier des jeunes, pour les matières scientifiques et le manque de qualification des ressources humaines en Alsace dans ce domaine. L'Alsace s'est ainsi saisie de l'enjeu que représente l'accès à la culture scientifique en mettant en place dès 2012 une organisation de la culture scientifique chargée de piloter les actions de promotion et de sensibilisation auprès des citoyens.

De prime abord, la sensibilisation à la culture scientifique auprès des jeunes est une opportunité pouvant permettre d'éveiller des vocations professionnelles dans les métiers de la recherche ou de la technologie, qui amèneront les jeunes vers des emplois en lien avec la RDI et les thématiques définies dans la S3 santé, bien-être). Par ailleurs, ces domaines évoluent rapidement et présentent des résultats devant être exposés aux citoyens car étant de nature à répondre à des enjeux sociétaux importants.

Le territoire régional dispose de centres de culture scientifique performants, proposant des actions de sensibilisation pour un large public et permettant de mettre en avant l'excellence de la recherche régionale. Il est donc nécessaire de poursuivre les actions menées dans ce domaine de sorte à augmenter la part de public touchée par ces opérations.

Tableau 3: indicateurs de résultat spécifiques au programme, par objectif spécifique (pour le FEDER/Fonds de cohésion/REACT-EU au titre du FEDER)

Objectif spécifique		OS1 - Améliorer la qualité des infrastructures de RDI en soutenant les investissements selon une approche sélective et cohérente avec la S3.						
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur de référence	Année de référence	Valeur cible (2023)	Source des données	Fréquence de communication de l'information
AL1	Part (en %) des dépenses Intérieures de Recherche et Développement Entreprises (DIRDA) dans le PIB régional	%	Plus développées	0,81	2011	1,50	Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche	Annuelle
AL1-2	Nombre de publications scientifiques	publications	Plus développées	1 577,00	2013	1 655,00	Observatoire des Sciences et des Techniques	Annuelle

Objectif spécifique		OS2 - Accroître la culture scientifique par la sensibilisation et la promotion de l'excellence de la recherche régionale et européenne						
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur de référence	Année de référence	Valeur cible (2023)	Source des données	Fréquence de communication de l'information
AL2	Nombre de participants aux manifestations régionales de diffusion / promotion de la culture scientifique	participants	Plus développées	600 000,00	2013	730 000,00	Opérateurs	Annuelle

2.A.6 Actions à soutenir au titre de la priorité d'investissement (par priorité d'investissement choisie)

2.A.6.1 Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires

Priorité d'investissement	1a - Améliorer les infrastructures de recherche et d'innovation (R&I) et les capacités à développer l'excellence en R&I, et faire la promotion des centres de compétence, en particulier dans les domaines présentant un intérêt européen
----------------------------------	---

Objectif spécifique 1

- **ACTION 1 : Création, extension et réhabilitation de centres de recherche et de formation**

Le FEDER soutiendra les investissements relatifs à la construction de centres de recherche et/ou de formation présentant une valeur ajoutée réelle pour la recherche publique menée dans le cadre de thématiques de spécialisation régionales.

Le FEDER soutiendra les investissements relatifs à la réhabilitation et à l'extension de centres de recherche et/ou de formation existants et pour lesquels les conditions de vétusté ne permettent pas aux chercheurs et enseignants d'exercer leurs activités dans des conditions adéquates.

La priorité sera donnée aux projets d'excellence régionale, présentant une forte plus value et notamment en lien avec le Contrat de Plan Etat-Région.

Bénéficiaires : Organismes de recherche et de formation, Collectivités territoriales, Etat,...

- **ACTION 2 : Financement d'équipements de recherche (notamment mutualisés)**

Priorité d'investissement	1a - Améliorer les infrastructures de recherche et d'innovation (R&I) et les capacités à développer l'excellence en R&I, et faire la promotion des centres de compétence, en particulier dans les domaines présentant un intérêt européen
----------------------------------	---

Le FEDER soutiendra les investissements relatifs à l'acquisition d'équipements de recherche, visant à donner aux centres de recherche les moyens de mener à bien des projets de recherche dans le cadre des thématiques de spécialisation régionales.

Les équipements des plateformes de recherche pourront être financés dans le cadre de cette action, dès lors qu'ils n'ont pas pour vocation principale d'être mis à disposition d'opérateurs privés.

Bénéficiaires : Organismes de recherche et de formation, Collectivités territoriales, Etat, Centre de Ressources technologiques,...

Objectif spécifique 2

- **ACTION 1 : Réalisation d'outils de diffusion et de communication autour de la culture scientifique**

Le FEDER soutiendra les actions de sensibilisation et de communication à destination des jeunes ou d'un public plus large et ayant pour finalité de présenter l'excellence de la recherche régionale à travers différents supports : expositions, manifestations, livrables,...

Ces actions doivent permettre au plus grand nombre de citoyens d'accéder aux connaissances scientifiques et techniques issues notamment de la recherche régionale, de manière à présenter la valeur ajoutée régionale dans ce domaine.

Bénéficiaires : Etablissements publics (EPST), Etablissements d'enseignement supérieur et de recherche et leurs structures de valorisation,

Priorité d'investissement	1a - Améliorer les infrastructures de recherche et d'innovation (R&I) et les capacités à développer l'excellence en R&I, et faire la promotion des centres de compétence, en particulier dans les domaines présentant un intérêt européen
Associations, Chambres consulaires, Centres techniques industriels, Collectivités territoriales, Etat,...	
<p style="text-align: center;">• ACTION 2 : Investissements dans des structures de promotion de la culture scientifique</p> <p>Le FEDER soutiendra les investissements relatifs à la construction, à la réhabilitation et à l'extension de centres de culture scientifique régionaux, de manière à leur permettre d'accueillir un plus grand nombre de visiteurs et ce dans des conditions de visite optimales.</p> <p>Bénéficiaires : collectivités, Etat, associations notamment</p>	

2.A.6.2 Principes directeurs régissant la sélection des opérations

Priorité d'investissement	1a - Améliorer les infrastructures de recherche et d'innovation (R&I) et les capacités à développer l'excellence en R&I, et faire la promotion des centres de compétence, en particulier dans les domaines présentant un intérêt européen
Objectif spécifique 1	
Action 1	Les projets devront répondre aux conditions cumulatives suivantes :
<ul style="list-style-type: none"> • Les projets de construction doivent permettre le développement de la recherche industrielle au profit des secteurs clés de la S3 (pour les centres de recherche), ou la formation de ressources humaines au sein des secteurs clés de la S3 (pour les centres de formation). 	

Priorité d'investissement	1a - Améliorer les infrastructures de recherche et d'innovation (R&I) et les capacités à développer l'excellence en R&I, et faire la promotion des centres de compétence, en particulier dans les domaines présentant un intérêt européen
----------------------------------	---

Le soutien du FEDER sera concentré sur les projets d'excellence préalablement retenus dans le cadre d'appels à projets ou par le biais du Contrat de Plan Etat-Région 2014-2020.

- Les projets de réhabilitation, extension doivent permettre le développement de la recherche industrielle au profit des secteurs clés de la S3 (pour les centres de recherche), **ou** la formation de ressources humaines au sein des secteurs clés de la S3 (pour les centres de formation).

Les projets devront répondre aux exigences environnementales et énergétiques en vigueur.

Action 2

Les critères de sélection diffèrent selon le type de bénéficiaires :

- Pour les projets bénéficiant aux **organismes de recherche publique**, il sera donné priorité aux projets d'acquisition d'équipements devant être à terme mutualisés entre différents organismes de recherche publique. Le cas échéant, un projet pourra être retenu dès lors que l'équipement faisant l'objet d'une demande de soutien présente une valeur ajoutée importante pour le territoire, du fait de sa spécificité technique / géographique / ...

Les équipements devront permettre le développement de projets de recherche dans le cadre des secteurs clés de la S3.

- Pour les projets issus de **Centre de ressource technologiques**, les équipements devront être utilisés dans le cadre de projets de recherche dont les résultats ont vocation à être transférés aux entreprises qui agissent dans les secteurs clés de la S3.

Priorité d'investissement	1a - Améliorer les infrastructures de recherche et d'innovation (R&I) et les capacités à développer l'excellence en R&I, et faire la promotion des centres de compétence, en particulier dans les domaines présentant un intérêt européen
Objectif spécifique 2	
Action 1	
<p>Les actions soutenues par le FEDER devront avoir pour finalité de présenter et promouvoir les actions de recherche, notamment celles entreprises sur le territoire et leurs résultats, qu'ils soient de nature scientifiques, technologiques ou bien sociaux.</p>	

2.A.6.3 Utilisation prévue des instruments financiers (le cas échéant)

Priorité d'investissement	1a - Améliorer les infrastructures de recherche et d'innovation (R&I) et les capacités à développer l'excellence en R&I, et faire la promotion des centres de compétence, en particulier dans les domaines présentant un intérêt européen
Non prévu	

2.A.6.4 Utilisation prévue des grands projets (le cas échéant)

Priorité d'investissement	1a - Améliorer les infrastructures de recherche et d'innovation (R&I) et les capacités à développer l'excellence en R&I, et faire la promotion des centres de compétence, en particulier dans les domaines présentant un intérêt européen
Sans objet	

2.A.6.5 Indicateurs de réalisation, par priorité d'investissement et, le cas échéant, par catégorie de région

Tableau 5: Indicateurs de réalisation communs et spécifiques du programme (par priorité d'investissement, ventilés par catégorie de région pour le FSE, et, le cas échéant, pour le FEDER)

Priorité d'investissement		1a - Améliorer les infrastructures de recherche et d'innovation (R&I) et les capacités à développer l'excellence en R&I, et faire la promotion des centres de compétence, en particulier dans les domaines présentant un intérêt européen							
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Fonds	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur cible (2023)			Source des données	Fréquence de communication de l'information
					M	F	T		
IR1	Nombre de manifestations régionales soutenues	manifestations	FEDER	Plus développées			27,00	Opérations SYNERGIE	Annuelle
CO25	Recherche et innovation: nombre de chercheurs travaillant dans des structures de recherche améliorées	Équivalents temps plein	FEDER	Plus développées			90,00	Opérations-SYNERGIE	Annuelle

2.A.4 Priorité d'investissement

ID de la priorité d'investissement	1b
Titre de la priorité d'investissement	Favoriser les investissements des entreprises dans la R& I, développer des liens et des synergies entre les entreprises, les centres de recherche et développement et le secteur de l'enseignement supérieur, promouvoir en particulier les investissements dans le développement de produits et de services, les transferts de technologie, l'innovation sociale, l'éco-innovation, des applications de services publics, la stimulation de la demande, des réseaux, des grappes d'entreprises et de l'innovation ouverte par la spécialisation intelligente, et soutenir des activités de recherche technologique et appliquée, des lignes pilotes, des actions de validation précoce des produits, des capacités de fabrication avancée et de la première production, en particulier dans le domaine des technologies clés génériques et de la diffusion de technologies à des fins générales, ainsi que stimuler les investissements nécessaires au renforcement des capacités de réaction aux crises dans les services de santé

2.A.5 Objectifs spécifiques correspondant à la priorité d'investissement et résultats escomptés

Identificateur de l'objectif spécifique	OS3
Intitulé de l'objectif spécifique	Augmenter la Recherche, le Développement et l'Innovation effectués par ou au profit des entreprises régionales dans les secteurs de la S3.
Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'Union	<p>Malgré un potentiel de Recherche et d'Innovation important au sein de son territoire, l'Alsace peine à augmenter l'activité de recherche de ses entreprises.</p> <p>Par ailleurs de nombreuses entreprises alsaciennes (starts-ups, PME,...) ne disposent pas des moyens techniques et financiers suffisants pour mener à bien de telles activités. Elles n'en demeurent pas moins des acteurs incontournables de l'innovation alsacienne et doivent en ce sens être soutenues dans l'accès à la recherche et la mise sur le marché de</p>

	<p>nouveaux produits et services innovants.</p> <p>Le territoire régional présente également un déficit d'entreprises de haute technologie. Il est ainsi nécessaire de promouvoir et soutenir la recherche et le développement de l'innovation au sein du territoire régional, de sorte à permettre l'incubation de projets innovants pouvant déboucher sur la création d'entreprises innovantes.</p> <p>Il s'agit donc de se focaliser sur le soutien apporté aux entreprises régionales dans l'accès à la recherche (les dispositifs prévus se situent donc en amont de la mise sur le marché).</p>
Identificateur de l'objectif spécifique	OS4
Intitulé de l'objectif spécifique	Elaborer de nouveaux produits et services innovants, en vue de générer de la valeur ajoutée au sein des entreprises alsaciennes dans le cadre d'une S3 toujours actualisée et soutenir l'acquisition d'équipements sanitaires liés à la crise du COVID-19 dans les services de santé
Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'Union	<p>Issus de la stratégie de spécialisation intelligente, des "programmes d'accélération" de l'innovation couvrant les thématiques où le territoire dispose d'avantages comparatifs, ont été définis. Ils associeront les entreprises leaders de chaque thématique et devront déboucher sur la définition d'objectifs de marché à court et moyen termes et des besoins pour les atteindre.</p> <p>Dans ce cadre, le soutien à l'élaboration de produits, services, modes organisationnels innovants portés par les entreprises régionales relevant de ces thématiques doit permettre de créer à terme plus de valeur ajoutée et d'emploi pour le territoire</p> <p>Les "programmes d'accélération" mis en œuvre aujourd'hui sur des thématiques de spécialisation qualifiées de "matures" au regard de l'analyse qui a été conduite, devraient permettre l'émergence de nouvelles thématiques au cours de la période de programmation.</p> <p>Il s'agit donc de la mise en œuvre de la S3 par l'accélération vers la mise sur le marché de nouveaux produits et services.</p>

	<p>Par ailleurs, le règlement (UE) 460/2020 adopté le 30 mars 2020, dit « CRII » (« <i>Coronavirus response investment initiative</i> » ou « initiative d'investissement en réponse au coronavirus ») permet de financer des mesures spécifiques visant à mobiliser des investissements dans les systèmes de soin de santé des Etats membres et dans d'autres secteurs de leur économie en réaction à la propagation du COVID-19. A ce titre, le soutien à l'acquisition d'équipements sanitaires liés à la crise au bénéfice de services de santé via la priorité d'investissement 1b est ouvert. Les frais de communication liés et, plus largement, les études et assistances à maîtrise d'ouvrage visant au renforcement des capacités de réaction aux crises dans les services de santé pourront être soutenus.</p>
--	--

Tableau 3: indicateurs de résultat spécifiques au programme, par objectif spécifique (pour le FEDER/Fonds de cohésion/REACT-EU au titre du FEDER)

Objectif spécifique		OS3 - Augmenter la Recherche, le Développement et l'Innovation effectués par ou au profit des entreprises régionales dans les secteurs de la S3.						
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur de référence	Année de référence	Valeur cible (2023)	Source des données	Fréquence de communication de l'information
AL3-2	Nombre de bénéficiaires du Crédit Impôt Recherche (CIR)	bénéficiaires	Plus développées	402,00	2012	500,00	Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche	Annuelle
AL3	Part (en %) des dépenses Intérieures de Recherche et Développement Entreprises (DIRDE) dans le PIB régional	%	Plus développées	0,97	2011	1,50	Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche	Annuelle

Objectif spécifique		OS4 - Elaborer de nouveaux produits et services innovants, en vue de générer de la valeur ajoutée au sein des entreprises alsaciennes dans le cadre d'une S3 toujours actualisée et soutenir l'acquisition d'équipements sanitaires liés à la crise du COVID-19 dans les services de santé						
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur de référence	Année de référence	Valeur cible (2023)	Source des données	Fréquence de communication de l'information
AL4	Nombre de demandes de brevets déposées auprès de l'INPI par des acteurs régionaux	demandes	Plus développées	267,00	2012	276,00	Observatoire de la Propriété industrielle	Annuelle

2.A.6 Actions à soutenir au titre de la priorité d'investissement (par priorité d'investissement choisie)

2.A.6.1 Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires

Priorité d'investissement	Ib - Favoriser les investissements des entreprises dans la R& I, développer des liens et des synergies entre les entreprises, les centres de recherche et développement et le secteur de l'enseignement supérieur, promouvoir en particulier les investissements dans le développement de produits et de services, les transferts de technologie, l'innovation sociale, l'éco-innovation, des applications de services publics, la stimulation de la demande, des réseaux, des grappes d'entreprises et de l'innovation ouverte par la spécialisation intelligente, et soutenir des activités de recherche technologique et appliquée, des lignes pilotes, des actions de validation précoce des produits, des capacités de fabrication avancée et de la première production, en particulier dans le domaine des technologies clés génériques et de la diffusion de technologies à des fins générales, ainsi que stimuler les investissements nécessaires au renforcement des capacités de réaction aux crises dans les services de santé
----------------------------------	---

Objectif spécifique n°3

- **ACTION 1 : Soutien des structures d'accompagnement à la RDI des entreprises**

Le FEDER soutiendra les actions d'animation et de coordination des programmes d'accélération de la S3 alsacienne portées par des structures régionales.

De telles actions doivent permettre d'accompagner les entreprises alsaciennes dans le montage de projets, ayant pour finalité de faciliter la mise sur le marché de produits et services innovants dans des secteurs où la région dispose d'avantages comparatifs avérés. L'ingénierie de projet menée par de telles structures a vocation à renforcer la faisabilité de tels projets.

Bénéficiaires : Clusters, Grappes d'entreprises, Associations, Pôles de compétitivité, Centres de Ressources Technologiques, ...

- **ACTION 2 : Services de conseil aux entreprises dans la RDI et d'accompagnement aux entreprises, notamment PME, dans l'innovation**

Le FEDER soutiendra les actions des structures régionales intervenant au cours des phases successives du parcours menant de la recherche à la mise

Priorité d'investissement	1b - Favoriser les investissements des entreprises dans la R& I, développer des liens et des synergies entre les entreprises, les centres de recherche et développement et le secteur de l'enseignement supérieur, promouvoir en particulier les investissements dans le développement de produits et de services, les transferts de technologie, l'innovation sociale, l'éco-innovation, des applications de services publics, la stimulation de la demande, des réseaux, des grappes d'entreprises et de l'innovation ouverte par la spécialisation intelligente, et soutenir des activités de recherche technologique et appliquée, des lignes pilotes, des actions de validation précoce des produits, des capacités de fabrication avancée et de la première production, en particulier dans le domaine des technologies clés génériques et de la diffusion de technologies à des fins générales, ainsi que stimuler les investissements nécessaires au renforcement des capacités de réaction aux crises dans les services de santé
----------------------------------	---

sur le marché de produits et services innovants, à savoir :

- La maturation et la valorisation des résultats issus de la recherche publique
- L'incubation de projets innovants et l'accompagnement vers la création d'entreprises
- Les projets de recherche des Centres de Ressources Technologiques et le transfert de technologies et de compétences vers les entreprises
- L'accompagnement des entreprises régionales vers la mise sur le marché de produits et services innovants

Bénéficiaires : Centres de Ressources Technologiques, Société d'Accélération de Transferts de Technologie, Incubateur, Associations, ...

- **ACTION 3 : Soutien des équipements mutualisés de RDI au profit des entreprises**

Le FEDER soutiendra l'acquisition d'équipements de recherche mutualisés, permettant aux entreprises régionales d'accéder aux moyens techniques et technologiques nécessaires au développement de leur recherche privée.

Les plateformes technologiques, et les équipements structurants de transfert de connaissance sont autant d'outils devant permettre aux entreprises d'accéder plus facilement à la recherche et au développement.

Bénéficiaires : Entreprises, Centres de Ressources Technologiques,...

- **ACTION 4 : Soutien des partenariats et coopérations entre acteurs de la RD et entreprises**

Priorité d'investissement	1b - Favoriser les investissements des entreprises dans la R& I, développer des liens et des synergies entre les entreprises, les centres de recherche et développement et le secteur de l'enseignement supérieur, promouvoir en particulier les investissements dans le développement de produits et de services, les transferts de technologie, l'innovation sociale, l'éco-innovation, des applications de services publics, la stimulation de la demande, des réseaux, des grappes d'entreprises et de l'innovation ouverte par la spécialisation intelligente, et soutenir des activités de recherche technologique et appliquée, des lignes pilotes, des actions de validation précoce des produits, des capacités de fabrication avancée et de la première production, en particulier dans le domaine des technologies clés génériques et de la diffusion de technologies à des fins générales, ainsi que stimuler les investissements nécessaires au renforcement des capacités de réaction aux crises dans les services de santé
----------------------------------	---

Le FEDER soutiendra les projets de recherche et de développement visant à mettre en relation les acteurs de la recherche publique et les entreprises régionales au travers d'une finalité commune.

Les projets collaboratifs et les partenariats entre acteurs de la recherche et entreprises permettent aux entreprises d'accéder aux résultats de la recherche, et ce même si elles ne disposent pas des moyens initiaux pour développer leur propre recherche privée.

Bénéficiaires : Entreprises, Organismes de recherche et de formation et leurs structures de valorisation, Associations, ...

Objectif spécifique n°4

- **ACTION 1 : Soutien des projets-pilotes émergents de la S3**

Le FEDER soutiendra les projets s'inscrivant dans les programmes d'accélération de la S3, et ayant pour finalité de faciliter le développement et la mise sur le marché de produits et services innovants pour les entreprises régionales.

Il pourra s'agir de projets de plateformes de pré-industrialisation, de formation, de projets collaboratifs,...

Bénéficiaires : Entreprises, Centres de Ressources Technologiques, Associations, Organismes de recherche et de formation et leurs structures de valorisation,...

Priorité d'investissement	1b - Favoriser les investissements des entreprises dans la R& I, développer des liens et des synergies entre les entreprises, les centres de recherche et développement et le secteur de l'enseignement supérieur, promouvoir en particulier les investissements dans le développement de produits et de services, les transferts de technologie, l'innovation sociale, l'éco-innovation, des applications de services publics, la stimulation de la demande, des réseaux, des grappes d'entreprises et de l'innovation ouverte par la spécialisation intelligente, et soutenir des activités de recherche technologique et appliquée, des lignes pilotes, des actions de validation précoce des produits, des capacités de fabrication avancée et de la première production, en particulier dans le domaine des technologies clés génériques et de la diffusion de technologies à des fins générales, ainsi que stimuler les investissements nécessaires au renforcement des capacités de réaction aux crises dans les services de santé
----------------------------------	---

• **ACTION 2 : Soutien de la gouvernance de la S3**

Le FEDER soutiendra les actions de communication, d'évaluation, de benchmarking, ... permettant de faire de la S3 alsacienne un processus continu en constante évolution et répondant aux besoins du territoire régional.

Bénéficiaires : Collectivités locales, Chambres consulaires, Etat, ...

• **ACTION 3 : Promotion et sensibilisation à la culture de l'innovation dans la perspective de mise sur le marché de nouveaux produits et services innovants**

Le FEDER soutiendra les actions de sensibilisation, de promotion et de communication sur l'innovation sous tous ses aspects (organisationnelle, produits et services, sociale, ...).

Les publics cibles de ces actions sont les entreprises, et plus particulièrement les entreprises de petite taille, les jeunes et les acteurs de l'Economie sociale et solidaire.

Il est nécessaire que ces acteurs soient sensibilisés à l'innovation, de manière à les inciter à développer de l'innovation de nature pouvant créer de la valeur ajoutée et des emplois sur le territoire régional.

Priorité d'investissement	1b - Favoriser les investissements des entreprises dans la R& I, développer des liens et des synergies entre les entreprises, les centres de recherche et développement et le secteur de l'enseignement supérieur, promouvoir en particulier les investissements dans le développement de produits et de services, les transferts de technologie, l'innovation sociale, l'éco-innovation, des applications de services publics, la stimulation de la demande, des réseaux, des grappes d'entreprises et de l'innovation ouverte par la spécialisation intelligente, et soutenir des activités de recherche technologique et appliquée, des lignes pilotes, des actions de validation précoce des produits, des capacités de fabrication avancée et de la première production, en particulier dans le domaine des technologies clés génériques et de la diffusion de technologies à des fins générales, ainsi que stimuler les investissements nécessaires au renforcement des capacités de réaction aux crises dans les services de santé
----------------------------------	---

Bénéficiaires : Collectivités locales, Chambres consulaires, Etat, Associations, ...

• **ACTION 4 : Soutien des projets d'acquisition d'équipements sanitaires liés à la crise du COVID-19 au bénéfice des services de santé**

Le FEDER soutiendra les projets d'acquisition d'équipements sanitaires liés à la crise du COVID-19 au bénéfice des services de santé (dont notamment les EHPAD et les SDIS). Les opérations sont éligibles à compter du 1er février 2020.

Les frais de communication liés et, plus largement, les études et assistances à maîtrise d'ouvrage visant au renforcement des capacités de réaction aux crises dans les services de santé pourront être soutenus.

Les projets d'équipement hors services de santé sont inéligibles.

Bénéficiaires : Collectivités locales et leurs groupements, SDIS, établissements médico-sociaux publics...

Priorité d'investissement	1b - Favoriser les investissements des entreprises dans la R& I, développer des liens et des synergies entre les entreprises, les centres de recherche et développement et le secteur de l'enseignement supérieur, promouvoir en particulier les investissements dans le développement de produits et de services, les transferts de technologie, l'innovation sociale, l'éco-innovation, des applications de services publics, la stimulation de la demande, des réseaux, des grappes d'entreprises et de l'innovation ouverte par la spécialisation intelligente, et soutenir des activités de recherche technologique et appliquée, des lignes pilotes, des actions de validation précoce des produits, des capacités de fabrication avancée et de la première production, en particulier dans le domaine des technologies clés génériques et de la diffusion de technologies à des fins générales, ainsi que stimuler les investissements nécessaires au renforcement des capacités de réaction aux crises dans les services de santé

2.A.6.2 Principes directeurs régissant la sélection des opérations

Priorité d'investissement	1b - Favoriser les investissements des entreprises dans la R& I, développer des liens et des synergies entre les entreprises, les centres de recherche et développement et le secteur de l'enseignement supérieur, promouvoir en particulier les investissements dans le développement de produits et de services, les transferts de technologie, l'innovation sociale, l'éco-innovation, des applications de services publics, la stimulation de la demande, des réseaux, des grappes d'entreprises et de l'innovation ouverte par la spécialisation intelligente, et soutenir des activités de recherche technologique et appliquée, des lignes pilotes, des actions de validation précoce des produits, des capacités de fabrication avancée et de la première production, en particulier dans le domaine des technologies clés génériques et de la diffusion de technologies à des fins générales, ainsi que stimuler les investissements nécessaires au renforcement des capacités de réaction aux crises dans les services de santé
Objectif spécifique n°3	
Action 1	

Priorité d'investissement	1b - Favoriser les investissements des entreprises dans la R& I, développer des liens et des synergies entre les entreprises, les centres de recherche et développement et le secteur de l'enseignement supérieur, promouvoir en particulier les investissements dans le développement de produits et de services, les transferts de technologie, l'innovation sociale, l'éco-innovation, des applications de services publics, la stimulation de la demande, des réseaux, des grappes d'entreprises et de l'innovation ouverte par la spécialisation intelligente, et soutenir des activités de recherche technologique et appliquée, des lignes pilotes, des actions de validation précoce des produits, des capacités de fabrication avancée et de la première production, en particulier dans le domaine des technologies clés génériques et de la diffusion de technologies à des fins générales, ainsi que stimuler les investissements nécessaires au renforcement des capacités de réaction aux crises dans les services de santé
----------------------------------	---

Les structures pouvant faire l'objet d'un soutien de la part du FEDER devront avoir été désignées comme référents des actions d'animation et de coordination d'un ou plusieurs programmes d'accélération, en accord avec la décision des Comités en charge de la gouvernance de la S3.

Action 2

Les actions soutenues au titre du FEDER devront permettre de renforcer les thématiques de spécialisation régionales et les secteurs transversaux identifiés comme étant des outils de consolidation de ces thématiques (Economie sociale et solidaire, industries créatives, économie numérique,...)

Action 3

Les équipements soutenus au titre du FEDER devront être accessibles aux entreprises régionales, et plus particulièrement aux PME, de manière à les soutenir dans le développement de la recherche effectuée au sein des secteurs clés de la S3.

Action 4

Les projets devront répondre aux conditions cumulatives suivantes :

- Associer *a minima* un organisme de recherche publique et une entreprise
- Etre issus d'un processus de labellisation par un pôle de compétitivité régional ou retenu dans le cadre d'un appel à projets spécifique (Horizon2020, programmes nationaux,...)

Priorité d'investissement	1b - Favoriser les investissements des entreprises dans la R& I, développer des liens et des synergies entre les entreprises, les centres de recherche et développement et le secteur de l'enseignement supérieur, promouvoir en particulier les investissements dans le développement de produits et de services, les transferts de technologie, l'innovation sociale, l'éco-innovation, des applications de services publics, la stimulation de la demande, des réseaux, des grappes d'entreprises et de l'innovation ouverte par la spécialisation intelligente, et soutenir des activités de recherche technologique et appliquée, des lignes pilotes, des actions de validation précoce des produits, des capacités de fabrication avancée et de la première production, en particulier dans le domaine des technologies clés génériques et de la diffusion de technologies à des fins générales, ainsi que stimuler les investissements nécessaires au renforcement des capacités de réaction aux crises dans les services de santé
----------------------------------	---

- S'inscrire dans une des thématiques de spécialisation régionale ou un des secteurs transversaux identifiés dans la S3 alsacienne

Objectif spécifique n°4

Action 1

Les projets devront répondre aux conditions cumulatives suivantes :

- Etre inscrits au sein d'un programme d'accélération de la S3, et ayant fait l'objet d'une identification par les entreprises régionales au cours d'un atelier de concertation
- Faire l'objet d'un suivi et d'une aide au montage de projet par la structure animatrice-coordinatrice de la thématique S3 visée

Action 2

Les actions soutenues au titre du FEDER doivent avoir pour finalité de renforcer la S3 alsacienne et de permettre sa mise en adéquation avec les besoins du territoire régional.

Action 3

Les actions soutenues au titre du FEDER doivent avoir pour finalité de présenter un aspect de l'innovation au public cible, de manière à les informer

Priorité d'investissement	1b - Favoriser les investissements des entreprises dans la R& I, développer des liens et des synergies entre les entreprises, les centres de recherche et développement et le secteur de l'enseignement supérieur, promouvoir en particulier les investissements dans le développement de produits et de services, les transferts de technologie, l'innovation sociale, l'éco-innovation, des applications de services publics, la stimulation de la demande, des réseaux, des grappes d'entreprises et de l'innovation ouverte par la spécialisation intelligente, et soutenir des activités de recherche technologique et appliquée, des lignes pilotes, des actions de validation précoce des produits, des capacités de fabrication avancée et de la première production, en particulier dans le domaine des technologies clés génériques et de la diffusion de technologies à des fins générales, ainsi que stimuler les investissements nécessaires au renforcement des capacités de réaction aux crises dans les services de santé
----------------------------------	---

des atouts générés par l'innovation.

Action 4

Les actions soutenues au titre du FEDER visent à répondre aux besoins d'équipements sanitaires des services de santé dans le cadre de la propagation du COVID-19.

Les frais de communication liés aux projets d'acquisition d'équipements sanitaires et, plus largement, les études et assistances à maîtrise d'ouvrage visant au renforcement des capacités de réaction aux crises dans les services de santé pourront être soutenus.

2.A.6.3 Utilisation prévue des instruments financiers (le cas échéant)

Priorité d'investissement	1b - Favoriser les investissements des entreprises dans la R& I, développer des liens et des synergies entre les entreprises, les centres de recherche et développement et le secteur de l'enseignement supérieur, promouvoir en particulier les investissements dans le développement de produits et de services, les transferts de technologie, l'innovation sociale, l'éco-innovation, des applications de services publics, la stimulation de la demande, des réseaux, des grappes d'entreprises et de l'innovation ouverte par la spécialisation intelligente, et soutenir des activités de recherche technologique et appliquée, des lignes pilotes, des actions de validation précoce des produits, des capacités de fabrication avancée et de la première production, en particulier dans le domaine des technologies clés génériques et de la diffusion de technologies à des fins générales, ainsi que stimuler les investissements nécessaires au renforcement des capacités de réaction aux crises dans les services de santé
----------------------------------	---

Non prévu

2.A.6.4 Utilisation prévue des grands projets (le cas échéant)

Priorité d'investissement	Ib - Favoriser les investissements des entreprises dans la R& I, développer des liens et des synergies entre les entreprises, les centres de recherche et développement et le secteur de l'enseignement supérieur, promouvoir en particulier les investissements dans le développement de produits et de services, les transferts de technologie, l'innovation sociale, l'éco-innovation, des applications de services publics, la stimulation de la demande, des réseaux, des grappes d'entreprises et de l'innovation ouverte par la spécialisation intelligente, et soutenir des activités de recherche technologique et appliquée, des lignes pilotes, des actions de validation précoce des produits, des capacités de fabrication avancée et de la première production, en particulier dans le domaine des technologies clés génériques et de la diffusion de technologies à des fins générales, ainsi que stimuler les investissements nécessaires au renforcement des capacités de réaction aux crises dans les services de santé
Sans objet	

2.A.6.5 Indicateurs de réalisation, par priorité d'investissement et, le cas échéant, par catégorie de région

Tableau 5: Indicateurs de réalisation communs et spécifiques du programme (par priorité d'investissement, ventilés par catégorie de région pour le FSE, et, le cas échéant, pour le FEDER)

Priorité d'investissement		Ib - Favoriser les investissements des entreprises dans la R& I, développer des liens et des synergies entre les entreprises, les centres de recherche et développement et le secteur de l'enseignement supérieur, promouvoir en particulier les investissements dans le développement de produits et de services, les transferts de technologie, l'innovation sociale, l'éco-innovation, des applications de services publics, la stimulation de la demande, des réseaux, des grappes d'entreprises et de l'innovation ouverte par la spécialisation intelligente, et soutenir des activités de recherche technologique et appliquée, des lignes pilotes, des actions de validation précoce des produits, des capacités de fabrication avancée et de la première production, en particulier dans le domaine des technologies clés génériques et de la diffusion de technologies à des fins générales, ainsi que stimuler les investissements nécessaires au renforcement des capacités de réaction aux crises dans les services de santé							
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Fonds	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur cible (2023)			Source des données	Fréquence de communication de l'information
					M	F	T		
IR2	Nombre de projets issus des programmes d'accélération	projets	FEDER	Plus développées			3,00	Opérations SYNERGIE	Annuelle
CO01	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien	Entreprises	FEDER	Plus développées			69,00	Opérations-SYNERGIE	Annuelle
CO05	Investissement productif: nombre de nouvelles entreprises bénéficiant d'un soutien	Entreprises	FEDER	Plus développées			245,00	Opérations SYNERGIE	Annuelle
CO26	Recherche et innovation: nombre d'entreprises coopérant avec des organismes de recherche	Entreprises	FEDER	Plus développées			50,00	Opération SYNERGIE	Annuelle
CO27	Recherche et innovation: investissements privés complétant un soutien	EUR	FEDER	Plus développées			15 000 000,00	Opérations SYNERGIE	Annuelle

Priorité d'investissement		1b - Favoriser les investissements des entreprises dans la R& I, développer des liens et des synergies entre les entreprises, les centres de recherche et développement et le secteur de l'enseignement supérieur, promouvoir en particulier les investissements dans le développement de produits et de services, les transferts de technologie, l'innovation sociale, l'éco-innovation, des applications de services publics, la stimulation de la demande, des réseaux, des grappes d'entreprises et de l'innovation ouverte par la spécialisation intelligente, et soutenir des activités de recherche technologique et appliquée, des lignes pilotes, des actions de validation précoce des produits, des capacités de fabrication avancée et de la première production, en particulier dans le domaine des technologies clés génériques et de la diffusion de technologies à des fins générales, ainsi que stimuler les investissements nécessaires au renforcement des capacités de réaction aux crises dans les services de santé							
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Fonds	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur cible (2023)			Source des données	Fréquence de communication de l'information
					M	F	T		
	public aux projets dans les domaines de l'innovation ou de la recherche et du développement								
CO28	Recherche et innovation: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien pour lancer des produits nouveaux pour le marché	Entreprises	FEDER	Plus développées			45,00	Opérations-SYNERGIE	Annuelle

2.A.7 Innovation sociale, coopération transnationale et contribution à la réalisation des objectifs thématiques n°s 1 à 7 et 13

Axe prioritaire	1 - Renforcer la recherche, le développement technologique et l'innovation
Sans objet	

2.A.8 Cadre de performance

Tableau 6: Cadre de performance de l'axe prioritaire (par Fonds et, pour le FEDER et le FSE, par catégorie de région)

Axe prioritaire		1 - Renforcer la recherche, le développement technologique et l'innovation											
Identificateur	Type d'indicateur	Indicateur ou étape clé de mise en œuvre	Unité de mesure, s'il y a lieu	Fonds	Catégorie de région	Valeur intermédiaire pour 2018			Valeur cible (2023)			Source des données	Démonstration de la pertinence de l'indicateur, le cas échéant
						M	F	T	M	F	T		
IF1	Financier	Montant des dépenses certifiées de l'axe	€	FEDER	Plus développées			19 614 695			76 693 930,0 0	SYNERGIE	Valeurs cibles 2018 et 2023 revues (cf note de propositions de modifications du cadre de performance du PO FEDER Alsace). Addition des tranches 2014 et 2015 hors réserve de performance qui seules peuvent être justifiées fin 2018 compte tenu de la règle du N+3. Application du taux moyen de l'axe pour déterminer le montant de la dépense prévisionnelle certifiée.
IR2	Réalisation	Nombre de projets issus des programmes d'accélération	projets	FEDER	Plus développées			3			3,00	Opérations SYNERGIE	
CO01	Réalisation	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien	Entreprises	FEDER	Plus développées			39			69,00	Opérations-SYNERGIE	Valeurs cibles 2018 et 2023 revues (cf note de propositions de modifications du cadre de performance du PO FEDER Alsace). La valeur cible intermédiaire ne prend en compte que les aides directes octroyées aux entreprises dans le cadre de projets collaboratifs soldés au 31.12.18. Considérant que la durée moyenne de tels projets est de 3 ans, une cible de 2 entreprises fin 2018 paraît réaliste au regard de la cible finale.

Axe prioritaire		1 - Renforcer la recherche, le développement technologique et l'innovation								
Identificateur	Type d'indicateur	Indicateur ou étape clé de mise en œuvre	Unité de mesure, s'il y a lieu	Fonds	Catégorie de région	Valeur intermédiaire pour 2018		Valeur cible (2023)	Source des données	Démonstration de la pertinence de l'indicateur, le cas échéant
CO25	Réalisation	Recherche et innovation: nombre de chercheurs travaillant dans des structures de recherche améliorées	Équivalents temps plein	FEDER	Plus développées		14,2	90,00	Opérations SYNERGIE	Valeur cible 2023 revue (cf note de propositions de modifications du cadre de performance du PO FEDER Alsace).

Informations qualitatives supplémentaires concernant la mise en place du cadre de performance

2.A.9 Catégories d'intervention

Catégories d'intervention correspondant au contenu de l'axe prioritaire, fondées sur une nomenclature adoptée par la Commission, et ventilation indicative du soutien de l'Union.

Tableaux 7 à 11: Catégories d'intervention

Tableau 7: Dimension 1 - Domaine d'intervention

Axe prioritaire		1 - Renforcer la recherche, le développement technologique et l'innovation		
Fonds	Catégorie de région	Code		Montant en €
ERDF	Plus développées	056. Investissements dans les infrastructures, capacités et équipements des PME directement liés aux activités de recherche et d'innovation		2 972 983,00
ERDF	Plus développées	057. Investissements dans les infrastructures, capacités et équipements des grandes entreprises directement liés aux activités de recherche et d'innovation		990 994,00
ERDF	Plus développées	058. Infrastructures de recherche et d'innovation (publiques)		12 523 761,00
ERDF	Plus développées	060. Activités de recherche et d'innovation dans les centres de recherche publics et les centres de compétence, y compris la mise en réseau		5 945 965,00
ERDF	Plus développées	062. Transfert de technologies et coopération entre universités et entreprises, principalement au profit des PME		5 270 886,00
ERDF	Plus développées	064. Processus de recherche et d'innovation dans les PME (y compris systèmes de bons, processus, conception, service et innovation sociale)		2 972 983,00

Tableau 8: Dimension 2 - Forme de financement

Axe prioritaire		1 - Renforcer la recherche, le développement technologique et l'innovation		
Fonds	Catégorie de région	Code		Montant en €
ERDF	Plus développées	01. Subvention non remboursable		30 677 572,00

Tableau 9: Dimension 3 -Type de territoire

Axe prioritaire		1 - Renforcer la recherche, le développement technologique et l'innovation		
Fonds	Catégorie de région	Code		Montant en €

Axe prioritaire		1 - Renforcer la recherche, le développement technologique et l'innovation	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
ERDF	Plus développées	01. Grandes zones urbaines (forte densité de population > 50 000 habitants)	29 488 379,00
ERDF	Plus développées	02. Petites zones urbaines (densité de population moyenne > 5 000 habitants)	1 189 193,00

Tableau 10: Dimension 4 - Mécanismes de mise en œuvre territoriale

Axe prioritaire		1 - Renforcer la recherche, le développement technologique et l'innovation	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
ERDF	Plus développées	07. Sans objet	30 677 572,00

Tableau 11: dimension 6 – Thème secondaire du FSE et de REACT-EU au titre du FSE (FSE et IEJ uniquement)

Axe prioritaire		1 - Renforcer la recherche, le développement technologique et l'innovation	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €

2.A.10 Résumé de l'utilisation prévue de l'assistance technique, y compris, si nécessaire, des actions visant à renforcer la capacité administrative des autorités qui participent à la gestion et au contrôle des programmes et des bénéficiaires (le cas échéant) (par axe prioritaire)

Axe prioritaire:	1 - Renforcer la recherche, le développement technologique et l'innovation

2.A.1 Axe prioritaire

ID de l'axe prioritaire	2
Titre de l'axe prioritaire	Améliorer l'accès aux technologies de l'information et de la communication, leur utilisation et leur qualité

- L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre exclusivement par l'intermédiaire d'instruments financiers
- L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre exclusivement par l'intermédiaire d'instruments financiers établis au niveau de l'Union
- L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre par l'intermédiaire du développement local mené par les acteurs locaux
- Pour le FSE: l'ensemble de l'axe prioritaire est consacré à l'innovation sociale, à la coopération transnationale ou aux deux
- Pour le FEDER: l'ensemble de l'axe prioritaire est consacré aux opérations visant la reconstruction en réponse à des catastrophes naturelles majeures ou régionales.
- Pour le FEDER: l'ensemble de l'axe prioritaire est consacré aux PME (article 39).
- L'ensemble de l'axe prioritaire est consacré à favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise au titre de REACT-EU
- L'ensemble de l'axe prioritaire répondra aux défis migratoires résultant de l'agression militaire russe, y compris en vertu de l'article 98, paragraphe 4, du règlement (UE) n° 1303/2013
- L'ensemble de l'axe prioritaire fera usage de ressources REACT-EU pour répondre aux défis migratoires résultant de l'agression militaire russe, en vertu de l'article 98, paragraphe 4, du règlement (UE) n° 1303/2013

2.A.2 Justification de l'établissement d'un axe prioritaire couvrant plus d'une catégorie de région, d'un objectif thématique ou d'un Fonds (le cas échéant)

Sans objet

2.A.3 Fonds, catégorie de régions et base de calcul du soutien de l'Union

Fonds	Catégorie de région	Base de calcul (total des dépenses admissibles ou dépenses publiques admissibles)	Catégorie de région pour les régions ultrapériphériques et les régions septentrionales à faible densité de population (le cas échéant)
ERDF	Plus développées	Total	

2.A.4 Priorité d'investissement

ID de la priorité d'investissement	2a
Titre de la priorité d'investissement	Étendre le déploiement de la large bande et la diffusion de réseaux à grande vitesse et soutenir l'adoption des technologies et réseaux émergents pour l'économie numérique

2.A.5 Objectifs spécifiques correspondant à la priorité d'investissement et résultats escomptés

Identificateur de l'objectif spécifique	OS5
Intitulé de l'objectif spécifique	Déployer dans les zones délaissées par les opérateurs privés des infrastructures numériques très haut débit en cohérence avec la stratégie régionale.
Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'Union	<p>L'une des composantes de l'attractivité économique d'un territoire est la couverture numérique de celui-ci. L'accès à une telle couverture numérique, pour tous les acteurs du territoire -entreprises, services publics et particuliers - permettra à des zones jusque-là délaissées de développer leur compétitivité (développement de l'activité d'une entreprise par l'accès au THD par exemple), leur agilité (accès facilité des particuliers à la formation par exemple), créant ainsi les conditions favorables à la croissance régionale sous tous ses aspects.</p> <p>Le renforcement de l'offre de services des opérateurs privés dans les territoires les plus densément peuplés, qui concentrent l'augmentation démographique, risque d'accroître encore la fracture numérique.</p> <p>Aussi il est nécessaire de soutenir le déploiement, dans les zones délaissées par les opérateurs privés, d'infrastructures numériques très haut débit et ce, pour tous les acteurs de ces zones.</p> <p>Le déploiement de réseau se fera en cohérence avec les orientations de la stratégie régionale et du SDTAN (Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique), permettant d'optimiser la mise en œuvre des équipements, la commercialisation et par voie de fait les investissements en conjuguant simultanément la desserte en prises FTTO et FTTH.</p>

Tableau 3: indicateurs de résultat spécifiques au programme, par objectif spécifique (pour le FEDER/Fonds de cohésion/REACT-EU au titre du FEDER)

Objectif spécifique		OS5 - Déployer dans les zones délaissées par les opérateurs privés des infrastructures numériques très haut débit en cohérence avec la stratégie régionale.						
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur de référence	Année de référence	Valeur cible (2023)	Source des données	Fréquence de communication de l'information
AL5/2	Part des communes du territoire alsacien couverte par la fibre optique hors zones AMII	%	Plus développées	0,00	2016	100,00	Région Grand Est (Direction Environnement et aménagement)	Annuelle

2.A.6 Actions à soutenir au titre de la priorité d'investissement (par priorité d'investissement choisie)

2.A.6.1 Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires

Priorité d'investissement	2a - Étendre le déploiement de la large bande et la diffusion de réseaux à grande vitesse et soutenir l'adoption des technologies et réseaux émergents pour l'économie numérique
---------------------------	--

Objectif spécifique n°5

- **ACTION 1 : Desserte et raccordement au très haut débit des entreprises du territoire non desservies par les opérateurs privés**

Il s'agit de raccorder au très haut débit des entreprises, services publics et particuliers, dans les parties du territoire non desservies par les opérateurs privés définies conformément aux résultats de « l'appel à manifestation d'intérêt » et/ou déjà raccordés dans le cadre d'autres investissements sous couvert de DSP (Alsace Connexia, Haut-Rhin Télécom, Net67). Indépendamment de l'existence ou non de manifestations d'intentions d'investissement (zones AMII) sur le territoire, aucune zone dans laquelle un déploiement commercial est prévu dans un avenir proche ne sera soutenue. En effet, la concentration de l'initiative privée sur les zones d'activités les plus denses, et donc les plus rentables, fait que les zones situées en dehors des agglomérations ne disposent d'aucune offre en très haut débit et sont en conséquence handicapées dans leur possibilité de développement (accueil d'entreprises, services publics, particuliers). Le projet vise donc à rétablir une équité entre les différentes composantes du territoire.

L'accès au très haut débit des zones dites "délaissées", non desservies par les opérateurs privés, doit favoriser leur compétitivité en permettant d'intégrer les services numériques innovants souvent consommateurs de débits élevés dans l'activité quotidienne des entreprises, particuliers et services publics. L'objectif majeur est ainsi de participer au développement économique en mettant en place, pour les entreprises, les conditions d'une concurrence effective dans ce secteur des communications électroniques ; pour les services publics, une facilité de communication et d'accès aux données, dans un souci de proximité et d'efficacité ; pour les particuliers, la possibilité de disposer du déploiement d'un service utile à la vie quotidienne et qui contribue à mettre fin à l'isolement, notamment en termes de formation et d'accès à l'information de manière générale.

Ce déploiement permettra un développement plus uniforme du territoire, il sera un outil d'agilité pour tous les acteurs des zones délaissées, une source d'adaptabilité aux nouveaux défis économiques, un atout certain en termes d'aménagement du territoire, notamment en vue de créer de nouveaux

Priorité d'investissement	2a - Étendre le déploiement de la large bande et la diffusion de réseaux à grande vitesse et soutenir l'adoption des technologies et réseaux émergents pour l'économie numérique
emplois, sources de revenus, services, compétences.	

2.A.6.2 Principes directeurs régissant la sélection des opérations

Priorité d'investissement	2a - Étendre le déploiement de la large bande et la diffusion de réseaux à grande vitesse et soutenir l'adoption des technologies et réseaux émergents pour l'économie numérique
<p>Les EPCI (Etablissements publics de coopération intercommunale) identifiés dans le cadre de la 1ère phase sont sollicités par le syndicat mixte ouvert en charge de mettre en œuvre l'infrastructure projeté par le SDTAN pour confirmer leur engagement dans la démarche et participer financièrement au titre de la part locale prévue.</p> <p>Sur la base de cet engagement les travaux seront initiés en faveur de la desserte FTTH et FTTO (réalisation des prises)</p>	

2.A.6.3 Utilisation prévue des instruments financiers (le cas échéant)

Priorité d'investissement	2a - Étendre le déploiement de la large bande et la diffusion de réseaux à grande vitesse et soutenir l'adoption des technologies et réseaux émergents pour l'économie numérique
Non prévu	

2.A.6.4 Utilisation prévue des grands projets (le cas échéant)

Priorité d'investissement	2a - Étendre le déploiement de la large bande et la diffusion de réseaux à grande vitesse et soutenir l'adoption des technologies et réseaux émergents pour l'économie numérique
Sans objet	

2.A.6.5 Indicateurs de réalisation, par priorité d'investissement et, le cas échéant, par catégorie de région

Tableau 5: Indicateurs de réalisation communs et spécifiques du programme (par priorité d'investissement, ventilés par catégorie de région pour le FSE, et, le cas échéant, pour le FEDER)

Priorité d'investissement		2a - Étendre le déploiement de la large bande et la diffusion de réseaux à grande vitesse et soutenir l'adoption des technologies et réseaux émergents pour l'économie numérique							
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Fonds	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur cible (2023)			Source des données	Fréquence de communication de l'information
					M	F	T		
IR3/2	Nombre de prises installées hors zone AMII	Nombre	FEDER	Plus développées			378 000,00	Région Grand Est via le délégataire	Annuelle

2.A.4 Priorité d'investissement

ID de la priorité d'investissement	2b
Titre de la priorité d'investissement	Développer des produits et des services TIC, le commerce en ligne, et améliorer la demande de TIC

2.A.5 Objectifs spécifiques correspondant à la priorité d'investissement et résultats escomptés

Identificateur de l'objectif spécifique	OS6
Intitulé de l'objectif spécifique	Promouvoir des projets pilotes renforçant l'économie numérique et visant prioritairement les PME
Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'Union	<p>L'essor du numérique et d'internet ces dernières années s'accompagne d'une demande croissante en faveur des produits numériques et les usages multiples en découlant poussent les acteurs à se renouveler et à innover, en développant des produits et services de nature à répondre aux besoins des consommateurs.</p> <p>Ce secteur s'inscrit dans les thématiques « horizontales » de la Stratégie de Spécialisation Intelligente alsacienne, car il a vocation à irriguer l'ensemble des filières clés en permettant le développement de nouveaux produits et services qui auront pour effet de renforcer la compétitivité de l'ensemble des entreprises alsaciennes.</p> <p>L'Alsace dispose d'un écosystème numérique favorable à l'émergence d'innovations, le secteur de l'économie numérique recensant en 2014 près de 1 894 entreprises pour 12 135 salariés.</p>

Pour autant, si le tissu industriel régional permet d'offrir des débouchés diversifiés aux entreprises de l'économie numérique, ces dernières se doivent d'innover en permanence de manière à pouvoir proposer des produits et services en perpétuelle adéquation avec les demandes et ainsi demeurer compétitives. Il s'agit donc avec des moyens financiers limités d'accompagner le développement de projets pilotes et non le déploiement ou la commercialisation d'applications existantes. Ainsi les moyens alloués permettront l'émergence de projets de développements innovants, relevant notamment de la démarche internet des objet et applications Open source dans le prolongement Convention-cadre de 2012 passée entre la Région et la CCI.

Un deuxième type d'actions relève du développementt urbain. Il s'agit de rassembler des créateurs et d'offrir des espaces de création de nouvelles idées, produits et services en faisant se rencontrer, entreprises, associations etcréateurs dans des lieux dédiés et équipés à cette fin.

Concernant l'indicateur de résultat « Nombre de nouveaux adhérents (entreprises) du pôle de compétitivité TIC de référence en Alsace » :

Le pôle de compétitivité de référence en Alsace, « Rhénatic », rassemble l'ensemble des entreprises du territoire qui portent des projets innovants, des projets pilotes en matière de TIC. L'indicateur de résultat s'appréciant au niveau macroéconomique, il répond donc bien à l'objectif de « Promouvoir des projets pilotes renforçant l'économie numérique », en mesurant le nombre de nouvelles entreprises qui proposent des projets innovants, pilotes, dans le cadre du pôle de compétitivité alsacien de référence.

Tableau 3: indicateurs de résultat spécifiques au programme, par objectif spécifique (pour le FEDER/Fonds de cohésion/REACT-EU au titre du FEDER)

Objectif spécifique		OS6 - Promouvoir des projets pilotes renforçant l'économie numérique et visant prioritairement les PME						
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur de référence	Année de référence	Valeur cible (2023)	Source des données	Fréquence de communication de l'information
AL6	Nombre de nouveaux adhérents (entreprises) du pôle de compétitivité TIC de référence en Alsace	entreprises	Plus développées	15,00	2014	29,00	Rhenatic	Annuelle

2.A.6 Actions à soutenir au titre de la priorité d'investissement (par priorité d'investissement choisie)

2.A.6.1 Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires

Priorité d'investissement	2b - Développer des produits et des services TIC, le commerce en ligne, et améliorer la demande de TIC
Objectif spécifique n°6	
<ul style="list-style-type: none">• <u>ACTION 1</u> : Appui aux nouveaux contenus et services numériques par les PME	
<p>Le FEDER soutiendra des projets d'acteurs de l'économie numérique visant à développer de nouveaux logiciels ou applications en Open Source (libre partage et libre de droits) ou de nouvelles solutions numériques répondant à la démarche internet des objets et ayant vocation à être appliqués dans des lieux physiques. Le développement de prototypes pourra être financé dans le cadre de cette action.</p>	
<p>Bénéficiaires : Editeurs de logiciels, Entreprises de services numériques, centres de ressources techniques ...</p>	
<ul style="list-style-type: none">• <u>ACTION 2</u> : Soutien des PME dans l'accès à l'e-business	
<p>Le FEDER soutiendra l'accompagnement des PME à l'e-business, par le biais de prestations de conseil apportées aux bénéficiaires et visant à les aider dans le montage de leur stratégie de développement d'un projet pilote. L'objectif d'une telle action est de soutenir les PME dans leur appropriation des outils et méthodes liés à l'e-business, de manière à leur permettre d'accéder à de nouveaux modes de commerce, susceptibles de générer de la croissance.</p>	

Priorité d'investissement	2b - Développer des produits et des services TIC, le commerce en ligne, et améliorer la demande de TIC
<p>Bénéficiaires : Entreprises</p> <p>• <u>ACTION 3</u> : spécifique aux territoires couverts par les ITI des agglomérations de Strasbourg et Mulhouse</p> <p>Sur les territoires faisant l'objet d'un ITI, le FEDER participera à la création et à l'aménagement d'espaces de type « <i>co-working</i> », « <i>fab labs</i> » et autres plateformes favorisant les rencontres entre différentes communautés d'acteurs autour de l'utilisation de données, d'équipements informatiques et de prototypage rapide.</p> <p>Dans le cadre de sa stratégie, Strasbourg prévoit notamment le soutien de l'économie numérique en lien avec les entreprises créatives à travers l'animation de ce secteur et le développement des dispositifs (ex : appel à projets) visant à favoriser la production de produits et services numériques innovants. Ces projets, notamment portés par la collectivité, auront pour cibles à la fois les entreprises, les particuliers, les associations...</p>	

2.A.6.2 Principes directeurs régissant la sélection des opérations

Priorité d'investissement	2b - Développer des produits et des services TIC, le commerce en ligne, et améliorer la demande de TIC
<p>Action 1: Cette action pourra faire l'objet d'appels à projets spécifiques au cours de la programmation.</p> <p>Action 2 : Cette action pourrait être mise en œuvre à travers un dispositif « <i>chèque numérique</i> » dont le mode opératoire devra faire l'objet d'une validation préalable.</p>	

2.A.6.3 Utilisation prévue des instruments financiers (le cas échéant)

Priorité d'investissement	2b - Développer des produits et des services TIC, le commerce en ligne, et améliorer la demande de TIC
Non prévu	

2.A.6.4 Utilisation prévue des grands projets (le cas échéant)

Priorité d'investissement	2b - Développer des produits et des services TIC, le commerce en ligne, et améliorer la demande de TIC
Sans objet	

2.A.6.5 Indicateurs de réalisation, par priorité d'investissement et, le cas échéant, par catégorie de région

Tableau 5: Indicateurs de réalisation communs et spécifiques du programme (par priorité d'investissement, ventilés par catégorie de région pour le FSE, et, le cas échéant, pour le FEDER)

Priorité d'investissement		2b - Développer des produits et des services TIC, le commerce en ligne, et améliorer la demande de TIC							
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Fonds	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur cible (2023)			Source des données	Fréquence de communication de l'information
					M	F	T		
IR4-2	Nombre de nouveaux Fab lab et espaces de co-working dans les ITI	fab lab et espaces de co-workin	FEDER				4,00	Opérations SYNERGIE	annuelle
IR4	Nombre de PME soutenues pour développer de nouveaux contenus et services numériques	PME	FEDER	Plus développées			10,00	Opérations SYNERGIE	annuelle
CO37	Développement urbain: population vivant dans des zones bénéficiant de stratégies de développement urbain intégrées	Personnes	FEDER	Plus développées			729 97 1,00		annuelle

2.A.4 Priorité d'investissement

ID de la priorité d'investissement	2c
Titre de la priorité d'investissement	Renforcer les applications TIC dans les domaines de l'administration en ligne, de l'apprentissage en ligne, de l'intégration par les technologies de l'information, de la culture en ligne et de la santé en ligne (télésanté)

2.A.5 Objectifs spécifiques correspondant à la priorité d'investissement et résultats escomptés

Identificateur de l'objectif	OS7
------------------------------	-----

spécifique	
Intitulé de l'objectif spécifique	Promouvoir l'accès aux données d'intérêt public et leur utilisation par de nouvelles applications TIC
Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'Union	<p>Le territoire régional dispose d'un écosystème numérique favorable au développement de nouvelles applications destinées à répondre à des enjeux sociétaux importants, tels que l'accès aux données publiques, l'accès à la santé, l'éducation et la formation ou encore l'accès à la culture.</p> <p>La Région considère comme prioritaire le secteur numérique, vecteur essentiel de performance, de modernité et d'attractivité du territoire, qui s'inscrit en filigrane dans la Stratégie Régionale de l'Innovation. C'est pour cela qu'elle s'est engagée en septembre 2012, aux côtés de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la région Alsace et dans le cadre d'une convention d'objectifs triennale, à soutenir la croissance de l'Economie Numérique et à favoriser le développement de projets innovants à fort impact pour l'Alsace.</p> <p>En effet, de par le caractère transversal des TIC, outre la production de produits et services numériques (OS6), apparaît la nécessité de soutenir le développement de nouvelles applications numériques dans les secteurs clés d'intérêt général.</p> <p style="text-align: center;">• L'administration</p> <p>Investie dans cette démarche, l'Administration alsacienne dans son ensemble est la première concernée et s'inscrit dans la logique de la Directive 2013/37/UE sur l'Open data. L'accès aux données publiques est un enjeu majeur régional, faisant l'objet d'une attention soutenue des acteurs publics concernés. Depuis 2012, les administrations publiques du territoire alsacien s'engagent dans une telle démarche.</p>

- **L'éducation et la formation**

Les collèges et lycées alsaciens disposent dans l'ensemble d'un accès aux Environnements Numériques de Travail. L'Université de Strasbourg a également déployé cet outil à destination de ses étudiants. Il est essentiel de continuer à soutenir les applications permettant en particulier aux étudiants, lycéens, collégiens... d'accéder à la formation par le biais de nouvelles expérimentations numériques.

Un premier appel à manifestation d'intérêts Economie numérique a été lancé fin 2013 dans ce contexte. Ce dernier comprend notamment la formation dans ses marchés applicatifs.

- **La santé**

Si l'Alsace est un territoire pilote dans le champ de la télé-médecine ou du Dossier Médical Personnel, de nombreux projets liés au secteur de la santé ou de la dépendance des personnes âgées / malades doivent pouvoir être soutenus, de manière à répondre aux besoins sociétaux toujours plus prégnants.

Un premier appel à manifestation d'intérêts Economie numérique a été lancé fin 2013 dans ce contexte. Ce dernier comprenait notamment la santé dans ses marchés applicatifs.

- **La culture**

La numérisation de collections artistiques sur des bases de données virtuelles, ainsi que l'usage de services numériques dans des actions de sensibilisation doivent permettre l'accès de tous à la culture.

Dans cette optique et dans la continuité des démarches entamées au niveau du territoire régional, il est essentiel de soutenir le développement et le déploiement d'applications pouvant répondre aux besoins du citoyen.

Tableau 3: indicateurs de résultat spécifiques au programme, par objectif spécifique (pour le FEDER/Fonds de cohésion/REACT-EU au titre du FEDER)

Objectif spécifique		OS7 - Promouvoir l'accès aux données d'intérêt public et leur utilisation par de nouvelles applications TIC						
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur de référence	Année de référence	Valeur cible (2023)	Source des données	Fréquence de communication de l'information
AL7	Part de la recherche d'informations dans les usages numériques des ménages	%	Plus développées	25,50	2013	30,00	Observatoire du Numérique en Alsace	tous les deux ans

2.A.6 Actions à soutenir au titre de la priorité d'investissement (par priorité d'investissement choisie)

2.A.6.1 Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires

Priorité d'investissement	2c - Renforcer les applications TIC dans les domaines de l'administration en ligne, de l'apprentissage en ligne, de l'intégration par les technologies de l'information, de la culture en ligne et de la santé en ligne (télésanté)
---------------------------	---

Objectif spécifique n°7

- **ACTION 1 : Soutien du développement d'applications numériques dans le domaine de l'administration**

Le FEDER soutiendra le développement d'applications permettant au citoyen d'accéder aux données publiques des administrations locales, départementales et territoriales. Ces démarches s'inscrivent dans une volonté de transparence des données publiques, et de simplification des démarches administratives.

Seront éligibles les actions de numérisation, de standardisation et de mise en ligne de données d'intérêt public et leur process.

- **ACTION 2 : Soutien au développement d'applications numériques dans le domaine de la santé**

Le FEDER soutiendra le développement d'applications numériques permettant l'émergence de solutions novatrices répondant aux enjeux suivants :

- Le maintien à domicile des personnes dépendantes
- La numérisation de données médicales ou médico-sociales
- La mise en place d'applications partagées entre acteurs médico-sociaux

Priorité d'investissement	2c - Renforcer les applications TIC dans les domaines de l'administration en ligne, de l'apprentissage en ligne, de l'intégration par les technologies de l'information, de la culture en ligne et de la santé en ligne (télésanté)
<p>• ACTION 3 : Soutien au développement d'applications numériques dans le domaine de l'éducation et de la formation</p> <p>Le FEDER soutiendra en particulier le développement d'applications permettant aux étudiants, apprentis, lycéens, collégiens, ... d'accéder à des outils de formation et d'éducation au travers d'outils numériques.</p> <p>• ACTION 4 : Soutien au développement d'applications numériques dans le domaine de la culture</p> <p>Le FEDER soutiendra les actions de numérisation des collections artistiques, les actions de promotion de la culture au travers d'outils numériques, de manière à permettre l'accès de tous au champ de la culture.</p>	

2.A.6.2 Principes directeurs régissant la sélection des opérations

Priorité d'investissement	2c - Renforcer les applications TIC dans les domaines de l'administration en ligne, de l'apprentissage en ligne, de l'intégration par les technologies de l'information, de la culture en ligne et de la santé en ligne (télésanté)
<p>Action 2 :</p> <p>Les actions soutenues doivent viser au développement de solutions et d'applications dans le secteur médico-social. Les actions relatives aux projets innovants en matière d'e-santé, ou devant aboutir à la mise sur le marché de nouveaux produits et services seront soutenues au travers de l'Axe 1.</p>	

2.A.6.3 Utilisation prévue des instruments financiers (le cas échéant)

Priorité d'investissement	2c - Renforcer les applications TIC dans les domaines de l'administration en ligne, de l'apprentissage en ligne, de l'intégration par les technologies de l'information, de la culture en ligne et de la santé en ligne (télésanté)
Non prévu	

Priorité d'investissement	2c - Renforcer les applications TIC dans les domaines de l'administration en ligne, de l'apprentissage en ligne, de l'intégration par les technologies de l'information, de la culture en ligne et de la santé en ligne (télésanté)
----------------------------------	---

2.A.6.4 Utilisation prévue des grands projets (le cas échéant)

Priorité d'investissement	2c - Renforcer les applications TIC dans les domaines de l'administration en ligne, de l'apprentissage en ligne, de l'intégration par les technologies de l'information, de la culture en ligne et de la santé en ligne (télésanté)
Sans objet	

2.A.6.5 Indicateurs de réalisation, par priorité d'investissement et, le cas échéant, par catégorie de région

Tableau 5: Indicateurs de réalisation communs et spécifiques du programme (par priorité d'investissement, ventilés par catégorie de région pour le FSE, et, le cas échéant, pour le FEDER)

Priorité d'investissement		2c - Renforcer les applications TIC dans les domaines de l'administration en ligne, de l'apprentissage en ligne, de l'intégration par les technologies de l'information, de la culture en ligne et de la santé en ligne (télésanté)							
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Fonds	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur cible (2023)			Source des données	Fréquence de communication de l'information
					M	F	T		
IR5	Nombre d'applications nouvelles mises en ligne	applications	FEDER	Plus développées			10,00	Opérations SYNERGIE	Annuelle

2.A.7 Innovation sociale, coopération transnationale et contribution à la réalisation des objectifs thématiques n°s 1 à 7 et 13

Axe prioritaire	2 - Améliorer l'accès aux technologies de l'information et de la communication, leur utilisation et leur qualité
Sans objet	

2.A.8 Cadre de performance

Tableau 6: Cadre de performance de l'axe prioritaire (par Fonds et, pour le FEDER et le FSE, par catégorie de région)

Axe prioritaire		2 - Améliorer l'accès aux technologies de l'information et de la communication, leur utilisation et leur qualité								
Identificateur	Type d'indicateur	Indicateur ou étape clé de mise en œuvre	Unité de mesure, s'il y a lieu	Fonds	Catégorie de région	Valeur intermédiaire pour 2018	Valeur cible (2023)	Source des données	Démonstration de la pertinence de l'indicateur, le cas échéant	

Axe prioritaire		2 - Améliorer l'accès aux technologies de l'information et de la communication, leur utilisation et leur qualité											
Indicateur	Type d'indicateur	Indicateur ou étape clé de mise en œuvre	Unité de mesure, s'il y a lieu	Fonds	Catégorie de région	Valeur intermédiaire pour 2018			Valeur cible (2023)			Source des données	Démonstration de la pertinence de l'indicateur, le cas échéant
						M	F	T	M	F	T		
IF2	Financier	Dépenses certifiées par axe	€	FEDER	Plus développées			3 129 090			58 253 023,00	SYNERGIE	Valeur cible 2018 revue (cf note de propositions de modifications du cadre de performance du PO FEDER Alsace). Addition des tranches 2014 et 2015 seules pouvant être justifiées fin 2018 compte tenu de la règle du N+3 et hors réserve de performance Application du taux moyen de l'axe pour déterminer le montant de la dépense certifiée
IR3/2	Réalisation	Nombre de prises installées hors zone AMII	Nombre	FEDER	Plus développées			70 000			378 00 0,00	Région Grand Est via le délégataire	Valeur cible 2023 revue avec remaquetage 2021 Cet indicateur remplace l'indicateur IR3 dans le cadre de la modification du PO (cf note annexe THD) ; le nouvel indicateur est par ailleurs identique sur les 3 PO du Grand Est, comme demandé par la Commission européenne.

Informations qualitatives supplémentaires concernant la mise en place du cadre de performance

2.A.9 Catégories d'intervention

Catégories d'intervention correspondant au contenu de l'axe prioritaire, fondées sur une nomenclature adoptée par la Commission, et ventilation indicative du soutien de l'Union.

Tableaux 7 à 11: Catégories d'intervention

Tableau 7: Dimension 1 - Domaine d'intervention

Axe prioritaire		2 - Améliorer l'accès aux technologies de l'information et de la communication, leur utilisation et leur qualité	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
ERDF	Plus développées	047. TIC: Réseau haut débit à très grande vitesse (accès/boucle locale; >= 100 Mbps)	9 909 942,00
ERDF	Plus développées	079. Accès aux informations du secteur public (y compris les données ouvertes, la culture en ligne, les bibliothèques numériques, les contenus numériques et le tourisme en ligne)	1 749 542,00
ERDF	Plus développées	080. Services et applications en matière d'inclusion en ligne, d'accessibilité en ligne, d'apprentissage et d'éducation en ligne, culture numérique	971 968,00
ERDF	Plus développées	081. Solutions TIC relevant le défi du vieillissement actif et en bonne santé et services et applications de santé en ligne (y compris les soins en ligne et l'assistance à l'autonomie à domicile)	583 180,00
ERDF	Plus développées	082. Services et applications TIC pour les PME (y compris le commerce électronique, le e-Business et les processus d'entreprise en réseau), les laboratoires vivants, les entrepreneurs web, les start-ups en matière de TIC, etc.	4 261 275,00

Tableau 8: Dimension 2 - Forme de financement

Axe prioritaire		2 - Améliorer l'accès aux technologies de l'information et de la communication, leur utilisation et leur qualité	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
ERDF	Plus développées	01. Subvention non remboursable	17 475 907,00

Tableau 9: Dimension 3 -Type de territoire

Axe prioritaire		2 - Améliorer l'accès aux technologies de l'information et de la communication, leur utilisation et leur qualité	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
ERDF	Plus développées	01. Grandes zones urbaines (forte densité de population > 50 000 habitants)	5 461 221,00
ERDF	Plus développées	02. Petites zones urbaines (densité de population moyenne > 5 000 habitants)	5 461 221,00
ERDF	Plus développées	03. Zones rurales (faible densité de population)	6 553 465,00

Tableau 10: Dimension 4 - Mécanismes de mise en œuvre territoriale

Axe prioritaire		2 - Améliorer l'accès aux technologies de l'information et de la communication, leur utilisation et leur qualité	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
ERDF		01. Investissement territorial intégré - dans le domaine urbain	2 600 000,00
ERDF	Plus développées	07. Sans objet	14 875 907,00

Tableau 11: dimension 6 – Thème secondaire du FSE et de REACT-EU au titre du FSE (FSE et IEJ uniquement)

Axe prioritaire		2 - Améliorer l'accès aux technologies de l'information et de la communication, leur utilisation et leur qualité	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €

2.A.10 Résumé de l'utilisation prévue de l'assistance technique, y compris, si nécessaire, des actions visant à renforcer la capacité administrative des autorités qui participent à la gestion et au contrôle des programmes et des bénéficiaires (le cas échéant) (par axe prioritaire)

Axe prioritaire:	2 - Améliorer l'accès aux technologies de l'information et de la communication, leur utilisation et leur qualité

2.A.1 Axe prioritaire

ID de l'axe prioritaire	3
Titre de l'axe prioritaire	Soutenir la compétitivité des PME

- L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre exclusivement par l'intermédiaire d'instruments financiers
- L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre exclusivement par l'intermédiaire d'instruments financiers établis au niveau de l'Union
- L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre par l'intermédiaire du développement local mené par les acteurs locaux
- Pour le FSE: l'ensemble de l'axe prioritaire est consacré à l'innovation sociale, à la coopération transnationale ou aux deux
- Pour le FEDER: l'ensemble de l'axe prioritaire est consacré aux opérations visant la reconstruction en réponse à des catastrophes naturelles majeures ou régionales.
- Pour le FEDER: l'ensemble de l'axe prioritaire est consacré aux PME (article 39).
- L'ensemble de l'axe prioritaire est consacré à favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise au titre de REACT-EU
- L'ensemble de l'axe prioritaire répondra aux défis migratoires résultant de l'agression militaire russe, y compris en vertu de l'article 98, paragraphe 4, du règlement (UE) n° 1303/2013
- L'ensemble de l'axe prioritaire fera usage de ressources REACT-EU pour répondre aux défis migratoires résultant de l'agression militaire russe, en vertu de l'article 98, paragraphe 4, du règlement (UE) n° 1303/2013

2.A.2 Justification de l'établissement d'un axe prioritaire couvrant plus d'une catégorie de région, d'un objectif thématique ou d'un Fonds (le cas échéant)

Sans objet

2.A.3 Fonds, catégorie de régions et base de calcul du soutien de l'Union

Fonds	Catégorie de région	Base de calcul (total des dépenses admissibles ou dépenses publiques admissibles)	Catégorie de région pour les régions ultrapériphériques et les régions septentrionales à faible densité de population (le cas échéant)
ERDF	Plus développées	Total	

2.A.4 Priorité d'investissement

ID de la priorité d'investissement	3a
Titre de la priorité d'investissement	Favoriser l'esprit d'entreprise, en particulier en facilitant l'exploitation économique d'idées nouvelles et en stimulant la création de nouvelles entreprises, y compris par le biais des pépinières d'entreprises

2.A.5 Objectifs spécifiques correspondant à la priorité d'investissement et résultats escomptés

Identificateur de l'objectif spécifique	OS8
Intitulé de l'objectif spécifique	Accroître la durée de vie des entreprises en soutenant les créateurs ou repreneurs d'entreprises
Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'Union	<p>En France, le taux de création/reprise d'entreprises (part des créations/reprises de l'année sur l'ensemble des entreprises existantes) atteint 15.3%. Il est de 14.6% en Alsace, ce qui place la région au 9ème rang des régions métropolitaines.</p> <p>Avec plus de 12 900 entreprises créées/reprises en Alsace en 2012, la création et la reprise d'entreprises constitue un enjeu majeur du développement de l'économie régionale, et correspond à 68 créations/reprises pour 10 000 habitants.</p> <p>En 2012, près de 1 500 défaillances d'entreprises ont été prononcées en Alsace, soit 2.2% de moins que l'année précédente. Même si cette tendance est positive, il est fondamental de développer et structurer l'accompagnement des créateurs/repreneurs afin de pérenniser les entreprises créées/reprises et ainsi diminuer le taux de défaillance des entreprises.</p> <p>La S3 constitue un champ d'action prioritaire.</p>

Tableau 3: indicateurs de résultat spécifiques au programme, par objectif spécifique (pour le FEDER/Fonds de cohésion/REACT-EU au titre du FEDER)

Objectif spécifique		OS8 - Accroître la durée de vie des entreprises en soutenant les créateurs ou repreneurs d'entreprises						
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur de référence	Année de référence	Valeur cible (2023)	Source des données	Fréquence de communication de l'information
AL8	Taux de survie à 5 ans des entreprises créées en Alsace	%	Plus développées	50,30	2011	60,00	INSEE	Observé tous les 4 ans

2.A.6 Actions à soutenir au titre de la priorité d'investissement (par priorité d'investissement choisie)

2.A.6.1 Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires

Priorité d'investissement	3a - Favoriser l'esprit d'entreprise, en particulier en facilitant l'exploitation économique d'idées nouvelles et en stimulant la création de nouvelles entreprises, y compris par le biais des pépinières d'entreprises
---------------------------	--

Objectif spécifique n° 8

- **ACTION 1 : Aides à la post-crétation**

Le FEDER soutiendra les actions permettant aux créateurs et repreneurs d'entreprises de conforter leur activité, par le biais d'études stratégiques, de conseils et de formations.

Les entreprises pourront être soutenues pour les services de conseil apportés par des cabinets d'étude dès lors qu'ils ont vocation à soutenir les post-créateurs ou repreneurs en leur offrant des services de veille stratégique, ou en effectuant des études de nouveaux modèles économiques. Ces actions doivent permettre aux créateurs ou repreneurs d'entreprise de renforcer leur chiffre d'affaires et d'asseoir leur activité sur le territoire régional.

Les soutiens pourront être directement apportés aux entreprises ou par le biais des opérateurs de structures intermédiaires

- **ACTION 2 : Soutien à l'animation de réseaux**

Le FEDER soutiendra des actions visant à animer les réseaux en particulier le réseau des Opérateurs de la Création Reprise d'Entreprise (OCRE) et conforter sa visibilité à l'égard des créateurs d'entreprise dès lors qu'il a pour objectif de mieux accompagner et soutenir les créateurs ou repreneurs

Priorité d'investissement	3a - Favoriser l'esprit d'entreprise, en particulier en facilitant l'exploitation économique d'idées nouvelles et en stimulant la création de nouvelles entreprises, y compris par le biais des pépinières d'entreprises
<p>d'entreprises dans leurs phases de création, post-création ou post-reprise.</p> <p>Le réseau des Opérateurs de la Création Reprise d'Entreprise (OCRE) regroupe 64 organismes d'appui à la création / reprise d'entreprises d'Alsace. Il s'adresse à toute personne souhaitant créer ou reprendre une activité et a pour vocation à :</p> <ul style="list-style-type: none"> • promouvoir l'esprit entrepreneurial, • améliorer la pérennité des entreprises en création et en transmission <p>L'appui des professionnels du réseau OCRE est un atout essentiel pour offrir aux porteurs de projets d'Alsace les meilleures chances de réussite. Cette volonté s'est traduite en 2008 par la création du portail régional de la création d'entreprise « www.creation-reprise-alsace.fr » et l'élaboration d'une identité visuelle pour le réseau (charte graphique). Ce site est destiné aux opérateurs du réseau et du grand public, en particulier des porteurs de projets. Le FEDER soutiendra les actions destinées à améliorer la visibilité des services proposés par les opérateurs à destination des créateurs/repreneurs, ainsi que la collaboration entre les opérateurs.</p> <ul style="list-style-type: none"> • ACTION 3 : Actions spécifiques territoriales sur les territoires couverts par un ITI <p>Soutien à la promotion de l'esprit d'entreprise.</p> <p>Soutien aux projets d'immobilier d'entreprises et lieux d'impulsion sur l'ensemble du territoire des 2 agglomérations.</p> <p>Aides directes à l'investissement pour l'aménagement et l'équipement des entreprises situées exclusivement dans les territoires éligibles au titre de la politique de la Ville et dans le secteur de l'ESS.</p>	

Priorité d'investissement	3a - Favoriser l'esprit d'entreprise, en particulier en facilitant l'exploitation économique d'idées nouvelles et en stimulant la création de nouvelles entreprises, y compris par le biais des pépinières d'entreprises
Soutien à l'aménagement des espaces visant à faciliter l'accès aux commerces et services de proximité dans les territoires éligibles au titre de la politique de la Ville.	

2.A.6.2 Principes directeurs régissant la sélection des opérations

Priorité d'investissement	3a - Favoriser l'esprit d'entreprise, en particulier en facilitant l'exploitation économique d'idées nouvelles et en stimulant la création de nouvelles entreprises, y compris par le biais des pépinières d'entreprises
Objectif spécifique n°8	
<p>La ligne de partage avec les actions soutenues dans le cadre du programme régional du FSE au titre de l'objectif thématique n°8 est définie de la manière suivante : le FSE soutient la formation et l'accompagnement des créateurs, repreneurs par le biais de formations généralistes, de perfectionnement et des prestations d'accompagnement. Le FSE soutient également la transmission, par des actions de formation et d'accompagnement des cédants et de tutorat.</p> <p>Le FSE soutiendra les actions de professionnalisation des acteurs du réseau OCRE.</p>	

2.A.6.3 Utilisation prévue des instruments financiers (le cas échéant)

Priorité d'investissement	3a - Favoriser l'esprit d'entreprise, en particulier en facilitant l'exploitation économique d'idées nouvelles et en stimulant la création de nouvelles entreprises, y compris par le biais des pépinières d'entreprises
Non prévu	

2.A.6.4 Utilisation prévue des grands projets (le cas échéant)

Priorité d'investissement	3a - Favoriser l'esprit d'entreprise, en particulier en facilitant l'exploitation économique d'idées nouvelles et en stimulant la création de nouvelles entreprises, y compris par le biais des pépinières d'entreprises
----------------------------------	--

Priorité d'investissement	3a - Favoriser l'esprit d'entreprise, en particulier en facilitant l'exploitation économique d'idées nouvelles et en stimulant la création de nouvelles entreprises, y compris par le biais des pépinières d'entreprises
Sans objet	

2.A.6.5 Indicateurs de réalisation, par priorité d'investissement et, le cas échéant, par catégorie de région

Tableau 5: Indicateurs de réalisation communs et spécifiques du programme (par priorité d'investissement, ventilés par catégorie de région pour le FSE, et, le cas échéant, pour le FEDER)

Priorité d'investissement		3a - Favoriser l'esprit d'entreprise, en particulier en facilitant l'exploitation économique d'idées nouvelles et en stimulant la création de nouvelles entreprises, y compris par le biais des pépinières d'entreprises							
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Fonds	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur cible (2023)			Source des données	Fréquence de communication de l'information
					M	F	T		
CO01	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien	Entreprises	FEDER	Plus développées			102,00	Opérations-SYNERGIE	Annuelle
CO02	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant de subventions	Entreprises	FEDER	Plus développées			0,00	Opérations SYNERGIE	Annuelle
CO04	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien non financier	Entreprises	FEDER	Plus développées			102,00	Opérations SYNERGIE	Annuelle
CO06	Investissement productif: investissements privés complétant un soutien public aux entreprises (subventions)	EUR	FEDER	Plus développées			3 058 333,00	Opérations SYNERGIE	Annuelle
CO37	Développement urbain: population vivant dans des zones bénéficiant de stratégies de développement urbain intégrées	Personnes	FEDER	Plus développées			992 220,00		annuelle

2.A.4 Priorité d'investissement

ID de la priorité d'investissement	3b
Titre de la priorité d'investissement	Développer et mettre en œuvre de nouveaux modèles d'activité à l'intention des PME, en particulier en ce qui concerne leur internationalisation

2.A.5 Objectifs spécifiques correspondant à la priorité d'investissement et résultats escomptés

Identificateur de l'objectif spécifique	OS9
Intitulé de l'objectif spécifique	Augmenter le volume des exportations des entreprises alsaciennes et les soutenir dans la conquête de nouveaux marchés
Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'Union	L'Alsace est un territoire au solde commercial traditionnellement excédentaire, la plaçant en tête des régions françaises les plus exportatrices. Cet atout est de plus conforté par le positionnement géographique de l'Alsace, au sein d'un marché de

consommation trinational.

Toutefois, en 2012, pour la troisième année consécutive, le commerce extérieur de la région est en déficit, le solde négatif atteignant le niveau record de 2,6 milliards d'euros, en progression de 15,6 % par rapport à 2011. Le taux de couverture des importations par les exportations continue de se dégrader, passant de 92,8 % en 2011 à 91,5 % en 2012.

Dans un contexte de mondialisation où la concurrence internationale est un élément déterminant pour une entreprise, **l'Alsace doit encourager ses entreprises à exporter leur production dans l'objectif de favoriser leur croissance. L'accès à l'exportation reste en particulier délicat pour les entreprises nouvellement impliquées dans cette activité. Il est donc nécessaire d'apporter un soutien ciblé et personnalisé aux PME alsaciennes souhaitant accéder à des marchés internationaux, en vue d'étendre le champ des consommateurs ciblés.**

La S3 constitue un champ d'action prioritaire.

Tableau 3: indicateurs de résultat spécifiques au programme, par objectif spécifique (pour le FEDER/Fonds de cohésion/REACT-EU au titre du FEDER)

Objectif spécifique		OS9 - Augmenter le volume des exportations des entreprises alsaciennes et les soutenir dans la conquête de nouveaux marchés						
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur de référence	Année de référence	Valeur cible (2023)	Source des données	Fréquence de communication de l'information
AL9	Augmentation du volume des exportations	€ Milliards	Plus développées	29,50		35,00	Douanes françaises	Annuelle

2.A.6 Actions à soutenir au titre de la priorité d'investissement (par priorité d'investissement choisie)

2.A.6.1 Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires

Priorité d'investissement	3b - Développer et mettre en œuvre de nouveaux modèles d'activité à l'intention des PME, en particulier en ce qui concerne leur internationalisation
---------------------------	--

Objectif spécifique n°9

- **ACTION 1 : Aides à la définition de nouveaux marchés pour l'internationalisation et accompagnement des entreprises vers l'internationalisation**

Le FEDER soutiendra les actions visant à communiquer aux entreprises les informations et les éléments nécessaires à leur expansion sur de nouveaux marchés internationaux.

Ces actions peuvent notamment s'apparenter à des services de conseil, des études de nouveaux marchés, des tests sur offre dans les nouveaux marchés ou des actions de prospection, pouvant être commanditées auprès d'organismes spécialisés.

Des prestations directes de conseils ou d'accompagnement aux entreprises relevant des domaines d'activité stratégique de la S3 pourront également être soutenues.

Ces actions pourront également prendre la forme de services proposés par des organismes spécialisés et permettant l'affectation de ressources humaines directement dans le pays ciblé. Le Volontaire International en Entreprise (V.I.E) en est un exemple. Ce dispositif permet aux entreprises françaises de confier à un jeune homme ou femme, une mission professionnelle à l'étranger durant une période modulable de 6 à 24 mois, renouvelable

Priorité d'investissement	3b - Développer et mettre en œuvre de nouveaux modèles d'activité à l'intention des PME, en particulier en ce qui concerne leur internationalisation
une fois dans cette limite.	
Bénéficiaires : Entreprises, Collectivités territoriales, Chambres consulaires, Etat, organismes spécialisés...	

2.A.6.2 Principes directeurs régissant la sélection des opérations

Priorité d'investissement	3b - Développer et mettre en œuvre de nouveaux modèles d'activité à l'intention des PME, en particulier en ce qui concerne leur internationalisation
Les opérations pourront notamment être sélectionnées dans le cadre d'une "procédure d'appel à manifestation d'intérêt".	

2.A.6.3 Utilisation prévue des instruments financiers (le cas échéant)

Priorité d'investissement	3b - Développer et mettre en œuvre de nouveaux modèles d'activité à l'intention des PME, en particulier en ce qui concerne leur internationalisation
Non prévu	

2.A.6.4 Utilisation prévue des grands projets (le cas échéant)

Priorité d'investissement	3b - Développer et mettre en œuvre de nouveaux modèles d'activité à l'intention des PME, en particulier en ce qui concerne leur internationalisation
Sans objet	

2.A.6.5 Indicateurs de réalisation, par priorité d'investissement et, le cas échéant, par catégorie de région

Tableau 5: Indicateurs de réalisation communs et spécifiques du programme (par priorité d'investissement, ventilés par catégorie de région pour le FSE, et, le cas échéant, pour le FEDER)

Priorité d'investissement		3b - Développer et mettre en œuvre de nouveaux modèles d'activité à l'intention des PME, en particulier en ce qui concerne leur internationalisation							
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Fonds	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur cible (2023)			Source des données	Fréquence de communication de l'information
					M	F	T		
CO01	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien	Entreprises	FEDER	Plus développées			698,00	Bilan des aides régionales	Annuelle
CO08	Investissement productif: augmentation de l'emploi dans les entreprises bénéficiant d'un soutien	Équivalents temps plein	FEDER	Plus développées			25,00	Opérations SYNERGIE	Annuelle

2.A.4 Priorité d'investissement

ID de la priorité d'investissement	3d
Titre de la priorité d'investissement	Soutenir la capacité des PME à croître sur les marchés régionaux, nationaux et internationaux ainsi qu'à s'engager dans les processus d'innovation

2.A.5 Objectifs spécifiques correspondant à la priorité d'investissement et résultats escomptés

Identificateur de l'objectif spécifique	OS10
Intitulé de l'objectif spécifique	Consolider la structure financière des entreprises alsaciennes
Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'Union	<p>Les structures d'accompagnement des entreprises sont parfois insuffisantes au regard des difficultés vécues par ces entreprises. La principale de ces difficultés réside dans l'accès aux fonds propres ou à des instruments de garanties, prêts.</p> <p>Ainsi, pour faire face aux besoins de financement des entreprises, la Région, outre ses interventions traditionnelles sous forme de subventions, a développé depuis une dizaine d'années une politique de soutien au développement des fonds propres des entreprises alsaciennes par le biais d'outils de capital-investissement et via d'autres instruments financiers tels que les fonds de prêts ou de garanties de manière à permettre aux entreprises d'être en capacité d'innover et d'affronter la</p>

	<p>concurrence.</p> <p>Ces besoins subsistent et l'intervention publique dans des instruments financiers existants ou de nouveaux instruments demeure nécessaire.</p> <p>Conformément aux règlements (UE) 460/2020 et 558/2020, le financement des fonds de roulement des entreprises est désormais éligible à titre de mesure temporaire. Dans ce cadre, le soutien à des instruments financiers intervenant sur le fonds de roulement des entreprises (tel que le prêt rebond) sera envisagé.</p>
Identificateur de l'objectif spécifique	OS11
Intitulé de l'objectif spécifique	Accompagner la croissance d'entreprises alsaciennes spécifiques dans le secteur de l'Economie sociale et solidaire (ESS) et créatif répondant à des enjeux économiques, sociaux et territoriaux de l'Alsace
Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'Union	<p>Des entreprises nécessitent une attention particulière en raison de facteurs de fragilité propres alors qu'elles représentent des enjeux importants pour le territoire. L'emploi en lien avec l'ESS étant traité dans le PO régional FSE, une aide particulière doit être apportée aux entreprises dans un objectif de croissance, soit sous forme d'expertise soit d'aides directes à des investissements productifs.</p> <p>Deux domaines d'intervention sont privilégiés :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les entreprises relevant du champ de l'ESS, en particulier celles qui agissent dans le cadre de l'insertion par l'activité économique (IAE); • Les entreprises relevant du champ culturel et créatif. <p>Les entreprises sont entendues au sens européen du terme, c'est-à-dire comme toute entité, indépendamment de sa forme juridique, exerçant une activité économique.</p>

	<p>Si le choix d'une intervention ciblée du FEDER sur ces secteurs d'activité est opéré dans le cadre général du programme, les entreprises d'autres secteurs situées dans les grandes agglomérations doivent pouvoir bénéficier d'un soutien dès lors qu'elles contribuent à une stratégie de développement urbain prenant particulièrement en compte les problématiques des agglomérations concernées, notamment des quartiers les plus en difficultés (géographie prioritaire de la politique de la Ville).</p>
--	--

La S3 constitue un champ d'action prioritaire.

Tableau 3: indicateurs de résultat spécifiques au programme, par objectif spécifique (pour le FEDER/Fonds de cohésion/REACT-EU au titre du FEDER)

Objectif spécifique		OS10 - Consolider la structure financière des entreprises alsaciennes						
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur de référence	Année de référence	Valeur cible (2023)	Source des données	Fréquence de communication de l'information
AL10	Effet de levier au niveau des souscripteurs des fonds d'investissement	%	Plus développées	750,00	2014	800,00	Rapport de gestion de gestionnaire des fonds	Annuelle

Objectif spécifique		OS11 - Accompagner la croissance d'entreprises alsaciennes spécifiques dans le secteur de l'Economie sociale et solidaire (ESS) et créatif répondant à des enjeux économiques, sociaux et territoriaux de l'Alsace						
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur de référence	Année de référence	Valeur cible (2023)	Source des données	Fréquence de communication de l'information
AL11	Nombre de salariés des entreprises du secteur de l'ESS	Nombre	Plus développées	60 134,00	2011	61 938,00	INSEE	Annuelle avec un décalage de 2 ans

2.A.6 Actions à soutenir au titre de la priorité d'investissement (par priorité d'investissement choisie)

2.A.6.1 Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires

Priorité d'investissement	3d - Soutenir la capacité des PME à croître sur les marchés régionaux, nationaux et internationaux ainsi qu'à s'engager dans les processus d'innovation
---------------------------	---

Objectif spécifique n°10

- **ACTION 1 : Mise en place d'outils de renforcement des fonds propres / quasi fonds propre**

Le FEDER interviendra dans des instruments financiers, à la suite d'une étude menée sur les besoins du territoire et sur la pertinence de l'évaluation ex-ante.

Le FEDER pourrait ainsi être amené à intervenir au sein de fonds d'amorçage, fonds de création, fonds de développement, fonds de retournement ou fonds de transmission par exemple, dès lors qu'une évaluation aura été prévue pour valider ce type d'intervention.

Conformément aux règlements (UE) 460/2020 et 558/2020, le financement des fonds de roulement des entreprises est désormais éligible à titre de mesure temporaire. Dans ce cadre, le soutien à des instruments financiers intervenant sur le fonds de roulement des entreprises (tel que le prêt rebond) sera envisagé.

- **ACTION 2 : Mise en place de nouveaux instruments financiers (garanties, prêts et prêts d'honneur)**

Le FEDER pourrait soutenir des instruments financiers de garanties, de prêts ou de prêts d'honneurs, en fonction de la pertinence de l'évaluation ex-ante.

Priorité d'investissement	3d - Soutenir la capacité des PME à croître sur les marchés régionaux, nationaux et internationaux ainsi qu'à s'engager dans les processus d'innovation
<p>Conformément aux règlements (UE) 460/2020 et 558/2020, le financement des fonds de roulement des entreprises est désormais éligible à titre de mesure temporaire. Dans ce cadre, le soutien à des instruments financiers intervenant sur le fonds de roulement des entreprises (tel que le prêt rebond) sera envisagé.</p> <p>Objectif spécifique n°11</p> <ul style="list-style-type: none"> • ACTION 1 : Appui à l'expertise et à l'investissement <p>De manière générale les entreprises alsaciennes des secteurs spécifiques identifiés (ESS dont IAE, secteur culturel) doivent pouvoir être soutenues et aidées dans leur phase de développement, de manière à conforter leur croissance.</p> <p>Le FEDER soutiendra également les actions visant à aider ces entreprises dans la définition et la mise en œuvre de leur stratégie.</p> <p>Ces aides peuvent consister en des services de conseil ainsi que des études menées par des prestataires externes mais aussi porter sur des investissements en lien avec un besoin expressément ciblé et défini.</p> <ul style="list-style-type: none"> • ACTION 2 : Actions spécifiques sur les territoires couverts par les ITI des agglomérations de Strasbourg et Mulhouse <p>Sur ces territoires le FEDER soutiendra les aides directes pour l'aménagement et l'équipement des entreprises situées dans les territoires éligibles au titre de la politique de la Ville et dans le secteur de l'ESS.</p>	

Priorité d'investissement	3d - Soutenir la capacité des PME à croître sur les marchés régionaux, nationaux et internationaux ainsi qu'à s'engager dans les processus d'innovation
Soutien aux projets d'immobilier d'entreprises et de lieux d'impulsion sur l'ensemble du territoire des 2 agglomérations concernées.	

2.A.6.2 Principes directeurs régissant la sélection des opérations

Priorité d'investissement	3d - Soutenir la capacité des PME à croître sur les marchés régionaux, nationaux et internationaux ainsi qu'à s'engager dans les processus d'innovation
Les opérations pourront notamment être sélectionnées dans le cadre d'une "procédure d'appel à manifestation d'intérêt".	
Conformément à l'article 38 paragraphe 4) b) du règlement (UE) 1303/2013, la mise en œuvre des instruments financiers peut être confiée aux institutions financières établies dans un Etat membre, poursuivant des objectifs d'intérêt public sous le contrôle d'une autorité publique.	

2.A.6.3 Utilisation prévue des instruments financiers (le cas échéant)

Priorité d'investissement	3d - Soutenir la capacité des PME à croître sur les marchés régionaux, nationaux et internationaux ainsi qu'à s'engager dans les processus d'innovation
Par définition, les actions prévues au titre de l'objectif spécifique n°10 relève des instruments financiers c'est à dire de l'ensemble des techniques financières permettant à une entreprise d'obtenir des capitaux extérieurs, publics ou privés, afin de réaliser certains projets, autres que sous la forme de subventions ou d'exonérations.	

Priorité d'investissement	3d - Soutenir la capacité des PME à croître sur les marchés régionaux, nationaux et internationaux ainsi qu'à s'engager dans les processus d'innovation
<p>Parmi ces techniques figure le « capital-investissement ». Le FEDER interviendra potentiellement pour abonder des dispositifs relevant des quatre segments du capital-investissement (capital amorçage et-création, capital risque, capital développement et capital transmission, existants ou à créer (action 1).</p> <p>Outre le capital-investissement, le FEDER pourra aussi intervenir sur les formes plus classiques d'instruments financiers que sont les prêts, en particulier les prêts d'honneur, et garantie.</p>	

2.A.6.4 Utilisation prévue des grands projets (le cas échéant)

Priorité d'investissement	3d - Soutenir la capacité des PME à croître sur les marchés régionaux, nationaux et internationaux ainsi qu'à s'engager dans les processus d'innovation
Sans objet	

2.A.6.5 Indicateurs de réalisation, par priorité d'investissement et, le cas échéant, par catégorie de région

Tableau 5: Indicateurs de réalisation communs et spécifiques du programme (par priorité d'investissement, ventilés par catégorie de région pour le FSE, et, le cas échéant, pour le FEDER)

Priorité d'investissement		3d - Soutenir la capacité des PME à croître sur les marchés régionaux, nationaux et internationaux ainsi qu'à s'engager dans les processus d'innovation							
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Fonds	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur cible (2023)			Source des données	Fréquence de communication de l'information
					M	F	T		
CV21	Instruments financiers procurés aux PME pour leurs fonds de roulement	EUR	FEDER	Plus développées			8 811 250,00	Opérations SYNERGIE -	Annuelle
CV23	Nombre de PME disposant de prêts pour leurs fonds de roulement	Entreprises	FEDER	Plus développées			100,00	Opérations SYNERGIE -	Annuelle
IR5-2	Surface créée ou rénovée dans l'ITI de la CUS	m ²	FEDER	Plus développées			23 666 ,00	Opérations SYNERGIE - CUS	annuelle
CO01	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien	Entreprises	FEDER	Plus développées			131,00	Opérations-SYNERGIE	Annuelle

Priorité d'investissement		3d - Soutenir la capacité des PME à croître sur les marchés régionaux, nationaux et internationaux ainsi qu'à s'engager dans les processus d'innovation							
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Fonds	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur cible (2023)			Source des données	Fréquence de communication de l'information
					M	F	T		
CO02	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant de subventions	Entreprises	FEDER	Plus développées			118,00	Opérations-SYNERGIE	Annuelle
CO04	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien non financier	Entreprises	FEDER	Plus développées			13,00	Opérations-SYNERGIE	Annuelle
CO06	Investissement productif: investissements privés complétant un soutien public aux entreprises (subventions)	EUR	FEDER	Plus développées			4 207 342,00	Opérations-SYNERGIE	Annuelle
CO08	Investissement productif: augmentation de l'emploi dans les entreprises bénéficiant d'un soutien	Équivalents temps plein	FEDER	Plus développées			87,86	Opérations-SYNERGIE	Annuelle
CO37	Développement urbain: population vivant dans des zones bénéficiant de stratégies de développement urbain intégrées	Personnes	FEDER	Plus développées			729 971,00		annuelle

2.A.7 Innovation sociale, coopération transnationale et contribution à la réalisation des objectifs thématiques n°s 1 à 7 et 13

Axe prioritaire	3 - Soutenir la compétitivité des PME
Sans objet	

2.A.8 Cadre de performance

Tableau 6: Cadre de performance de l'axe prioritaire (par Fonds et, pour le FEDER et le FSE, par catégorie de région)

Axe prioritaire		3 - Soutenir la compétitivité des PME											
Identificateur	Type d'indicateur	Indicateur ou étape clé de mise en œuvre	Unité de mesure, s'il y a lieu	Fonds	Catégorie de région	Valeur intermédiaire pour 2018			Valeur cible (2023)			Source des données	Démonstration de la pertinence de l'indicateur, le cas échéant
						M	F	T	M	F	T		
IF3	Financier	Dépenses certifiées de l'axe	€	FEDER	Plus développées			9 350 140			63 762 087,00	SYNERGIE	Valeurs cibles 2018 et 2023 revues (cf note de propositions de modifications du cadre de performance du PO FEDER Alsace). Addition des tranches 2014 et 2015 seules pouvant être justifiées fin 2018 compte tenu de la règle du N+3 hors réserve de performance Application du taux moyen de l'axe pour déterminer le montant de la dépense certifiée Valeur cible 2023 revue à la hausse suite remaquetage 2021.
IR5-2	Réalisation	Surface créée ou renouvelée dans l'ITI de la CUS	m²	FEDER	Plus développées			4500			23 666,00	Opérations SYNERGIE - CUS	
CO01	Réalisation	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien	Entreprises	FEDER	Plus développées			45			102,00	Opérations SYNERGIE	Ne sont comptabilisées que les aides potentielles directes octroyées aux entreprises sous forme de conseil et non les aides octroyées par le biais des opérateurs de réseau.
CO06	Réalisation	Investissement productif: investissements privés complétant un soutien public aux entreprises (subventions)	EUR	FEDER	Plus développées			3 114 285			7 265 675,00	SYNERGIE	Proposition d'indicateur pour remplacer le CO07 sur l'axe 3 du PO FEDER Alsace (cf note de propositions de modifications du cadre de performance).

Informations qualitatives supplémentaires concernant la mise en place du cadre de performance

2.A.9 Catégories d'intervention

Catégories d'intervention correspondant au contenu de l'axe prioritaire, fondées sur une nomenclature adoptée par la Commission, et ventilation indicative du soutien de l'Union.

Tableaux 7 à 11: Catégories d'intervention

Tableau 7: Dimension 1 - Domaine d'intervention

Axe prioritaire		3 - Soutenir la compétitivité des PME	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
ERDF	Plus développées	001. Investissement productif générique dans les petites et moyennes entreprises («PME»)	7 173 929,00
ERDF	Plus développées	066. Services d'appui avancé aux PME et groupes de PME (y compris services de gestion, de commercialisation et de conception)	1 886 103,00
ERDF	Plus développées	067. Développement commercial des PME, soutien à l'esprit d'entreprise et à l'incubation (y compris le soutien aux entreprises issues de l'essaiage)	2 670 287,00
ERDF	Plus développées	072. Infrastructures commerciales des PME (y compris les parcs et sites industriels)	2 925 973,00
ERDF	Plus développées	073. Soutien aux entreprises sociales (PME)	3 233 320,00
ERDF	Plus développées	077. Développement et promotion de services culturels et créatifs dans ou pour les PME	1 239 014,00

Tableau 8: Dimension 2 - Forme de financement

Axe prioritaire		3 - Soutenir la compétitivité des PME	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
ERDF	Plus développées	01. Subvention non remboursable	15 803 626,00
ERDF	Plus développées	04. Soutien par le biais d'instruments financiers: prêt ou équivalent	3 325 000,00

Tableau 9: Dimension 3 -Type de territoire

Axe prioritaire		3 - Soutenir la compétitivité des PME	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
ERDF	Plus développées	01. Grandes zones urbaines (forte densité de population > 50 000 habitants)	15 312 662,00
ERDF	Plus développées	02. Petites zones urbaines (densité de population moyenne > 5 000 habitants)	1 907 982,00

Axe prioritaire		3 - Soutenir la compétitivité des PME	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
ERDF	Plus développées	03. Zones rurales (faible densité de population)	1 907 982,00

Tableau 10: Dimension 4 - Mécanismes de mise en œuvre territoriale

Axe prioritaire		3 - Soutenir la compétitivité des PME	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
ERDF	Plus développées	01. Investissement territorial intégré - dans le domaine urbain	10 500 000,00
ERDF	Plus développées	07. Sans objet	8 628 626,00

Tableau 11: dimension 6 – Thème secondaire du FSE et de REACT-EU au titre du FSE (FSE et IEJ uniquement)

Axe prioritaire		3 - Soutenir la compétitivité des PME	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €

2.A.10 Résumé de l'utilisation prévue de l'assistance technique, y compris, si nécessaire, des actions visant à renforcer la capacité administrative des autorités qui participent à la gestion et au contrôle des programmes et des bénéficiaires (le cas échéant) (par axe prioritaire)

Axe prioritaire:		3 - Soutenir la compétitivité des PME	
------------------	--	---------------------------------------	--

2.A.1 Axe prioritaire

ID de l'axe prioritaire	4
Titre de l'axe prioritaire	Soutenir la transition vers une économie à faibles émissions de carbone dans tous les secteurs

- L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre exclusivement par l'intermédiaire d'instruments financiers
- L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre exclusivement par l'intermédiaire d'instruments financiers établis au niveau de l'Union
- L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre par l'intermédiaire du développement local mené par les acteurs locaux
- Pour le FSE: l'ensemble de l'axe prioritaire est consacré à l'innovation sociale, à la coopération transnationale ou aux deux
- Pour le FEDER: l'ensemble de l'axe prioritaire est consacré aux opérations visant la reconstruction en réponse à des catastrophes naturelles majeures ou régionales.
- Pour le FEDER: l'ensemble de l'axe prioritaire est consacré aux PME (article 39).
- L'ensemble de l'axe prioritaire est consacré à favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise au titre de REACT-EU
- L'ensemble de l'axe prioritaire répondra aux défis migratoires résultant de l'agression militaire russe, y compris en vertu de l'article 98, paragraphe 4, du règlement (UE) n° 1303/2013
- L'ensemble de l'axe prioritaire fera usage de ressources REACT-EU pour répondre aux défis migratoires résultant de l'agression militaire russe, en vertu de l'article 98, paragraphe 4, du règlement (UE) n° 1303/2013

2.A.2 Justification de l'établissement d'un axe prioritaire couvrant plus d'une catégorie de région, d'un objectif thématique ou d'un Fonds (le cas échéant)

Sans objet

2.A.3 Fonds, catégorie de régions et base de calcul du soutien de l'Union

Fonds	Catégorie de région	Base de calcul (total des dépenses admissibles ou dépenses publiques admissibles)	Catégorie de région pour les régions ultrapériphériques et les régions septentrionales à faible densité de population (le cas échéant)
ERDF	Plus développées	Total	

2.A.4 Priorité d'investissement

ID de la priorité d'investissement	4a
Titre de la priorité d'investissement	Favoriser la production et la distribution d'énergie provenant de sources renouvelables

2.A.5 Objectifs spécifiques correspondant à la priorité d'investissement et résultats escomptés

Identificateur de l'objectif spécifique	OS12
Intitulé de l'objectif spécifique	Augmenter la production d'énergie issue de sources renouvelables en privilégiant les filières émergentes et en soutenant les projets innovants
Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'Union	<p>Constatant la prédominance de l'hydro-électricité et de la biomasse bois, le SRCAE a souligné la nécessité de diversifier la production d'énergie renouvelable en développant de nouvelles filières. A l'horizon 2020, la contribution de ces filières devrait atteindre 215 ktep contre 74 en 2009. Leur poids dans la production des énergies renouvelables progresserait ainsi de 7,9 % à 18,9 %.</p> <p>Parmi les filières détectées par le SRCAE, les fonds européens se concentreront principalement sur deux filières et le soutien à des projets pilotes :</p> <ul style="list-style-type: none">• la géothermie <p>La géothermie profonde ne contribue à l'heure actuelle à la production d'énergie renouvelable en Alsace que par le biais de la centrale électrique expérimentale de Soultz-sous-Forêts. La géologie et la tectonique régionale du fossé rhénan confèrent au sous-sol alsacien des potentialités de production énergétique dans la haute énergie. La géothermie basse et moyenne température, soit de 30 à 120 °C, exploitable en Alsace, est à confirmer par des recherches complémentaires.</p> <p>Seule la géothermie très basse température est actuellement exploitée à grande échelle et laisse apparaître des besoins de régulation et un certain potentiel d'innovation.</p> <p>Le développement de nouvelles installations géothermiques profondes doit être compatible avec la préservation de la</p>

nappe phréatique et du sous-sol. Le risque sismique est à prendre en considération pour la géothermie profonde et notamment par rapport aux techniques de stimulation envisagées.

- **la méthanisation**

La production de biogaz représente en 2009 en Alsace moins de 1 % de la production d'énergies renouvelables. La présence en Alsace d'importantes unités industrielles de l'agro-alimentaire, de stations d'épuration, dues à une forte densité de population et d'élevages, permet de disposer d'un gisement intéressant de matières organiques végétales et animales valorisables pour la production de biogaz. Le potentiel de production a été estimé à 86 millions de Nm³ de méthane par an. Quatre zones ont été identifiées comme particulièrement favorables à l'implantation d'unités de méthanisation.

- **Le soutien à des projets pilotes**

Le programme encouragera également les projets innovants en matière d'énergies renouvelables en aidant des projets pilote à franchir la phase de commercialisation

Tableau 3: indicateurs de résultat spécifiques au programme, par objectif spécifique (pour le FEDER/Fonds de cohésion/REACT-EU au titre du FEDER)

Objectif spécifique		OS12 - Augmenter la production d'énergie issue de sources renouvelables en privilégiant les filières émergentes et en soutenant les projets innovants						
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur de référence	Année de référence	Valeur cible (2023)	Source des données	Fréquence de communication de l'information
AL12	Production d'énergie électrique et thermique produite à partir d'énergie renouvelable	MWh	Plus développées	12 168 400,00	2012	13 572 000,00	SRCAE ASPA DREAL	Annuelle

2.A.6 Actions à soutenir au titre de la priorité d'investissement (par priorité d'investissement choisie)

2.A.6.1 Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires

Priorité d'investissement	4a - Favoriser la production et la distribution d'énergie provenant de sources renouvelables
Objectif spécifique n°12	
<ul style="list-style-type: none">• ACTION 1 : Financement des études préalables au développement de nouvelles installations géothermiques profondes	
<p>Sur la base des retours d'expérience des projets existants, la géothermie profonde destinée à la production d'électricité doit pouvoir continuer voire accélérer son développement en Alsace. Les techniques de cogénération avec valorisation de la chaleur, permettant d'améliorer les rendements, doivent également être testées.</p>	
<p>La géothermie basse et moyenne température doit être encouragée pour pouvoir déboucher sur une réalisation concrète de manière à confirmer sa faisabilité en Alsace et notamment pour l'alimentation de projets collectifs (réseaux de chaleur).</p>	
<p>Le FEDER soutiendra la réalisation des études préalables à la création d'installations géothermiques profondes. Ces études de faisabilité permettront de valider les conditions techniques, environnementales, financières, économiques et juridiques avant la mise en œuvre des projets.</p>	
<p>Bénéficiaires : notamment les collectivités territoriales, EPCI, syndicats mixtes, entreprises</p>	
<ul style="list-style-type: none">• ACTION 2 : Soutien aux investissements de méthanisation	
<p>Le FEDER soutiendra les projets d'unités de méthanisation portés par des organismes non agricoles, des exploitants agricoles, des entreprises</p>	

agricoles, afin de valoriser au maximum les gisements de proximité de déchets organiques.

Outre la valorisation énergétique, les projets seront examinés au regard de leur complémentarité avec les installations déjà en place, de leur approvisionnement en intrants respectueux des filières de valorisation existantes et performantes, de la valorisation du digestat, de leur coût d'installation et leur rentabilité financière.

En ce qui concerne les projets relevant du secteur agricole :

- La priorité sera donnée, dans la mesure du possible, aux projets collectifs, les projets individuels n'étant cependant pas exclus,
- L'énergie produite devra être totalement ou partiellement revendue.

Bénéficiaires : notamment les collectivités territoriales, EPCI, syndicats mixtes, associations, entreprises, exploitations agricoles, entreprises agricoles.

- **ACTION 3 : Soutien aux projets innovants**

Cette action a vocation à soutenir la mise sur le marché de produits innovants dans le domaine de la production, du stockage ou de la distribution d'énergie renouvelable.

Pourront par exemple relever de cette action les projets portant sur la « récupération d'énergie fatale », « les piles à combustible », la « gazéification du bois », « la méthanation »...

Priorité d'investissement	4a - Favoriser la production et la distribution d'énergie provenant de sources renouvelables
<p>Bénéficiaires : notamment les entreprises, associations</p> <ul style="list-style-type: none"> • ACTION 4 : Actions spécifiques sur le territoire couvert par l'ITI de l'agglomération Mulhousienne <p>Le FEDER pourrait soutenir le développement, le maillage et l'interconnexion des réseaux de chaleurs alimentés par les différentes sources d'énergies renouvelables.</p> <p>Dans ce cadre le FEDER pourrait en particulier soutenir la définition du schéma directeur des réseaux de chaleur et les investissements nécessaires à la réalisation de celui-ci.</p>	

2.A.6.2 Principes directeurs régissant la sélection des opérations

Priorité d'investissement	4a - Favoriser la production et la distribution d'énergie provenant de sources renouvelables
<p>Objectif spécifique n°12</p> <p>Toutes les actions seront cohérentes avec le SRCAE.</p> <p>Soutien aux investissements de méthanisation : Tout investissement sera précédé d'une étude de faisabilité respectant le cahier des charges de l'ADEME/Région. Les projets pourront être sélectionnés suite aux appels à projets lancés par l'ADEME et/ou la Région.</p> <p>Soutien aux projets innovants : Le développement des énergies renouvelables est une des thématiques à fort potentiel d'innovation relevant d'un domaine d'activité stratégique identifié dans le cadre de la S3. Dès lors une ligne de partage avec l'objectif thématique n°1 (axe 1) a été définie. Relèveront de l'axe 1, les projets de recherche et d'innovation dans le domaine des énergies renouvelables. Le présent dispositif interviendra en aval de</p>	

Priorité d'investissement	4a - Favoriser la production et la distribution d'énergie provenant de sources renouvelables
la mise au point de produits ou de technologies innovants pour encourager la mise en place et la commercialisation d'installations pilote qui permettront de valider notamment la pertinence de choix technologique ou de modèles économiques innovants.	

2.A.6.3 Utilisation prévue des instruments financiers (le cas échéant)

Priorité d'investissement	4a - Favoriser la production et la distribution d'énergie provenant de sources renouvelables
Non prévu	

2.A.6.4 Utilisation prévue des grands projets (le cas échéant)

Priorité d'investissement	4a - Favoriser la production et la distribution d'énergie provenant de sources renouvelables
Sans objet	

2.A.6.5 Indicateurs de réalisation, par priorité d'investissement et, le cas échéant, par catégorie de région

Tableau 5: Indicateurs de réalisation communs et spécifiques du programme (par priorité d'investissement, ventilés par catégorie de région pour le FSE, et, le cas échéant, pour le FEDER)

Priorité d'investissement		4a - Favoriser la production et la distribution d'énergie provenant de sources renouvelables							
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Fonds	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur cible (2023)			Source des données	Fréquence de communication de l'information
					M	F	T		
CO30	Énergies renouvelables: Capacités supplémentaires de production d'énergies renouvelables	MW	FEDER	Plus développées			1,20	Opérations-SYNERGIE	Annuelle
CO34	Réduction des émissions de gaz à effet de serre: Diminution annuelle estimée des émissions de gaz à effet de serre	Tonnes de CO2eq	FEDER	Plus développées			500,00	Opérations-SYNERGIE	Annuelle
CO37	Développement urbain: population vivant dans des zones bénéficiant de stratégies de développement urbain intégrées	Personnes	FEDER	Plus développées			252 46 9,00		annuelle

2.A.4 Priorité d'investissement

ID de la priorité d'investissement	4b
Titre de la priorité d'investissement	Favoriser l'efficacité énergétique et l'utilisation des énergies renouvelables dans les entreprises

2.A.5 Objectifs spécifiques correspondant à la priorité d'investissement et résultats escomptés

Identificateur de l'objectif spécifique	OS13
Intitulé de l'objectif spécifique	Diminuer la consommation d'énergie des entreprises par l'acquisition d'équipements moins consommateurs d'énergie et la récupération d'énergie fatale
Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'Union	<p>L'industrie est, en Alsace, le secteur le plus consommateur d'énergie (40 %) et le plus émetteur de gaz à effet de serre (50 %). Deux secteurs, la chimie et l'agroalimentaire, représentent à eux seuls, la moitié de la consommation énergétique industrielle. Le tertiaire est par ailleurs, le secteur qui possède la croissance la plus soutenue de sa consommation d'énergie due à une progression nette des usages spécifiques de l'électricité et de la climatisation.</p> <p>Les modes de production durables sont aujourd'hui indispensables pour maintenir la compétitivité des entreprises en diminuant leur dépendance aux ressources non renouvelables et en anticipant la hausse du coût de l'énergie.</p> <p>Le FEDER participera aux investissements en efficacité énergétique des entreprises. Ces investissements permettront aux entreprises de réduire la consommation d'énergie de leurs procédés de production et de réduire les émissions de CO2.</p>

Tableau 3: indicateurs de résultat spécifiques au programme, par objectif spécifique (pour le FEDER/Fonds de cohésion/REACT-EU au titre du FEDER)

Objectif spécifique		OS13 - Diminuer la consommation d'énergie des entreprises par l'acquisition d'équipements moins consommateurs d'énergie et la récupération d'énergie fatale						
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur de référence	Année de référence	Valeur cible (2023)	Source des données	Fréquence de communication de l'information
AL13	Consommation finale d'énergie des entreprises	MWh	Plus développées	22 562 000,00	2012	22 040 000,00	SRCAE DREAL	Annuelle

2.A.6 Actions à soutenir au titre de la priorité d'investissement (par priorité d'investissement choisie)

2.A.6.1 Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires

Priorité d'investissement	4b - Favoriser l'efficacité énergétique et l'utilisation des énergies renouvelables dans les entreprises
Objectif Spécifique n°13: <ul style="list-style-type: none">ACTION 1 : Financement des investissements améliorant l'efficacité énergétique des entreprises et la récupération d'énergie fatale <p>Le FEDER soutiendra l'acquisition par les entreprises d'équipements moins consommateurs d'énergie. Il s'agit de favoriser le choix de techniques orientées vers la prévention de la consommation d'énergie sous toutes ses formes et d'inciter à la mise en œuvre de démarche d'amélioration continue.</p> <p>Les investissements aidés porteront sur :</p> <ul style="list-style-type: none">les systèmes : procédés de production innovants ou procédés classiques permettant une réduction significative des consommations d'énergie couplés à un pilotage performantles utilités : optimisation de la ventilation, de l'air comprimé, de la production et distribution de vapeur, le froid, la force motrice, l'éclairage...l'organisation : outil de management ou systèmes intelligents de détection, mesure et contrôle performants, régulation <p>Bénéficiaires : Entreprises et en particulier les PME et les TPE</p>	

2.A.6.2 Principes directeurs régissant la sélection des opérations

Priorité d'investissement	4b - Favoriser l'efficacité énergétique et l'utilisation des énergies renouvelables dans les entreprises
---------------------------	--

Priorité d'investissement	4b - Favoriser l'efficacité énergétique et l'utilisation des énergies renouvelables dans les entreprises
Objectif spécifique n°13:	
<p>Les projets seront sélectionnés par un jury composé des représentants des financeurs, de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Région Alsace et de la DIRRECCTE (Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi), selon des critères précisés dans le cahier des charges. Ces critères portent sur le bénéfice environnemental, la pertinence technique et l'évaluation économique du projet.</p> <p>Sont éligibles les entreprises de toute taille. Les taux de subvention FEDER seront différenciés en fonction de la taille des entreprises.</p>	

2.A.6.3 Utilisation prévue des instruments financiers (le cas échéant)

Priorité d'investissement	4b - Favoriser l'efficacité énergétique et l'utilisation des énergies renouvelables dans les entreprises
Non prévu	

2.A.6.4 Utilisation prévue des grands projets (le cas échéant)

Priorité d'investissement	4b - Favoriser l'efficacité énergétique et l'utilisation des énergies renouvelables dans les entreprises
Sans objet	

2.A.6.5 Indicateurs de réalisation, par priorité d'investissement et, le cas échéant, par catégorie de région

Tableau 5: Indicateurs de réalisation communs et spécifiques du programme (par priorité d'investissement, ventilés par catégorie de région pour le FSE, et, le cas échéant, pour le FEDER)

Priorité d'investissement		4b - Favoriser l'efficacité énergétique et l'utilisation des énergies renouvelables dans les entreprises							
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Fonds	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur cible (2023)			Source des données	Fréquence de communication de l'information
					M	F	T		

Priorité d'investissement		4b - Favoriser l'efficacité énergétique et l'utilisation des énergies renouvelables dans les entreprises							
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Fonds	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur cible (2023)			Source des données	Fréquence de communication de l'information
					M	F	T		
IR6	Quantité d'énergie économisée ou valorisée	MWh	FEDER	Plus développées			14 000,00	Opérations SYNERGIE	Annuelle

2.A.4 Priorité d'investissement

ID de la priorité d'investissement	4c
Titre de la priorité d'investissement	Soutenir l'efficacité énergétique, la gestion intelligente de l'énergie et l'utilisation des énergies renouvelables dans les infrastructures publiques, y compris dans les bâtiments publics et dans le secteur du logement

2.A.5 Objectifs spécifiques correspondant à la priorité d'investissement et résultats escomptés

Identificateur de l'objectif spécifique	OS14
Intitulé de l'objectif spécifique	Diminuer la consommation d'énergie dans le logement et les bâtiments publics
Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'Union	<p>Le parc bâti résidentiel est le deuxième secteur consommateur d'énergie en Alsace (environ 25 % de la consommation finale totale) suivant une tendance croissante et représente environ 12 % des émissions de GES. L'augmentation du prix des énergies fait déjà du logement le cadre de la précarité énergétique.</p> <p>Le parc existant comprend 752 000 logements, dont 60 % construits avant 1974 constituent la part la plus énergivore.</p> <p>L'atteinte des objectifs nationaux (- 38 % de consommation énergétique en 2020) et la réduction des impacts sociaux passent par la rénovation basse consommation de masse du parc existant alsacien. Un rythme de rénovation énergétique de l'ordre de 20 000 logements par an d'ici 2050 dont 10 000 logements collectifs est nécessaire. L'objectif fixé dans le SRCAE est à terme le niveau basse consommation ($\leq 104 \text{ kWh/m}^2/\text{an}$) pour une rénovation globale ou par étape.</p> <p>Le parc tertiaire est le 4ème secteur consommateur d'énergie (environ 15 % de l'énergie finale) avec une tendance croissante ces dernières années. La loi Grenelle 2 impose des travaux d'amélioration de la performance énergétique dans les bâtiments à usage tertiaire d'ici 2020. L'atteinte des objectifs nationaux de réduction de la consommation énergétique</p>

	<p>passer par la rénovation de masse du parc tertiaire avec pour objectif le niveau d'efficacité basse consommation.</p>
--	--

	<p>Dans ce contexte, le FEDER soutiendra notamment les travaux de rénovation énergétique du parc locatif social au niveau BBC ou « BBC compatible » et, potentiellement, du parc privé dans le cadre d'un futur « service public de l'efficacité énergétique » .</p>
--	--

Tableau 3: indicateurs de résultat spécifiques au programme, par objectif spécifique (pour le FEDER/Fonds de cohésion/REACT-EU au titre du FEDER)

Objectif spécifique		OS14 - Diminuer la consommation d'énergie dans le logement et les bâtiments publics						
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur de référence	Année de référence	Valeur cible (2023)	Source des données	Fréquence de communication de l'information
AL14	Nombre de logements sociaux augmentant de classement pour un classement C au minimum	Logements	Plus développées	785,00	2013	18 000,00	Comité de suivi du dispositif régional de soutien à la rénovation énergétique du logement social (DREAL, CDC, collectivités, AREAL)	Annuelle

2.A.6 Actions à soutenir au titre de la priorité d'investissement (par priorité d'investissement choisie)

2.A.6.1 Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires

Priorité d'investissement	4c - Soutenir l'efficacité énergétique, la gestion intelligente de l'énergie et l'utilisation des énergies renouvelables dans les infrastructures publiques, y compris dans les bâtiments publics et dans le secteur du logement
---------------------------	--

Objectif Spécifique n°14:

- **ACTION 1 : soutien à la rénovation énergétique des logements sociaux**

Le mode opératoire pour l'intervention du FEDER a été défini sur le fondement du travail mené en concertation avec les délégataires des aides à la pierre et représentants des bailleurs sociaux.

L'intervention du FEDER portera uniquement sur les logements ayant une étiquette énergétique avant travaux de classe D, E, F ou G.

Le FEDER interviendra sur la base d'une assiette éligible relative à l'amélioration de performance énergétique des bâtiments (principalement isolation, menuiseries extérieures et ventilation), dans la limite d'un plafond d'aide par logement, variant selon le bouquet de travaux BBC compatibles réalisés et bonifié si les exigences du label BBC rénovation sont respectées.

Pour les bâtiments où l'approche par bouquet de travaux BBC compatibles n'est techniquement pas envisageable, en particulier la mise en œuvre d'une isolation thermique par l'extérieur (bâti ancien, avis ABF négatif,...), l'intervention du FEDER sera directement basée sur le respect des exigences du label BBC rénovation.

Bénéficiaires : bailleurs sociaux

Priorité d'investissement	4c - Soutenir l'efficacité énergétique, la gestion intelligente de l'énergie et l'utilisation des énergies renouvelables dans les infrastructures publiques, y compris dans les bâtiments publics et dans le secteur du logement
----------------------------------	--

• **ACTION 2 : Soutien à la rénovation énergétique du parc privé**

Une étude de préfiguration d'une structure offrant la possibilité d'accéder à un « service public de l'efficacité énergétique » en faveur de la rénovation de l'habitat diffus en Alsace a été initiée. Ce service public a pour ambition d'accompagner le particulier tout au long du chantier de rénovation de sa maison individuelle passant, entre autres, par l'évaluation des besoins, la définition d'un programme de travaux, la réalisation de ces travaux et le suivi des consommations post réalisation.

Ce service intégrerait également un volet portant sur le financement des travaux permettant ainsi de lever un ensemble de freins limitant actuellement l'accès à ce type de réalisation dont certains ménages peu solvables et/ou ayant des capacités d'emprunt limitées pourront tirer bénéfice. Cette étude est financée par l'Europe dans le cadre du programme sectoriel initié par la Commission "EIE".

Vu sous l'angle des professionnels du bâtiment, cette organisation permettrait également une meilleure visibilité du marché et faciliterait une organisation adaptée incitant à la montée en compétence technique et permettant le maintien et la création d'emplois qualifiés.

Selon les résultats de cette étude et compte tenu de toutes les réglementations applicables aux interventions du FEDER, celui-ci pourrait intervenir sur l'abondement du fonds et/ou le financement de postes d'accompagnateurs.

L'étude ex ante à la création d'un instrument financier mobilisant du FEDER pour aider la rénovation des logements privés a été réalisée fin 2016/début 2017. Cette étude préconise de mobiliser le FEDER via un instrument financier sous forme de prise de participation au capital de la SEM de tiers financement Oktave à créer ou sous forme d'un fonds de prêt.

La Région Grand Est a délibéré le 20/10/2017 sur la création de la SEM Oktave. Cette Société d'Economie Mixte Locale de tiers financement assure une mission d'intérêt général pour la rénovation énergétique des logements privés. Cette mission se distingue du Service Public de la Performance

Priorité d'investissement	4c - Soutenir l'efficacité énergétique, la gestion intelligente de l'énergie et l'utilisation des énergies renouvelables dans les infrastructures publiques, y compris dans les bâtiments publics et dans le secteur du logement
----------------------------------	--

Energétique de l'Habitat, gratuit, qui est assuré par les Espaces Info Energie.

Selon la loi Alur du 24/03/2014 et la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte du 17/08/2015, les sociétés de tiers financements doivent proposer à la fois un service technique de rénovation énergétique et son financement. La SEM remplira l'ensemble des missions dévolues aux sociétés de tiers financement.

L'activité de prêt sera assurée directement par le secteur privé et ne nécessitera pas l'intervention du FEDER sous forme d'instrument financier.

L'offre de service technique de la SEM comprendra l'accompagnement des propriétaires tout au long de leur projet de rénovation : conception d'un programme de travaux, estimation des économies d'énergie, accompagnement du maître d'ouvrage dans la réalisation des travaux ou délégation par le maître d'ouvrage de la réalisation de ces travaux. L'étude ex ante a souligné la nécessité d'un accompagnement des propriétaires pour lever les freins au passage à l'acte de la rénovation.

Le FEDER sera mobilisé sous forme de subvention pour le financement de postes d'accompagnateurs et de prestations de services d'accompagnement.

Bénéficiaires : SEM (société de tiers financement).

- **ACTION 3 : Soutien à la rénovation énergétique de bâtiments publics au niveau BBC**

Le FEDER interviendra en particulier pour le financement des travaux de rénovation de bâtiments publics permettant d'atteindre a minima le niveau BBC.

Priorité d'investissement	4c - Soutenir l'efficacité énergétique, la gestion intelligente de l'énergie et l'utilisation des énergies renouvelables dans les infrastructures publiques, y compris dans les bâtiments publics et dans le secteur du logement
----------------------------------	--

Bénéficiaires : notamment les collectivités territoriales, EPCI, syndicats mixtes, SEM

- **ACTION 4 : Soutien à la rénovation d'EHPAD au niveau BBC**

Le FEDER interviendra pour le financement des travaux de rénovation des EHPAD publics ou privés permettant d'atteindre a minima le niveau BBC.

Bénéficiaires : notamment les établissements d'hospitalisation, collectivités territoriales, associations, fondations, bailleurs sociaux, SEM, établissements publics locaux, mutuelles

- **ACTION 5 : Actions spécifiques sur le territoire couvert par l'ITI de l'agglomération mulhousienne**

Le FEDER soutiendra la rénovation thermique des bâtiments publics et des équipements scolaires pouvant atteindre un niveau « BBC compatible » dans les quartiers identifiés par la géographie prioritaire et/ou en zone d'éligibilité à la DDU (Dotation de Développement Urbain). Le FEDER permettra d'expérimenter et généraliser des systèmes de pilotage intelligent des consommations dans les bâtiments publics

2.A.6.2 Principes directeurs régissant la sélection des opérations

Priorité d'investissement	4c - Soutenir l'efficacité énergétique, la gestion intelligente de l'énergie et l'utilisation des énergies renouvelables dans les infrastructures publiques, y compris dans les bâtiments publics et dans le secteur du logement
----------------------------------	--

Objectif spécifique n°14

Toutes les actions seront cohérentes avec le SRCAE.

Priorité d'investissement	4c - Soutenir l'efficacité énergétique, la gestion intelligente de l'énergie et l'utilisation des énergies renouvelables dans les infrastructures publiques, y compris dans les bâtiments publics et dans le secteur du logement
<p>Les aides à l'efficacité énergétique dans le logement, les bâtiments publics et les EHPAD seront systématiquement assorties d'un avis technique sur le niveau de performance énergétique des travaux mis en œuvre ou le niveau d'efficacité énergétique prévisionnel.</p> <p>L'aide apportée à l'amélioration de l'efficacité énergétique des logements privés sera sous forme de subvention pour le financement des postes d'accompagnateurs et de prestations de service d'accompagnement à destination en priorité des ménages modestes sous critères ANAH, les autres ménages – classe intermédiaire et au-delà – étant également inclus dans le dispositif.</p> <p>Sont éligibles les bâtiments publics quelque soit leur usage et les bâtiments d'enseignement (écoles, collèges et lycées) hors enseignement supérieur.</p> <p>Sont éligibles les bâtiments publics quelque soit leur usage et les bâtiments d'enseignement (écoles, collèges et lycées), hors enseignement supérieur.</p> <p>Le FEDER soutiendra la rénovation BBC d'EHPAD publics ou privés du secteur associatif (caisses de retraite, mutuelles, associations ou fondations). Les établissements aidés seront agréés par l'Etat et le Conseil Général et auront signé une convention avec l'Etat, le Conseil Général et la sécurité sociale leur permettant d'accueillir des personnes âgées dépendantes.</p> <p>L'atteinte du niveau BBC est requis.</p> <p>Toutefois sur le territoire de l'agglomération mulhousienne, la rénovation thermique des bâtiments publics et des équipements scolaires dans les quartiers identifiés par la géographie prioritaire et/ou en zone d'éligibilité à la DDU (Dotation de Développement Urbain) pourront viser un niveau « BBC compatible ».</p>	

2.A.6.3 Utilisation prévue des instruments financiers (le cas échéant)

Priorité d'investissement	4c - Soutenir l'efficacité énergétique, la gestion intelligente de l'énergie et l'utilisation des énergies renouvelables dans les infrastructures publiques, y compris dans les bâtiments publics et dans le secteur du logement
Des instruments financiers pourront être activés dans le cadre de l'action 2 « Soutien à la rénovation du parc privé » (action 2)	

2.A.6.4 Utilisation prévue des grands projets (le cas échéant)

Priorité d'investissement	4c - Soutenir l'efficacité énergétique, la gestion intelligente de l'énergie et l'utilisation des énergies renouvelables dans les infrastructures publiques, y compris dans les bâtiments publics et dans le secteur du logement
Sans objet	

2.A.6.5 Indicateurs de réalisation, par priorité d'investissement et, le cas échéant, par catégorie de région

Tableau 5: Indicateurs de réalisation communs et spécifiques du programme (par priorité d'investissement, ventilés par catégorie de région pour le FSE, et, le cas échéant, pour le FEDER)

Priorité d'investissement		4c - Soutenir l'efficacité énergétique, la gestion intelligente de l'énergie et l'utilisation des énergies renouvelables dans les infrastructures publiques, y compris dans les bâtiments publics et dans le secteur du logement							
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Fonds	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur cible (2023)			Source des données	Fréquence de communication de l'information
					M	F	T		
IRS7	Nombre de contrats d'accompagnement signés	Nombre	FEDER	Plus développées			80,00	SEM	Annuelle
CO31	Efficacité énergétique: Nombre de ménages dont le classement en matière de consommation énergétique s'est amélioré	Ménages	FEDER	Plus développées			2 800,00	Bailleurs sociaux	Annuelle
CO34	Réduction des émissions de gaz à effet de serre: Diminution annuelle estimée des émissions de gaz à effet de serre	Tonnes de CO2eq	FEDER	Plus développées			7 000,00	Bailleurs sociaux	Annuelle
CO37	Développement urbain: population vivant dans des zones bénéficiant de stratégies de développement urbain intégrées	Personnes	FEDER	Plus développées			252 469,00		annuelle

2.A.7 Innovation sociale, coopération transnationale et contribution à la réalisation des objectifs thématiques n°s 1 à 7 et 13

Axe prioritaire	4 - Soutenir la transition vers une économie à faibles émissions de carbone dans tous les secteurs
Sans objet	

2.A.8 Cadre de performance

Tableau 6: Cadre de performance de l'axe prioritaire (par Fonds et, pour le FEDER et le FSE, par catégorie de région)

Axe prioritaire		4 - Soutenir la transition vers une économie à faibles émissions de carbone dans tous les secteurs											
Identificateur	Type d'indicateur	Indicateur ou étape clé de mise en œuvre	Unité de mesure, s'il y a lieu	Fonds	Catégorie de région	Valeur intermédiaire pour 2018			Valeur cible (2023)			Source des données	Démonstration de la pertinence de l'indicateur, le cas échéant
						M	F	T	M	F	T		
IF4	Financier	Dépenses certifiées par axe	€	FEDER	Plus développées			9 068 636			56 272 813,00	SYNERGIE	Valeur cible 2018 revue (cf note de propositions de modifications du cadre de performance du PO FEDER Alsace). Addition des tranches 2014 et 2015 seules pouvant être justifiées fin 2018 compte tenu de la règle du N+3 hors réserve de performance Application du taux moyen de l'axe pour déterminer le montant de la dépense certifiée Valeur cible 2023 revue après remaquetage 2021
IR6	Réalisation	Quantité d'énergie économisée ou valorisée	MWh	FEDER	Plus développées			7000			14 000,00	Opérations SYNERGIE	Valeurs cibles 2018 et 2023 revues (cf note de propositions de modifications du cadre de performance).
CO31	Réalisation	Efficacité énergétique: Nombre de ménages dont le classement en matière de consommation énergétique s'est amélioré	Ménages	FEDER	Plus développées			198			2 800,00	Bailleurs sociaux	Valeur intermédiaire 2018 modifiée et ajout d'un KIS (cf note de propositions de modifications du cadre de performance)

Informations qualitatives supplémentaires concernant la mise en place du cadre de performance

2.A.9 Catégories d'intervention

Catégories d'intervention correspondant au contenu de l'axe prioritaire, fondées sur une nomenclature adoptée par la Commission, et ventilation indicative du soutien de l'Union.

Tableaux 7 à 11: Catégories d'intervention

Tableau 7: Dimension 1 - Domaine d'intervention

Axe prioritaire		4 - Soutenir la transition vers une économie à faibles émissions de carbone dans tous les secteurs		
Fonds	Catégorie de région	Code		Montant en €
ERDF	Plus développées	011. Énergies renouvelables: énergie de la biomasse		941 274,00
ERDF	Plus développées	012. Autres types d'énergies renouvelables (y compris l'énergie hydroélectrique, géothermique et marine) et intégration des énergies renouvelables (y compris stockage, infrastructures de production de gaz et d'hydrogène renouvelable à partir de l'électricité)		1 965 570,00
ERDF	Plus développées	013. Rénovation en vue d'accroître l'efficacité énergétique des infrastructures publiques, projets de démonstration et actions de soutien		5 794 258,00
ERDF	Plus développées	014. Rénovation en vue d'accroître l'efficacité énergétique du parc de logements existant, projets de démonstration et actions de soutien		7 180 742,00

Axe prioritaire		4 - Soutenir la transition vers une économie à faibles émissions de carbone dans tous les secteurs	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
ERDF	Plus développées	068. Efficacité énergétique et projets de démonstration dans les PME et mesures d'accompagnement	428 571,00
ERDF	Plus développées	070. Promotion de l'efficacité énergétique dans les grandes entreprises	571 429,00

Tableau 8: Dimension 2 - Forme de financement

Axe prioritaire		4 - Soutenir la transition vers une économie à faibles émissions de carbone dans tous les secteurs	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
ERDF	Plus développées	01. Subvention non remboursable	16 881 844,00

Tableau 9: Dimension 3 -Type de territoire

Axe prioritaire		4 - Soutenir la transition vers une économie à faibles émissions de carbone dans tous les secteurs	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
ERDF	Plus développées	01. Grandes zones urbaines (forte densité de population > 50 000 habitants)	10 191 632,00
ERDF	Plus développées	02. Petites zones urbaines (densité de population moyenne > 5 000 habitants)	5 002 028,00
ERDF	Plus développées	03. Zones rurales (faible densité de population)	1 688 184,00

Tableau 10: Dimension 4 - Mécanismes de mise en œuvre territoriale

Axe prioritaire		4 - Soutenir la transition vers une économie à faibles émissions de carbone dans tous les secteurs	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
ERDF	Plus développées	05. Autres approches intégrées pour un développement urbain/rural durable	1 900 000,00
ERDF	Plus développées	07. Sans objet	14 981 844,00

Tableau 11: dimension 6 – Thème secondaire du FSE et de REACT-EU au titre du FSE (FSE et IEJ uniquement)

Axe prioritaire		4 - Soutenir la transition vers une économie à faibles émissions de carbone dans tous les secteurs	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €

2.A.10 Résumé de l'utilisation prévue de l'assistance technique, y compris, si nécessaire, des actions visant à renforcer la capacité administrative des autorités qui participent à la gestion et au contrôle des programmes et des bénéficiaires (le cas échéant) (par axe prioritaire)

Axe prioritaire:	4 - Soutenir la transition vers une économie à faibles émissions de carbone dans tous les secteurs
------------------	--



2.B DESCRIPTION DES AXES PRIORITAIRES POUR L'ASSISTANCE TECHNIQUE

2.B.1 Axe prioritaire

ID de l'axe prioritaire	5
Titre de l'axe prioritaire	Assistance technique

L'ensemble de l'axe prioritaire est consacré à l'assistance technique financée au titre de REACT-EU

2.B.2 Justification de l'établissement d'un axe prioritaire couvrant plus d'une catégorie de région (le cas échéant)

Sans objet

2.B.3 Fonds et catégorie de région

Fonds	Catégorie de région	Base de calcul (total des dépenses admissibles ou dépenses publiques admissibles)
FEDER	Plus développées	Total

2.B.4 Objectifs spécifiques et résultats escomptés

Identificateur	Objectif spécifique	Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'Union
OS15	Mettre en place un système d'Instruction, de gestion et de suivi efficace et valoriser l'action des fonds européen	<p>Les crédits affectés à l'assistance technique soutiennent l'Autorité de gestion dans ses missions de pilotage, de gestion, de suivi, d'animation, de communication et d'appui aux porteurs aux projets selon quatre principes :</p> <ul style="list-style-type: none">• Assurer un effet de levier maximal des crédits européens pour répondre aux enjeux identifiés du territoire ; ceci inclut la recherche d'une forte valeur ajoutée des projets et la recherche d'une cohérence dans la mise en œuvre des différents fonds structurels.• Une gestion efficace des fonds : renforcement des capacités administratives (ressources humaines et qualifications), développement des outils de pilotage, d'instruction, de suivi et d'évaluation ;• Une gestion sécurisée et efficiente : sécurisation des procédures et mutualisation des moyens. Les fonds européens sur la programmation 2014-2020 seront gérés au sein d'une direction « dédiée », dont l'organisation garantit la séparation fonctionnelle au sein de l'institution entre les fonctions de pilotage,

Identificateur	Objectif spécifique	Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'Union
		<p>d'instruction et de contrôle. La mutualisation de certaines missions (communication, évaluations spécifiques, animation,...) sera recherchée entre les différents programmes dont la Région aura la responsabilité par souci de cohérence, de lisibilité, d'efficacité et de rationalisation des coûts ;</p> <ul style="list-style-type: none"> • Une information auprès des porteurs des projets et des citoyens : par une communication ciblée et efficace et une animation territoriale et/ou thématique du programme. <p>Les objectifs de l'axe « Assistance technique » du programme sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Disposer d'acteurs qualifiés et performants pour la mise en œuvre du programme ; • Assurer la mise en œuvre d'un système de gestion, de suivi et de contrôles efficace ; • Garantir une utilisation stratégique de l'évaluation ; • Faire la promotion des objectifs du programme et une communication sur les opérations conduites. <p>Le regroupement de la gestion de tous les fonds structurels au sein d'une même direction permet de partager les objectifs énoncés ci-dessus mais également de garantir une qualité de gestion, un échange d'expérience (bonnes pratiques et maîtrise des questions juridiques et financières).</p> <p>Les actions lancées via l'assistance technique s'articulent avec celles identifiées dans le cadre de la stratégie nationale d'assistance technique inter fonds (SNATI) et mises en œuvre notamment à travers le programme national d'assistance technique inter fonds Europ'act 2014-2020.</p>

Identificateur	Objectif spécifique	Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'Union
		C'est dans le cadre du Groupe Interfonds (GIF) piloté par le CGET que la question des lignes de partage entre le programme opérationnel Europ'Act et les autres programmes est vérifiée. Pour ce faire, le GIF s'appuie sur les travaux des Groupes de Travail Interfonds. C'est la composition de ces groupes, partenariaux (autorités de gestion, de certification, d'audit, ministères coordonnateurs et ministères compétents) et interfonds (FEDER, FSE, FEADER, FEAMP), qui permettra de limiter le risque de chevauchement avec les actions d'assistance technique qui seront financées dans le cadre des différents programmes.

2.B.5 Indicateurs de résultat

Tableau 12: indicateurs de résultat spécifiques au programme (par objectif spécifique) (pour le FEDER/FSE/Fonds de cohésion/REACT-EU au titre du FEDER/REACT-EU au titre du FSE) (par objectif spécifique) (pour le FEDER/FSE/Fonds de cohésion)

Axe prioritaire		OS15 - Mettre en place un système d'Instruction, de gestion et de suivi efficace et valoriser l'action des fonds européen									
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de référence			Année de référence	Valeur cible (2023)			Source des données	Fréquence de communication de l'information
			M	F	T		M	F	T		

2.B.6 Actions à soutenir et contribution escomptée de celles-ci à la réalisation des objectifs spécifiques (par axe prioritaire)

2.B.6.1 Description des actions à soutenir et leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques

Axe prioritaire	5 - Assistance technique
	<ul style="list-style-type: none"> Action 1 : Soutien au système d'animation, de gestion, de suivi et de contrôle ainsi qu'à l'évaluation du programme opérationnel et des projets. <p>Pourront notamment être financés les coûts ou actions suivants de l'autorité de gestion et organismes intermédiaires gestionnaires d'une subvention</p>

globale :

- frais de personnel : personnels dédiés qui assureront les missions d'animation, de pilotage, d'instruction et de contrôle
- coût d'une externalisation potentielle, totale ou partielle, des contrôles de service fait et/ou des contrôles qualité-gestion
- formations (fonctions d'instruction gestion, de pilotage, de contrôle, de communication, d'évaluation et d'animation)
- renforcement de l'expertise technique permettant la sécurisation administrative, juridique et financière de la gestion des fonds (AMO/ prestations intellectuelles)
- le cas échéant animation de SYNERGIE, développement des interfaces avec les outils régionaux et adaptations des systèmes existants, ...
- mise en place d'outils d'appui à l'instruction et la gestion du programme
- mise en place d'outils à destination de porteurs de projets
- élaboration et mise en oeuvre du plan d'évaluation du programme qui pourrait couvrir :

o des évaluations d'impact,

o des évaluations de mise en œuvre et thématiques,

o des évaluations ex-post,

o des évaluations ex-ante et environnementale du futur PO 2021-2027

o l'élaboration et la diffusion des RAE, études et évaluation spécifiques

o la mise en place d'un système de collecte et de saisie des indicateurs fiable

En ce qui concerne les mesures anti fraude et anti corruption, une réunion sur ces problématiques sera organisée chaque année entre l'AG et l'AC pour attirer l'attention des instructeurs et contrôleurs sur les procédures à respecter. La procédure est décrite dans le DSGC.

- **Action 2 : Soutien à l'animation, à la communication et aux actions de publicité du programme opérationnel et des actions conduites au sein du programme**

Les publics cibles sont : les institutions partenaires, les acteurs économiques et associatifs, les porteurs de projets.

Les actions de communication seront menées, dans toute la mesure des possibilités réglementaires, dans une logique inter-fonds et inter-programmes.

Pourront notamment être financés les coûts ou actions suivants :

- Plan de communication 2014-2020 : élaboration d'outils, campagne d'information et de sensibilisation, session de formation aux porteurs de projets. Actions interfonds (FEDER, FSE et FEADER) et actions spécifiques FEDER.

Axe prioritaire	5 - Assistance technique
<ul style="list-style-type: none"> • Animation de la gouvernance locale : animation de réseaux d'acteurs et de porteurs de projets locaux. • Frais liés à l'organisation et à la participation d'événements (événements de lancement des programmes, réunion d'informations dans les territoires...) • Frais liés à l'élaboration d'outils de communication • Frais liés au développement et à la gestion du site web dédié aux fonds européens • Frais liés à des prestations d'animation, de mise en réseau (prestation externe) 	

2.B.6.2 Indicateurs de réalisation censés contribuer aux résultats

Tableau 13: indicateurs de réalisation (pour le FEDER/FSE/Fonds de cohésion/REACT-EU au titre du FEDER/REACT-EU au titre du FSE) (par axe prioritaire) (pour le FEDER/FSE/Fonds de cohésion)

Axe prioritaire		5 - Assistance technique				
Identificateur	Indicateur (nom de l'indicateur)	Unité de mesure	Valeur cible (2023) (facultatif)			Source des données
			M	F	T	
IR10	Nombre d'agents assurant la gestion, le pilotage et le contrôle des fonds?????	Nombre d'agents			11,50	Autorité de gestion
IR11	Nombre total de pages visitées sur les sites de l'Europe en Grand Est?????	Nombre total de pages visitées			82 982,00	Google analytics

2.B.7 Catégories d'intervention (par axe prioritaire)

Catégories d'intervention correspondantes, fondées sur une nomenclature adoptée par la Commission, et ventilation indicative du soutien de l'Union

Tableaux 14-16: Catégories d'intervention

Tableau 14: Dimension 1 - Domaine d'intervention

Axe prioritaire		5 - Assistance technique	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
FEDER	Plus développées	121. Préparation, mise en œuvre, suivi et contrôle	2 081 088,00
FEDER	Plus développées	122. Évaluation et études	396 398,00
FEDER	Plus développées	123. Information et communication	566 055,00

Tableau 15: Dimension 2 - Forme de financement

Axe prioritaire		5 - Assistance technique	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
FEDER	Plus développées	01. Subvention non remboursable	3 043 541,00

Tableau 16: Dimension 3 - Type de territoire

Axe prioritaire		5 - Assistance technique	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
FEDER	Plus développées	07. Sans objet	3 043 541,00

3. PLAN DE FINANCEMENT

3.1 Enveloppe financière envisagée pour chacun des Fonds et montants pour la réserve de performance

Tableau 17

Fonds	Catégorie de région	2014		2015		2016		2017		2018	
		Dotation principale	Réserve de performance								
FEDER	Plus développées	11 026 079,00	703 792,00	11 246 830,00	717 883,00	11 471 970,00	732 253,00	11 701 566,00	746 908,00	11 935 750,00	761 856,00
Total		11 026 079,00	703 792,00	11 246 830,00	717 883,00	11 471 970,00	732 253,00	11 701 566,00	746 908,00	11 935 750,00	761 856,00

Fonds	Catégorie de région	2019		2020		2021	2022	Total	
		Dotation principale	Réserve de performance	Dotation principale	Réserve de performance	Dotation principale	Dotation principale	Dotation principale	Réserve de performance
FEDER	Plus développées	12 174 613,00	777 103,00	12 418 233,00	792 654,00	0,00	0,00	81 975 041,00	5 232 449,00
Total		12 174 613,00	777 103,00	12 418 233,00	792 654,00	0,00	0,00	81 975 041,00	5 232 449,00

3.2 Enveloppe financière totale par Fonds et cofinancement national (en €)

Tableau 18a: Plan de financement

Axe prioritaire	Fonds	Catégorie de région	Base pour le calcul du soutien de l'Union (coût total éligible ou coût public éligible)	Soutien de l'Union (a)	Contrepartie nationale (b) = (c) + (d)	Ventilation indicative de la contrepartie nationale		Financement total (e) = (a) + (b)	Taux de cofinancement (f) = (a) / (e) (2)	TAUX DE COFINANCEMENT DE 100 % POUR L'EXERCICE COMPTABLE 2020-2021 (3)	TAUX DE COFINANCEMENT DE 100 % POUR L'EXERCICE COMPTABLE 2021-2022 (4)	Contributions BEI (g)	Dotation principale		Réserve de performance		Montant de la réserve de performance en proportion du total du soutien de l'Union (l) = (j) / (a) * 100
						Financement national public (c)	Financement national privé (d) (1)						Soutien de l'Union (h) = (a) - (j)	Contrepartie nationale (i) = (b) - (k)	Soutien de l'Union (j)	Contrepartie nationale (k) = (b) * ((j) / (a))	
1	FEDER	Plus développées	Total	30 677 572,00	46 016 358,00	36 813 086,00	9 203 272,00	76 693 930,00	40,000000000000%			0,00	28 741 945,00	43 112 917,00	1 935 627,00	2 903 441,00	6,31%
2	FEDER	Plus développées	Total	17 475 907,00	40 777 116,00	32 621 693,00	8 155 423,00	58 253 023,00	30,0000001717%				16 490 150,00	38 477 016,00	985 757,00	2 300 100,00	5,64%
3	FEDER	Plus développées	Total	19 128 626,00	44 633 461,00	35 706 769,00	8 926 692,00	63 762 087,00	29,9999998432%				18 481 568,00	43 123 659,00	647 058,00	1 509 802,00	3,38%
4	FEDER	Plus développées	Total	16 881 844,00	39 390 969,00	31 512 775,00	7 878 194,00	56 272 813,00	30,000001777%				15 217 837,00	35 508 286,00	1 664 007,00	3 882 683,00	9,86%
5	FEDER	Plus développées	Total	3 043 541,00	3 043 541,00	3 043 541,00	0,00	6 087 082,00	50,000000000000%				3 043 541,00	3 043 541,00			
Total	FEDER	Plus		87 207 490,00	173 861 445,00	139 697 864,00	34 163 581,00	261 068 935,00	33,4040087918%				81 975 041,00	163 265 419,00	5 232 449,00	10 596 026,00	6,00%

Axe prioritaire	Fonds	Catégorie de région	Base pour le calcul du soutien de l'Union (coût total éligible ou coût public éligible)	Soutien de l'Union (a)	Contrepartie nationale (b) = (c) + (d)	Ventilation indicative de la contrepartie nationale		Financement total (e) = (a) + (b)	Taux de cofinancement (f) = (a) / (e) (2)	TAUX DE COFINANCEMENT DE 100 % POUR L'EXERCICE COMPTABLE 2020-2021 (3)	TAUX DE COFINANCEMENT DE 100 % POUR L'EXERCICE COMPTABLE 2021-2022 (4)	Contributions BEI (g)	Dotation principale		Réserve de performance		Montant de la réserve de performance en proportion du total du soutien de l'Union (l) = (j) / (a) * 100
						Financement national public (c)	Financement national privé (d) (1)						Soutien de l'Union (h) = (a) - (j)	Contrepartie nationale (i) = (b) - (k)	Soutien de l'Union (j)	Contrepartie nationale (k) = (b) * ((j) / (a))	
		développées		00									00		0		
Total général				87 207 490,00	173 861 445,00	139 697 864,00	34 163 581,00	261 068 935,00	33,4040087918%			0,00	81 975 041,00	163 265 419,00	5 232 449,00	10 596 026,00	

(1) À remplir uniquement si les axes prioritaires sont exprimés en coûts totaux.

(2) Ce taux peut être arrondi dans le tableau. Le taux précis utilisé pour le remboursement des paiements est le ratio (f).

(3) En cochant cette case, l'État membre demande, conformément à l'article 25 bis, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 1303/2013, l'application d'un taux de cofinancement de 100 % aux dépenses déclarées dans les demandes de paiement au cours de l'exercice comptable commençant le 1er juillet 2020 et prenant fin le 30 juin 2021 pour [tous les] [certains] axes prioritaires du programme opérationnel.

(4) En cochant cette case, l'État membre demande, conformément à l'article 25 bis, paragraphe 1 bis, du règlement (UE) n° 1303/2013, l'application d'un taux de cofinancement de 100 % aux dépenses déclarées dans les demandes de paiement au cours de l'exercice comptable commençant le 1er juillet 2021 et prenant fin le 30 juin 2022 pour [tous les] [certains] axes prioritaires du programme opérationnel.

Tableau 18c: Ventilation du plan de financement par axe prioritaire, Fonds, catégorie de région et objectif thématique

Axe prioritaire	Fonds	Catégorie de région	Objectif thématique	Soutien de l'Union	Contrepartie nationale	Financement total
Renforcer la recherche, le développement technologique et l'innovation	FEDER	Plus développées	Renforcer la recherche, le développement technologique et l'innovation	30 677 572,00	46 016 358,00	76 693 930,00
Améliorer l'accès aux technologies de l'information et de la communication, leur utilisation et leur qualité	FEDER	Plus développées	Améliorer l'accès aux technologies de l'information et de la communication, leur utilisation et leur qualité	17 475 907,00	40 777 116,00	58 253 023,00
Soutenir la compétitivité des PME	FEDER	Plus développées	Renforcer la compétitivité des petites et moyennes entreprises, du secteur agricole (pour le FEADER) et du secteur de la pêche et de l'aquaculture (pour le FEAMP)	19 128 626,00	44 633 461,00	63 762 087,00
Soutenir la transition vers une économie à faibles émissions de carbone dans tous les secteurs	FEDER	Plus développées	Soutenir la transition vers une économie à faible émission de carbone dans tous les secteurs	16 881 844,00	39 390 969,00	56 272 813,00
Total				84 163 949,00	170 817 904,00	254 981 853,00

Tableau 19: Montant indicatif du soutien destiné à la réalisation des objectifs en matière de lutte contre le changement climatique

Axe prioritaire	Montant indicatif du soutien destiné à la réalisation des objectifs en matière de lutte contre le changement climatique (en €)	Proportion de la dotation totale pour le programme opérationnel (en %)
4	16 881 844,00	19,36%
Total	16 881 844,00	19,36%

4. APPROCHE INTÉGRÉE DE DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

Description de l'approche intégrée de développement territorial, prenant en considération le contenu et les objectifs du programme opérationnel, au regard de l'accord de partenariat, et indiquant comment le programme opérationnel contribue à la réalisation des objectifs du programme opérationnel et aux résultats escomptés.

Certains territoires structurés autour d'enjeux identifiés, de perspectives de développement, d'animation abordent leurs problématiques par des approches intégrées. Ces démarches territoriales nécessitent un soutien adapté.

Le FEDER est mobilisé sur les approches urbaines intégrées visant à améliorer les conditions de vie, principalement mais pas exclusivement en se référant à la géographie prioritaire de la politique de la Ville, au travers d'un Instrument Territorial Intégré (ITI) sur les territoires des agglomérations strasbourgeoise et mulhousienne. Ces ITI permettront, à travers une démarche intégrée cohérente, la mise en œuvre d'une stratégie s'appuyant sur les thématiques prioritaires du programme. Les deux agglomérations s'engagent pour qu'au minimum 40% des crédits soit affecté aux territoires prioritaires de la politique de la Ville.

Des crédits au sein du budget de l'AT pourront être réservés pour la mise en place du réseau de développement urbain prévu par le Règlement 1301/2013 (article 9).

4.1 Développement local mené par les acteurs locaux (le cas échéant)

Approche suivie pour l'utilisation des instruments de développement local mené par les acteurs locaux et principes permettant d'identifier les zones dans lesquelles ces instruments seront appliqués

Suite des informations de la Section 4.2. :

Le mode de gouvernance retenu pour cette approche territoriale intégrée prévoit que la sélection des projets est du ressort des autorités urbaines.

Concernant l'agglomération strasbourgeoise (Communauté Urbaine de Strasbourg), la gouvernance de l'ITI s'intègre dans le schéma de la feuille de route Strasbourg Eco 2020. Elle s'appuiera sur des comités techniques (instances de suivi opérationnel), un comité opérationnel (instance de décisions opérationnelles) et un comité stratégique (instance d'arbitrage et de décision stratégique). Les dossiers relevant de l'ITI seront présentés aux comités techniques, avant validation finale par le Conseil de Communauté de la CUS. La CUS assurera la gestion de l'ITI sous forme de subvention globale.

L'agglomération de Mulhouse (M2A) prévoit la création d'un Comité Technique qui donnera son avis sur l'éligibilité des opérations. Le Bureau de la M2A constituera l'instance décisionnelle qui arbitrera les choix stratégiques et décidera de l'inscription de l'opération dans l'ITI.

4.2 Actions intégrées en faveur du développement urbain durable (le cas échéant)

S'il y a lieu, le montant indicatif du soutien du FEDER aux actions intégrées en faveur du développement urbain durable à mettre en œuvre conformément aux dispositions de l'article 7, paragraphe 2, du règlement (UE) n° 1301/2013, et la répartition indicative du soutien du FSE aux actions intégrées

Un ITI pour la Communauté Urbaine de Strasbourg

La CUS s'est dotée d'une feuille de route Strasbourg Eco2020 qui constitue sa stratégie économique. **Le projet ITI de la CUS s'appuie sur cette stratégie et contribuera à l'OT2 (PI2b) et à l'OT3 (PI3a et PI3d).**

- Améliorer l'accès aux technologies de l'information et de la communication, leur utilisation et leur qualité

Les actions mises en œuvre viseront non seulement à développer les produits et services TIC mais également à accompagner les initiatives innovantes en matière de numérique et d'entreprises créatives.

Seront éligibles :

- Les infrastructures et équipements visant à créer de nouveaux « tiers lieux », espaces de type « co-working », « fab labs »,

- Les actions d'animation, l'organisation d'événements, les études et les dispositifs visant à favoriser la production de produits et services numériques.

- Soutenir la compétitivité des PME - axe prioritaire pour la CUS

Le FEDER soutiendra les actions permettant aux créateurs et repreneurs d'entreprises de conforter leur activité.

Seront éligibles :

- La promotion de l'entrepreneuriat, le soutien au réseaux local d'accompagnement à la création, reprise et développement des entreprises,

- Les projets relatifs à l'immobilier de petites surfaces et les aides à l'investissement dans les territoires de la politique de la Ville où une carence de l'initiative privée a été constatée et dans le secteur de l'ESS.

Un ITI pour l'agglomération mulhousienne

Mulhouse Alsace Agglomération (M2a) a adopté en juin 2011 son projet stratégique intitulé « Mulhouse Alsace Agglomération 2020 : réussir une transition exigeante ».

L'ITI de la M2a s'appuie sur cette stratégie et contribuera à l'OT2 (PI2b), à l'OT3 (PI3a et PI3d) et OT4 (PI4a et PI4c) en cohérence avec la stratégie régionale.

- Améliorer l'accès aux technologies de l'information et de la communication, leur utilisation et leur qualité

Le soutien au secteur numérique a vocation à être renforcé, que ce soit par le développement d'infrastructures adaptées ou le développement de projets communs entre l'université, les collectivités et les entreprises numériques mulhousiennes.

- Soutenir la compétitivité des PME

La M2A dispose d'ores et déjà de start-ups à fort potentiel qu'il s'agit d'aider à se développer en favorisant les collaborations croisées entre secteurs et en mettant à leur disposition une offre immobilière compétitive. Le FEDER apportera également des aides directes pour l'aménagement et l'équipement des entreprises situées dans les territoires éligibles au titre de la politique de la Ville.

- Soutenir la transition vers une économie à faibles émissions de carbone dans tous les secteurs - Axe prioritaire pour la M2A

L'agglomération mulhousienne entend se mobiliser prioritairement sur cette question majeure en capitalisant sur son expérience reconnue en la matière.

Seront éligibles :

- Le développement, le maillage et l'interconnexion des réseaux de chaleurs alimentés par les différentes sources d'énergies renouvelables,
- La rénovation thermique des bâtiments publics et notamment des équipements scolaires

Une attention particulière aux projets situés à Colmar et son agglomération

La ville et l'agglomération de Colmar se sont d'ores et déjà engagées dans une démarche territoriale axée sur la compétitivité, l'attractivité et le développement durable. Cette approche territoriale globale est susceptible de se traduire dans le cours du présent programme par un ITI.

+ voir la suite des informations Section 4.1

Tableau 20: Actions intégrées en faveur du développement urbain durable - montants indicatifs du soutien du FEDER et du FSE

Fonds	Soutien du FEDER et du FSE (à titre indicatif) (en €)	Proportion de la dotation totale du fonds pour le programme
Total FEDER Sans REACT-EU	15 000 000,00	17,20%
Total FEDER+FSE Sans REACT-EU	15 000 000,00	17,20%

4.3 Instruments d'investissement territorial intégrés (ITI) (le cas échéant)

Approche suivie pour l'utilisation des instruments d'investissement territorial intégrés (ITI) [tels que définis à l'article 36 du règlement (UE) n° 1303/2013], dans les cas autres que ceux couverts par le point 4.2, et dotation financière indicative de chaque axe prioritaire

Sans objet

Tableau 21: Dotation financière indicative pour l'utilisation de l'ITI, dans les cas autres que ceux couverts au point 4.2 (montants agrégés)

Axe prioritaire	Fonds	Dotation financière indicative (soutien de l'Union) (en €)
Total		0,00

4.4 Modalités des actions interrégionales et transnationales, au sein du programme opérationnel, faisant participer des bénéficiaires établis dans au moins un autre État membre (le cas échéant)

Compte tenu de l'importance de la dotation du programme Interreg V Rhin supérieur, l'ensemble des interventions transfrontalières seront couvertes par ce programme. Le PO FEDER n'a donc pas vocation à intervenir dans ce cadre.

Par ailleurs, les opérateurs régionaux seront incités à utiliser les moyens de la politique de cohésion dédiés aux projets interrégionaux et transnationaux, dans le cadre de la participation active de l'Alsace à ces espaces de programmation et à leur gouvernance.

4.5 Contribution des actions prévues au titre du programme aux stratégies macrorégionales et aux stratégies relatives aux bassins maritimes, en fonction des besoins de la zone couverte par le programme, identifiés par l'État membre (le cas échéant)

(lorsque l'État membre et les régions participent à des stratégies macrorégionales et des stratégies relatives aux bassins maritimes)

Sans objet

5. BESOINS SPÉCIFIQUES DES ZONES GÉOGRAPHIQUES LES PLUS TOUCHÉES PAR LA PAUVRETÉ OU DES GROUPES CIBLES LES PLUS MENACÉS DE DISCRIMINATION OU D'EXCLUSION SOCIALE (LE CAS ÉCHÉANT)

5.1 Zones géographiques les plus touchées par la pauvreté ou groupes cibles les plus menacés de discrimination ou d'exclusion sociale

Longtemps privilégiée, l'Alsace se classe désormais parmi les régions dont le revenu moyen progresse le moins vite. La croissance de la pauvreté sur le territoire est avérée à travers le nombre de foyers allocataires du RSA ou le nombre de personnes vivant sous le seuil de bas revenus, bien que de façon moins significative qu'en métropole.

Une disparité territoriale existe en matière sociale entre les deux départements alsaciens. Ainsi, les bénéficiaires du RSA augmentent plus dans le Haut-Rhin que dans le Bas-Rhin sur les douze derniers mois. De même, Mulhouse et le Haut-Rhin sont plus concernés par la population vivant sous le seuil de bas revenus que le Bas-Rhin.

En 2010, plus de 230 000 personnes de moins de 65 ans vivaient sous le seuil de bas revenu (903 € par unité de consommation), soit 15,9% de la population alsacienne correspondante.

A l'échelle communale, la situation est particulièrement préoccupante à Mulhouse, où près d'un quart des habitants vit sous le seuil de bas revenus (un cinquième à Strasbourg). Globalement, **la pauvreté se localise principalement dans les trois grandes agglomérations** qui sont plus particulièrement touchées par le développement de la pauvreté et de la précarité.

Le taux de pauvreté monétaire atteint 11,3 % des ménages fiscaux alsaciens en 2009 (13,5% en métropole). C'est l'un des taux les plus faibles des régions françaises. Toutefois, l'Alsace est moins bien placée pour la mesure de l'intensité de la pauvreté. Ces populations sont principalement concentrées dans les pôles urbains qui comptent près de 15 % de pauvres en Alsace. **Ces pôles urbains rassemblent 82% des populations sous le seuil de pauvreté (66% en métropole).**

Les agglomérations et leurs zones infra-communales les plus en difficultés :

Les revenus fiscaux des 128 000 personnes (7% de la population alsacienne) habitant dans les **19 zones urbaines sensibles (ZUS)** sont de 9 200 € par unité de consommation en 2006. Ce revenu est inférieur à celui des 717 ZUS de France qui s'élève à 10 050 €. En 2008, les **ZUS alsaciennes regroupent 12,3% des allocataires des prestations des CAF.**

5.2 Stratégie visant à répondre aux besoins spécifiques des zones géographiques les plus touchées par la pauvreté ou groupes cibles les plus menacés de discrimination

ou d'exclusion sociale et, le cas échéant, contribution à l'approche intégrée définie dans l'accord de partenariat

Le programme opérationnel FEDER intervient sur l'ensemble du territoire alsacien. Néanmoins, pour répondre au constat décrit plus haut et conformément à la convention-cadre du 13 février 2013 signée entre l'Etat et l'ARF (Association des Régions de France), **une partie des crédits du programme est orientée en direction des agglomérations et plus particulièrement des quartiers prioritaires de la politique de la ville**, à hauteur de 10% minimum de l'enveloppe nationale.

L'action du FEDER sur les quartiers prioritaires de la politique de la ville mobilisera plusieurs axes du Programme opérationnel à travers notamment la mise en œuvre des ITI des agglomérations alsaciennes.

Il s'agira à travers les ITI d'améliorer **l'accès aux technologies de l'information et de la communication ainsi que leur utilisation** (axe 2) dans les agglomérations et plus particulièrement dans les quartiers éligibles au titre de la politique de la ville.

Le programme soutient la **création et reprise d'entreprises avec un appui spécifique à l'immobilier de petites surfaces et aux aides à l'investissement** dans les territoires de la politique de la Ville, où une carence de l'initiative privée a été constatée.

Le FEDER prévoit le soutien à la **rénovation thermique** des bâtiments publics avec notamment une approche spécifique et concentrée à destination **des équipements scolaires des quartiers prioritaires** de l'agglomération de Mulhouse.

Plus globalement, **en dehors des ITI**, le programme prévoit d'intervenir sur **la réduction de la consommation énergétique du parc de logements sociaux** principalement localisé dans les agglomérations (à hauteur de 70%) et les quartiers prioritaires. De même, il est prévu le soutien à la **rénovation énergétique du parc privé**, « service public de l'efficacité énergétique », qui permettra de lever un ensemble de freins et qui profitera aux ménages peu solvables et/ou ayant des capacités d'emprunt limitées. Ces actions permettront de réduire la précarité énergétique des ménages les plus pauvres.

Tableau 22: Actions en vue de répondre aux besoins spécifiques des zones géographiques les plus touchées par la pauvreté ou des groupes cibles les plus menacés de discrimination ou d'exclusion sociale

Groupe cible/zone géographique	Principaux types d'actions prévues dans le cadre de l'approche intégrée	Axe prioritaire	Fonds	Catégorie de région	Priorité d'investissement
Agglomérations urbaines- Quartiers prioritaires	-Les infrastructures et équipements visant à créer de nouveaux « tiers lieux », espaces de type « co-working », « fab labs », -Les actions d'animation, les études et les dispositifs visant à favoriser la production de produits et services numériques	2 - Améliorer l'accès aux technologies de l'information et de la communication, leur utilisation et leur qualité	FEDER	Plus développées	2b - Développer des produits et des services TIC, le commerce en ligne, et améliorer la demande de TIC
Agglomération urbaine-Quartiers prioritaires	-Les aides directes à l'investissement pour l'aménagement et l'équipement des entreprises situées dans les territoires éligibles au titre de la politique de la Ville et dans le secteur de l'ESS. -L'aménagement des espaces visant à faciliter l'accès aux commerces et services de proximité dans les territoires éligibles au titre de la politique de la Ville.	3 - Soutenir la compétitivité des PME	FEDER	Plus développées	3d - Soutenir la capacité des PME à croître sur les marchés régionaux, nationaux et internationaux ainsi qu'à s'engager dans les processus d'innovation
Agglomération urbaine-Quartiers prioritaires	-Les projets d'immobilier d'entreprises -Aides directes à l'investissement pour l'aménagement et l'équipement des entreprises situées dans les territoires éligibles au titre de la politique de la Ville et dans le secteur de l'ESS. -Soutien à l'aménagement des espaces visant à faciliter l'accès aux commerces et services de proximité dans les territoires éligibles au titre de la politique de la Ville.	3 - Soutenir la compétitivité des PME	FEDER	Plus développées	3a - Favoriser l'esprit d'entreprise, en particulier en facilitant l'exploitation économique d'idées nouvelles et en stimulant la création de nouvelles entreprises, y compris par le biais des pépinières d'entreprises

Groupe cible/zone géographique	Principaux types d'actions prévues dans le cadre de l'approche intégrée	Axe prioritaire	Fonds	Catégorie de région	Priorité d'investissement
Agglomération urbaine-Quartiers prioritaires	Hors ITI : Rénovation énergétique des logements sociaux et rénovation énergétique du parc privé	4 - Soutenir la transition vers une économie à faibles émissions de carbone dans tous les secteurs	FEDER	Plus développées	4c - Soutenir l'efficacité énergétique, la gestion intelligente de l'énergie et l'utilisation des énergies renouvelables dans les infrastructures publiques, y compris dans les bâtiments publics et dans le secteur du logement
Agglomération urbaine-Quartiers prioritaires	Rénovation thermique des bâtiments publics et des équipements scolaires pouvant atteindre un niveau « BBC compatible » dans les quartiers identifiés par la géographie prioritaire.	4 - Soutenir la transition vers une économie à faibles émissions de carbone dans tous les secteurs	FEDER	Plus développées	4c - Soutenir l'efficacité énergétique, la gestion intelligente de l'énergie et l'utilisation des énergies renouvelables dans les infrastructures publiques, y compris dans les bâtiments publics et dans le secteur du logement

6. BESOINS SPÉCIFIQUES DES ZONES GÉOGRAPHIQUES QUI SOUFFRENT DE HANDICAPS NATURELS OU DÉMOGRAPHIQUES GRAVES ET PERMANENTS (LE CAS ÉCHÉANT)

Sans objet

7. AUTORITÉS ET ORGANISMES CHARGÉS DE LA GESTION, DU CONTRÔLE ET DE L'AUDIT, ET RÔLE DES PARTENAIRES CONCERNÉS

7.1 Autorités et organismes compétents

Tableau 23: Autorités et organismes compétents

Autorité/organisme	Nom de l'autorité/l'organisme, et du service ou de l'unité	Responsable de l'autorité/l'organisme (titre ou fonction)	Adresse	Courriel
Autorité de gestion	Région Alsace - DREI	Monsieur le Président du Conseil régional	1 Place Adrien Zeller 67000 Strasbourg	christine.borras-joly@region-alsace.eu
Autorité de certification	Région Alsace - DF	Monsieur le Président du Conseil Régional d'Alsace		florian.ripert@region-alsace.eu
Autorité d'audit	Commission Interministérielle de Coordination des Contrôles (CICC)	Monsieur le Président de la CICC		cicc@finances.gouv.fr
Organisme en faveur duquel la Commission doit effectuer les paiements	CBCM Finances	CBCM finances		t067080@dgfip.finances.gouv.fr

7.2 Participation des partenaires concernés

7.2.1 Mesures prises pour associer les partenaires concernés à l'élaboration du programme opérationnel et rôle de ces partenaires dans la réalisation, le suivi et l'évaluation du programme

L'élaboration du Programme Opérationnel s'est déroulée en deux temps : une phase de réflexion et de définition des stratégies précédée d'un diagnostic puis une phase de rédaction.

Une concertation du partenariat engagée en amont du processus d'écriture, dès l'élaboration du diagnostic territorial

Le diagnostic territorial, préalable à l'écriture du programme, a fait l'objet à l'initiative de la Région et de l'Etat en région, d'une consultation pour l'ensemble des FESI, des collectivités territoriales, des principaux partenaires, de la société civile et des partenaires sociaux.

Deux réunions de restitution et débat avait été organisées en juillet 2012 pour rendre compte du traitement de ces contributions.

Il a permis de dégager des enjeux et orientations pour les futurs programmes.

Une définition de la stratégie associant étroitement le partenariat régional

La stratégie est le fruit :

- d'une série de 5 ateliers de réflexion et de débats qui se sont déroulés entre fin décembre 2012 et tout au long de l'année 2013 ;
- d'une consultation élargie au grand public

L'objectif était de permettre aux partenaires présents lors de ces ateliers de débattre de manière interactive, de façon à définir une stratégie régionale en adéquation avec les besoins du territoire.

Cette stratégie devait également tenir compte de la nécessité de concentration des fonds structurels sur quelques objectifs pour la programmation 2014-2020.

De manière générale, les participants ont pu débattre et exprimer leurs positions lors de ces ateliers. Les partenaires ont ainsi été invités à contribuer à la définition des stratégies en précisant les objectifs thématiques et priorités d'intervention et en les hiérarchisant de manière à ce que la stratégie finale reflète le plus fidèlement possible les besoins du territoire régional.

Ces contributions ont fait l'objet de synthèses et pour certaines ont permis d'alimenter le contenu du programme.

Cette stratégie a par la suite fait l'objet d'une première validation régionale et des services de l'Etat lors du Comité de suivi plurifonds du 17 juin 2013, avant d'être soumise au grand public.

Les modalités d'élaboration du programme

La rédaction du programme a été portée par les services du Conseil Régional, sous le pilotage de la Direction des relations européennes et internationales.

Les modalités de suivi du programme

Un ensemble de partenaires est associé au Comité de suivi.

Composition indicative du Comité de suivi (la dernière version se retrouve dans le Descriptif de Système de Gestion et de Contrôle destiné à la CICC) :

Membres de droit du Comité de suivi inter-fonds

Le Président du Conseil régional d'Alsace

Le Préfet de la région Alsace

Les Présidents du Conseil général du Bas-Rhin et du Conseil général du Haut-Rhin

Le Préfet du Haut-Rhin,

Le Président du Conseil économique et social régional,

Le Directeur Régional des Finances Publiques

La Déléguée Régionale de l'ASP,

Le Président de la Chambre d'Agriculture région Alsace,

Le Président de la Chambre régionale de Commerce et d'Industrie,

Le Président de la Chambre régionale des Métiers d'Alsace,

Le Directeur régional de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt

Le Directeur régional de la DIRECCTE

Mme la Directrice départementale de la cohésion sociale du Bas-Rhin

Le Président d'Alsace Nature

Les Représentants des organismes et institutions bénéficiaires de subvention globale

Membres consultatifs associés

MM ou Mmes les représentants de la Commission européenne

MM ou Mmes les représentants des organismes financiers européens

MM ou Mmes les représentants des autorités nationales (CGET,...)

Mmes et MM. Les Parlementaires européens

Représentants des collectivités locales

Représentants des services régionaux et des agences de l'Etat

Partenaires socio-économiques **dont les associations dédiées à la non-discrimination et représentant le monde du handicap, des droits des femmes... (ONG, têtes de réseaux, associations représentatives...)** comme le le Centre d'Information aux Droits des Femmes et des Familles (CIDFF)

Organisations professionnelles représentatives

Conseil Economique et Social d'Alsace (CESER), **représentant la société civile (collège des employeurs, des salariés et personnalités qualifiées), notamment au titre de l'animation de l'action sociale, des droits des femmes, de l'insertion des personnes en situation de handicap...**

7.2.2 Subventions globales (pour le FSE et REACT-EU au titre du FSE, le cas échéant) (pour le FSE, le cas échéant)

7.2.3 Allocation dédiée au renforcement des capacités (pour le FSE et REACT-EU au titre du FSE, le cas échéant) (pour le FSE, le cas échéant)

8. COORDINATION ENTRE LES FONDS, LE FEADER, LE FEAMP ET D'AUTRES INSTRUMENTS DE FINANCEMENT DE L'UNION OU NATIONAUX, AINSI QU'AVEC LA BEI

Mécanismes qui assurent la coordination entre les Fonds, le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER), le Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP) et d'autres instruments de financement de l'Union et nationaux, ainsi qu'avec la Banque européenne d'investissement (BEI), en tenant compte des dispositions pertinentes du cadre stratégique commun.

Lignes de partage FEDER-FSE

La Région Alsace a choisi d'élaborer des programmes distincts pour le FEDER et pour le FSE.

Néanmoins des synergies entre fonds sont établies pour répondre collectivement aux objectifs définis dans la stratégie Europe 2020.

C'est le cas en particulier dans le domaine de la création/reprise d'entreprises où une ligne d'intervention a été définie avec le programme du FSE, Axe 1, de manière à rendre les programmes plus lisibles pour les bénéficiaires potentiels.

La ligne de partage avec les actions soutenues dans le cadre du programme régional du FSE au titre de l'objectif thématique n°8 est définie de la manière suivante : le FSE soutient la formation et l'accompagnement des créateurs, repreneurs par le biais de formations généralistes, de perfectionnement et des prestations d'accompagnement. Le FSE soutient également la transmission, par des actions de formation et d'accompagnement des cédants et de tutorat, des actions de professionnalisation des acteurs du réseau OCRE et tout type de formation transversale.

Le FEDER interviendra plus spécifiquement sur des actions de formation individuelles et élaborées suite à un diagnostic précis.

Lignes de partage programme FEDER- programme de développement rural FEADER

Les deux programmes interviennent en complémentarité sur plusieurs thématiques :

entrepreneuriat en zone rurale :

Le besoin de promotion de l'entrepreneuriat en zone rurale n'est pas retenu en tant que tel dans le PDR Alsace, toutefois le PDR pourra soutenir des projets d'entreprises dans les secteurs de l'agriculture, de la sylviculture, de l'agroalimentaire, du tourisme, de la culture et des services à la personne. Les projets d'investissement productifs des entreprises rurales concernées pourront être pris en compte dans le programme

opérationnel Compétitivité cofinancé par le FEDER pour d'autres secteurs que ceux retenus dans le FEADER.

économie sociale et solidaire (ESS) :

Les projets d'hébergement touristique de structures relevant de l'ESS sont éligibles au FEADER. Le FEDER intervient sur les projets d'expertise ou d'investissement portés par les entreprises du champ de l'ESS (hors hébergements touristiques).

méthanisation :

Les projets de valorisation des déchets par méthanisation portés par des organismes non agricoles ainsi que les projets d'unités de méthanisation portés par des exploitants et des entreprises agricoles relèvent du FEDER.

TIC :

Les infrastructures sont exclusivement éligibles au FEDER. Les usages des TIC pourront être pris en charge par le FEDER et le FEADER en fonction des secteurs les utilisant. Ainsi l'usage des TIC dans les secteurs de l'agriculture, de la sylviculture, de l'agroalimentaire, du tourisme, de la culture et des services à la personne ainsi que pour tous les projets de création de nouveaux services à la population en zone rurale relèvent du FEADER.

commerce de proximité :

Les projets seront financés dans le PO Compétitivité FEDER dans le cadre des 2 ITI portés par la Communauté urbaine de Strasbourg et par Mulhouse Alsace agglomération. En dehors de ces 2 bénéficiaires ne relevant pas de l'espace rural tel qu'il est défini dans le PDR Alsace, les projets de commerces de proximité pourraient être éligibles en zone rurale à la mesure 7.

innovation :

Le FEDER soutiendra des projets de recherche et d'innovation mis en œuvre par des entreprises et organismes de recherche régionaux, lors des phases de recherche industrielle et développement expérimental. Ces projets ont vocation à faire émerger de nouveaux produits et services sur un marché clé et devraient associer un consortium de partenaires industriels et de recherche autour d'une même problématique. Les tests expérimentaux et les actions pratiques entrepris par des acteurs régionaux individuels ne pourront pas être éligibles au soutien du FEDER et seront éligibles au FEADER, pour les secteurs agricole et sylvicole (mesure 16).

infrastructures de services de proximité et autres infrastructures publiques :

Le FEDER soutient les travaux d'efficacité énergétique lors de la rénovation de bâtiments publics, permettant d'atteindre le niveau Bâtiment basse consommation (BBC) si le bâtiment public a une surface supérieure à 1250m² SHON, quel que soit son usage.

Dans le cas de rénovation d'infrastructures publiques (de services, culturelles, touristiques...) en zone rurale et d'une surface supérieure à 1250m² SHON, le projet ne pourra bénéficier de l'aide que d'un seul fonds.

Lignes de partage PO FEDER Alsace - PO Lorraine Axe 9 « Axe interrégional Massif des Vosges

L'Axe 9 "Interrégional Massif des Vosges" se concentre sur la "Compétitivité des PME" (OT3 - PI3 a) et sur le fait de "Préserver et protéger l'environnement et encourager une utilisation rationnelle des ressources" (OT6 - PI6 d).

L'objectif spécifique visé dans l'axe interrégional Massif des Vosges est l'augmentation de la fréquentation touristique du Massif des Vosges qui est soutenue à travers diverses actions : Conquérir de nouveaux marchés et débouchés par l'identification de leurs potentialités afin d'offrir une plus forte notoriété et valeur ajoutée aux productions, produits et savoir-faire spécifiques et identitaires du massif ; Inciter à la mise en réseau, au niveau interrégional, des entreprises des filières spécifiques du massif en favorisant des projets communs mobilisateurs ; Répondre aux besoins particuliers des métiers spécifiques de la montagne et du massif (saisonnalité, pluriactivité, métiers du sport et des loisirs, du tourisme, de la valorisation économique et culturelle des patrimoines, ...) ; Mettre en place et développer les services (dont numériques) répondant aux besoins des chefs d'entreprises, de leurs salariés ou de leurs clients, notamment par le biais de projets mutualisés dans une logique de vallée ou de bassin de clientèle (plate-forme de co-working, maisons de services aux saisonniers, etc) ; Améliorer et diversifier les équipements spécifiques des filières du Massif notamment artisanales et touristiques ; Améliorer la qualité des services offerts par les hébergements touristiques, bâtiments, équipements et sites accueillant des activités touristiques.

En ce sens, les projets éligibles au titre de l'axe 9 ne le seront pas au titre de l'axe prioritaire 3 du présent PO FEDER Alsace.

Cette ligne de démarcation est rendue possible par le fait que cet axe interrégional ne concerne bien que les secteurs économiques spécifiques au Massif où les actions soutenues bénéficient exclusivement aux filières, productions, produits et savoir-faire spécifiques et identitaires du Massif.

Coordination avec les autres instruments financiers européens

En référence aux objectifs thématiques du programme, des complémentarités seront à exploiter en particulier avec les instruments suivants : Horizon 2020 pour les opérations de recherche et développement, COSME pour les actions en faveur de la compétitivité des PME et de leur accès aux instruments d'ingénierie financière.

S'agissant du programme Horizon 2020, à l'heure où l'Union européenne connaît une crise économique et que les budgets d'investissement deviennent de plus en plus rares, le programme Horizon 2020 représente une opportunité pour les laboratoires, universités et PME alsaciens de continuer à innover pour faire en sorte que l'UE et les territoires qui la composent restent la première économie de la connaissance dans le monde.

Effet de levier déjà considérable dans le passé, les financements européens de la recherche et de l'innovation doivent être encore davantage mobilisés entre 2014 et 2020.

L'enveloppe budgétaire d'Horizon 2020 a bénéficié d'une hausse significative malgré un budget global de l'UE en baisse. Les règles de participation ont par ailleurs été revues afin de faciliter la participation des acteurs.

Horizon 2020 finance essentiellement des projets collaboratifs de recherche et d'innovation, mais certains instruments peuvent également soutenir des acteurs individuels. Les bénéficiaires sont sélectionnés sur la base d'appels à propositions annuels pour la plus grande partie du programme.

Chaque fois que cela sera possible et pertinent une complémentarité entre les FESI et le programme Horizon 2020, sur l'une de ses trois priorités que sont l'excellence scientifique, la primauté industrielle, les défis sociétaux ou l'un des programmes transverses, sera recherchée. Cette complémentarité se matérialisera soit travers du financement de projets parallèles soit dans le séquençage des projets.

Coordination avec les réseaux européens :

Une coordination pourra être envisagée avec les réseaux européens : Enterprise Europe Network (EEN)...

Coordination avec le programme INTERREG V Rhin supérieur

Le Programme INTERREG V A Rhin Supérieur 2014-2020 soutient des projets transfrontaliers dans les domaines de la recherche, du développement et du transfert de savoirs (axe prioritaire A) ; du développement durable des espaces, de l'économie et de la mobilité (axe prioritaire B) ; de la croissance, de la formation et de l'emploi (axe

prioritaire C) tout comme le renforcement des capacités institutionnelles, la coopération entre administrations et la société civile dans le Rhin supérieur (axe prioritaire D).

Des complémentarités avec le programme FEDER en Alsace sont probables notamment dans le domaine de la recherche, du développement technologique et de l'innovation, au titre des objectifs spécifiques 1 à 4 (axe 1), ainsi que du soutien à la compétitivité des PME (axe 3), en particulier dans le cadre des objectifs spécifiques 9 et 11. Elles pourraient, en outre, être envisagées dans le domaine de la transition vers une économie à faibles émissions de carbone, notamment dans le cadre des objectifs spécifiques 13 et 14 (axe 4).

Par ailleurs, le soutien aux technologies d'information et de communication constituant un des éléments stratégiques transversaux du programme INTERREG V Rhin supérieur, le domaine de l'amélioration de l'accès aux technologies de l'information et de la communication (axe D) peut également faire l'objet de synergies entre les programmes.

D'une manière générale, les autorités responsables décident des procédures à suivre, du détail des critères de sélection, ainsi que de la délimitation entre les projets qui pourraient aussi bien être soutenus dans le cadre d'INTERREG que dans le cadre du programme FEDER en Alsace. La coordination entre ces autorités sera garantie au travers de processus réguliers de concertation.

De ce fait, l'exclusion d'un double financement et de redondances thématiques est assurée. Le cas échéant, pour des projets réalisés dans la zone de programmation et qui comportent un volet transfrontalier, un soutien complémentaire par des fonds INTERREG est envisageable au sein des domaines thématiques mentionnés.

Coordination avec le Contrat Etat-Région

Les actions du PO FEDER seront coordonnées avec celles du Contrat Etat-Région.

9. CONDITIONS EX ANTE

9,1 Conditions ex ante

Informations sur l'analyse de l'applicabilité et du respect des conditions ex ante (facultatives)

Tableau 24: Conditions ex-ante applicables et évaluation de leur respect

Condition ex ante	Axes prioritaires auxquels la condition s'applique	Condition ex ante remplie (oui/non/en partie)
T.01.1 - Recherche et innovation: l'existence d'une stratégie nationale ou régionale en faveur d'une spécialisation intelligente conforme au programme national de réforme, destinée à démultiplier les effets des dépenses privées en recherche et en innovation et présentant les caractéristiques des systèmes nationaux ou régionaux de recherche et d'innovation fonctionnant bien.	1 - Renforcer la recherche, le développement technologique et l'innovation 2 - Améliorer l'accès aux technologies de l'information et de la communication, leur utilisation et leur qualité 3 - Soutenir la compétitivité des PME	Oui
T.01.2 - Infrastructures de recherche et d'innovation. Existence d'un plan pluriannuel pour la budgétisation et la priorisation des investissements.	1 - Renforcer la recherche, le développement technologique et l'innovation	Oui
T.02.1 - Croissance numérique: Un cadre stratégique de croissance numérique en vue de stimuler les services privés et publics valorisant les TIC qui soient abordables, de qualité et largement compatibles, et d'accroître la pénétration de ce type de services auprès des citoyens (dont les groupes vulnérables), des entreprises et des administrations publiques, y compris à travers des initiatives transfrontalières.	2 - Améliorer l'accès aux technologies de l'information et de la communication, leur utilisation et leur qualité	Oui
T.02.2 - Infrastructures de réseau de nouvelle génération (NGN): l'existence de plans NGN nationaux ou régionaux en faveur des réseaux de nouvelle génération tenant compte des actions régionales menées en vue d'atteindre les valeurs cibles de l'Union en matière d'accès à l'internet à haut débit et focalisées sur les domaines dans lesquels le marché ne fournit pas une infrastructure ouverte de qualité à un prix abordable conformément aux règles de l'Union en matière de concurrence et d'aides d'État, et fournissant des services accessibles aux groupes vulnérables.	2 - Améliorer l'accès aux technologies de l'information et de la communication, leur utilisation et leur qualité	Oui
T.03.1 - Des mesures spécifiques ont été mises en œuvre pour promouvoir l'esprit d'entreprise en tenant compte du Small Business Act (SBA).	3 - Soutenir la compétitivité des PME	Oui
T.04.1 - Des mesures ont été prises pour promouvoir des améliorations rentables de l'efficacité énergétique dans les utilisations finales ainsi que des investissements rentables dans l'efficacité énergétique lors de la construction ou de la rénovation d'immeubles.	4 - Soutenir la transition vers une économie à faibles émissions de carbone dans tous les secteurs	Oui
T.04.2 - Des mesures ont été prises pour promouvoir la cogénération à haut rendement de chaleur et d'électricité.	4 - Soutenir la transition vers une économie à faibles émissions de carbone dans tous les secteurs	Oui
T.04.3 - Des mesures ont été prises pour promouvoir la production et la distribution de sources d'énergie renouvelables.	4 - Soutenir la transition vers une économie à faibles émissions de	Oui

Condition ex ante	Axes prioritaires auxquels la condition s'applique	Condition ex ante remplie (oui/non/en partie)
	carbone dans tous les secteurs	
G.1 - L'existence de capacités administratives pour la transposition et l'application de la législation et de la politique de l'Union en matière de lutte contre la discrimination dans le domaine des Fonds ESI.	1 - Renforcer la recherche, le développement technologique et l'innovation 2 - Améliorer l'accès aux technologies de l'information et de la communication, leur utilisation et leur qualité 3 - Soutenir la compétitivité des PME 4 - Soutenir la transition vers une économie à faibles émissions de carbone dans tous les secteurs 5 - Assistance technique	Oui
G.2 - L'existence de capacités administratives pour la transposition et l'application de la législation et de la politique de l'Union en matière d'égalité entre les hommes et les femmes dans le domaine des Fonds ESI.	1 - Renforcer la recherche, le développement technologique et l'innovation 2 - Améliorer l'accès aux technologies de l'information et de la communication, leur utilisation et leur qualité 3 - Soutenir la compétitivité des PME 4 - Soutenir la transition vers une économie à faibles émissions de carbone dans tous les secteurs 5 - Assistance technique	Oui
G.3 - L'existence de capacités administratives pour la transposition et l'application de la convention des Nations unies sur les droits des personnes handicapées (CNUDPH) dans le domaine des Fonds ESI conformément à la décision 2010/48/CE du Conseil	1 - Renforcer la recherche, le développement technologique et l'innovation 2 - Améliorer l'accès aux technologies de l'information et de la communication, leur utilisation et leur qualité 3 - Soutenir la compétitivité des PME 4 - Soutenir la transition vers une économie à faibles émissions de carbone dans tous les secteurs 5 - Assistance technique	Oui
G.4 - L'existence de modalités pour l'application effective de la législation de l'Union en matière de marchés publics dans le domaine des Fonds ESI.	1 - Renforcer la recherche, le développement	Oui

Condition ex ante	Axes prioritaires auxquels la condition s'applique	Condition ex ante remplie (oui/non/en partie)
	technologique et l'innovation 2 - Améliorer l'accès aux technologies de l'information et de la communication, leur utilisation et leur qualité 3 - Soutenir la compétitivité des PME 4 - Soutenir la transition vers une économie à faibles émissions de carbone dans tous les secteurs 5 - Assistance technique	
G.5 - L'existence de modalités pour l'application effective de la législation de l'Union en matière d'aides d'État dans le domaine des Fonds ESI.	1 - Renforcer la recherche, le développement technologique et l'innovation 2 - Améliorer l'accès aux technologies de l'information et de la communication, leur utilisation et leur qualité 3 - Soutenir la compétitivité des PME 4 - Soutenir la transition vers une économie à faibles émissions de carbone dans tous les secteurs	Oui
G.6 - L'existence de modalités pour l'application effective de la législation environnementale de l'Union relative à l'EIE et à l'EES.	1 - Renforcer la recherche, le développement technologique et l'innovation 2 - Améliorer l'accès aux technologies de l'information et de la communication, leur utilisation et leur qualité 3 - Soutenir la compétitivité des PME 4 - Soutenir la transition vers une économie à faibles émissions de carbone dans tous les secteurs	Oui
G.7 - L'existence d'une base statistique nécessaire pour entreprendre des évaluations permettant d'analyser l'efficacité et l'impact des programmes. L'existence d'un système d'indicateurs de résultat requis pour sélectionner les actions qui contribuent le plus efficacement aux résultats souhaités, pour suivre l'avancement vers la production des résultats et pour entreprendre l'évaluation des incidences.	1 - Renforcer la recherche, le développement technologique et l'innovation 2 - Améliorer l'accès aux technologies de l'information et de la communication, leur utilisation et leur qualité	Oui

Condition ex ante	Axes prioritaires auxquels la condition s'applique	Condition ex ante remplie (oui/non/en partie)
	3 - Soutenir la compétitivité des PME 4 - Soutenir la transition vers une économie à faibles émissions de carbone dans tous les secteurs	

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
T.01.1 - Recherche et innovation: l'existence d'une stratégie nationale ou régionale en faveur d'une spécialisation intelligente conforme au programme national de réforme, destinée à démultiplier les effets des dépenses privées en recherche et en innovation et présentant les caractéristiques des systèmes nationaux ou régionaux de recherche et d'innovation fonctionnant bien.	1 - Une stratégie nationale ou régionale de spécialisation intelligente est en place, et:	Oui	La "stratégie de spécialisation intelligente" (S3) a été validée par les instances régionales en décembre 2013. Le document-cadre S3 Alsace est joint en annexe. Complétée par le SRDEII (Schéma régional de développement économique pour l'innovation et l'internationalisation des entreprises) en phase d'approbation. http://www.region-alsace.eu/article/recherche-et-innovation-lalsace-en-pole-position	Cette conditionnalité est remplie au niveau régional car la S3 est totalement achevée.
T.01.1 - Recherche et innovation: l'existence d'une stratégie nationale ou régionale en faveur d'une spécialisation intelligente conforme au programme national de réforme, destinée à démultiplier les effets des dépenses privées en recherche et en innovation et présentant les caractéristiques des systèmes nationaux ou régionaux de recherche et d'innovation fonctionnant bien.	2 - s'appuie sur une analyse AFOM ou une analyse comparable menée en vue de concentrer les ressources sur un nombre limité de priorités en matière de recherche et d'innovation;	Oui	Les Domaines d'Activité Stratégiques retenus pour le territoire régional sont donc les suivants : Santé et Bien-Etre Economie Verte L'identification de thématiques cibles au sein de ces domaines a été réalisée sur la base de critères, sélectionnés en vue de définir le degré de maturité de chaque thématique.	Le SRDEII « s'est d'abord fondé sur une étude dynamique et approfondie de la situation économique alsacienne, incluant notamment une analyse des forces et des faiblesses du territoire face aux mutations auxquelles il se trouve confronté. Cette analyse a permis de faire émerger un certain nombre d'enjeux clés pour le développement économique du territoire ». 3 thématiques de spécialisation (Assister l'humain au quotidien pour mieux vivre et bien vieillir ; Innovations et dispositifs de rupture dans le domaine

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
				médical ; Bâtiments économes, durables sains et à faible impact environnemental) ont ainsi été sélectionnées et se déclinent en 10 programmes (DMI robotique imagerie, bâtiments durables,...).
T.01.1 - Recherche et innovation: l'existence d'une stratégie nationale ou régionale en faveur d'une spécialisation intelligente conforme au programme national de réforme, destinée à démultiplier les effets des dépenses privées en recherche et en innovation et présentant les caractéristiques des systèmes nationaux ou régionaux de recherche et d'innovation fonctionnant bien.	3 - décrit les mesures à prendre afin de stimuler les investissements privés en RDT;	Oui	S3 validée par les instances régionales en décembre 2013. + SRDEII	Parmi les enseignements tirés du diagnostic et des contributions des groupes de travail mobilisés pour établir la S3 alsacienne, la stratégie porte aussi sur la diffusion de la culture de l'innovation - de toutes les formes d'innovation - au sein des entreprises et dans la société. Par ailleurs, il convient également de mieux "vendre" l'offre publique d'accompagnement de toutes les formes d'innovation et de proposer des actions et des dispositifs qui pourraient accélérer la diffusion d'une culture de l'innovation dans toutes les entreprises.
T.01.1 - Recherche et innovation: l'existence d'une stratégie nationale ou régionale en faveur d'une spécialisation intelligente conforme au programme	4 - comporte un mécanisme de suivi.	Oui	S3 validée par les instances régionales en décembre 2013 + SRDEII	Le processus S3 est dit « inclusif et récurrent » : « Les actions menées feront l'objet d'évaluation à un rythme régulier au travers de la mise en place d'un observatoire. Cette

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
national de réforme, destinée à démultiplier les effets des dépenses privées en recherche et en innovation et présentant les caractéristiques des systèmes nationaux ou régionaux de recherche et d'innovation fonctionnant bien.				plateforme permettra de connaître finement et maîtriser les évolutions de la dynamique économique ». De plus, à mi-parcours du PO FEDER 2014-2020, un travail de mise à jour des thématiques S3 sera mené. Conformément à la méthodologie définie courant 2013, il permettra de retenir les nouvelles thématiques S3, d'en confirmer certaines ou d'adapter les programmes d'accélération existants.
T.01.1 - Recherche et innovation: l'existence d'une stratégie nationale ou régionale en faveur d'une spécialisation intelligente conforme au programme national de réforme, destinée à démultiplier les effets des dépenses privées en recherche et en innovation et présentant les caractéristiques des systèmes nationaux ou régionaux de recherche et d'innovation fonctionnant bien.	5 - Un cadre décrivant les ressources budgétaires disponibles pour la recherche et l'innovation a été adopté.	Oui	S3 validée par les instances régionales en décembre 2013 +SRDEII	Le cadre précisant les besoins et les ressources prévisionnelles de financement par Programme d'Accélération vers le Marché a été défini en lien avec les animateurs de PAM.

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
T.01.2 - Infrastructures de recherche et d'innovation. Existence d'un plan pluriannuel pour la budgétisation et la priorisation des investissements.	1 - Un plan pluriannuel indicatif détaillant les budgets et les priorités des investissements liés aux priorités de l'Union et, le cas échéant, au Forum stratégique européen sur les infrastructures de recherche (ESFRI) a été adopté.	Oui	En attente de la finalisation du CPER 2014-2020, estimée cours du premier trimestre 2015	La mise en oeuvre de la SRI-SI sera co financée par divers fonds de droit commun de la région, de l'Etat, des collectivités territoriales, par le Feder et le cas échéant par d'autres fonds européens (Horizon 2020, FSE, COSME...). En attente de la finalisation du CPER, la base prévisionnelle et minimale du budget est de 1,3 Millions d'euros.
T.02.1 - Croissance numérique: Un cadre stratégique de croissance numérique en vue de stimuler les services privés et publics valorisant les TIC qui soient abordables, de qualité et largement compatibles, et d'accroître la pénétration de ce type de services auprès des citoyens (dont les groupes vulnérables), des entreprises et des administrations publiques, y compris à travers des initiatives transfrontalières.	1 - Un cadre stratégique de croissance numérique, par exemple dans le contexte de la stratégie nationale ou régionale en faveur d'une spécialisation intelligente, est en place qui:	Oui	L'Etat, les collectivités ont élaboré une stratégie de cohérence territoriale sur l'aménagement numérique (SCORAN) prolongée par l'adoption en mars 2012 d'un Schéma Directeur pour l'Aménagement Numérique du territoire (SDTAN Alsace), traduction opérationnelle qui précise les modalités du déploiement d'un réseau THD. La S3 a identifié l'économie numérique comme un des secteurs transversaux. http://www.region-alsace.eu/article/le-schema-directeur-territorial-damenagement-numerique-sdtan	Le Plan France THD vise couvrir le territoire national en très haut débit d'ici 2022. Pour atteindre cet objectif de déploiement, l'Etat intervient en sécurisant le développement des réseaux privés dans les zones les plus denses. Lorsque l'initiative privée est insuffisante, le Plan France THD accompagne le déploiement de réseaux d'initiative publique des collectivités territoriales. (voir les grands axes du Plan France THD)
T.02.1 - Croissance numérique: Un cadre stratégique de croissance numérique en vue de	2 - détaille les budgets et priorités des actions découlant d'une analyse AFOM ou d'une analyse	Oui	Stratégie de cohérence territoriale sur l'aménagement numérique (SCORAN) prolongée par l'adoption en mars 2012 par les trois grandes collectivités territoriales d'un Schéma	A travers la stratégie numérique pour l'Europe, est notamment visée la promotion d'un accès internet rapide et ultrarapide

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
<p>stimuler les services privés et publics valorisant les TIC qui soient abordables, de qualité et largement compatibles, et d'accroître la pénétration de ce type de services auprès des citoyens (dont les groupes vulnérables), des entreprises et des administrations publiques, y compris à travers des initiatives transfrontalières.</p>	<p>comparable menée conformément au tableau de bord de la stratégie numérique pour l'Europe;</p>		<p>Directeur pour l'Aménagement Numérique du territoire (SDTAN Alsace), traduction opérationnelle de la stratégie pour assurer le déploiement d'un réseau THD d'initiative publique sur le territoire alsacien, en dehors des zones urbaines (47 communes) faisant l'objet d'un déploiement par les opérateurs privés (zones AMII).</p>	<p>pour tous. Conformément à cela, le SDTAN découle d'une analyse de type AFOM qui fixe les faiblesses en matière de couverture du territoire, fixe les ambitions, analyse les paramètres technico-économiques du territoire pour finalement élaborer un projet d'aménagement numérique. Ce dernier dépend d'une répartition budgétaire précise qui se résume par un coût d'investissement global sur la période 2012-2030 de 407 M€ mais réduit à 265 M€ compte-tenu des revenus attendus des opérateurs. Enfin, des principes d'actions sont retenus comme une intervention forte en direction des entreprises et des acteurs publics dès le démarrage du projet THD ou encore Une action THD en direction du grand public ciblée dans un premier temps sur les communes de l'Alsace les moins bien couvertes en haut débit.</p>

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
T.02.1 - Croissance numérique: Un cadre stratégique de croissance numérique en vue de stimuler les services privés et publics valorisant les TIC qui soient abordables, de qualité et largement compatibles, et d'accroître la pénétration de ce type de services auprès des citoyens (dont les groupes vulnérables), des entreprises et des administrations publiques, y compris à travers des initiatives transfrontalières.	3 - comprend une analyse des possibilités d'équilibrer le soutien à l'offre et à la demande de TIC;	Oui	Stratégie de cohérence territoriale sur l'aménagement numérique (SCORAN) Schéma Directeur pour l'Aménagement Numérique du territoire (SDTAN Alsace).	Le SDTAN existe par définition pour équilibrer le soutien à l'offre et la demande de TIC.
T.02.1 - Croissance numérique: Un cadre stratégique de croissance numérique en vue de stimuler les services privés et publics valorisant les TIC qui soient abordables, de qualité et largement compatibles, et d'accroître la pénétration de ce type de services auprès des citoyens (dont les groupes vulnérables), des entreprises et des administrations publiques, y compris à travers des initiatives transfrontalières.	4 - définit des indicateurs pour mesurer les progrès des interventions dans des domaines tels que la culture numérique, l'insertion numérique et l'accessibilité à la société de l'information ainsi que les progrès de la santé en ligne dans les limites de l'article 168 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne; ces indicateurs s'inscrivent, le cas échéant, dans le prolongement de ceux fixés dans les stratégies	Oui	Observatoire du numérique en Alsace : http://www.alsaeco.com/observatoires/ci/observatoire-numerique	Le « Guide des principaux indicateurs des usages du numérique en Alsace » édition 2014 est disponible et regroupe l'ensemble des indicateurs mesurant l'accès, l'appropriation et l'utilisation du numérique par les acteurs alsaciens.

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
	sectorielles régionales, nationales ou de l'Union existantes correspondantes;			
T.02.1 - Croissance numérique: Un cadre stratégique de croissance numérique en vue de stimuler les services privés et publics valorisant les TIC qui soient abordables, de qualité et largement compatibles, et d'accroître la pénétration de ce type de services auprès des citoyens (dont les groupes vulnérables), des entreprises et des administrations publiques, y compris à travers des initiatives transfrontalières.	5 - contient une évaluation des besoins de renforcement des capacités en TIC.	Oui	Stratégie de cohérence territoriale sur l'aménagement numérique (SCORAN) Schéma Directeur pour l'Aménagement Numérique du territoire (SDTAN Alsace) Baromètre de conjoncture des TIC en Alsace http://www.alsaeco.com/observatoires/barometre-tic	Le SDTAN est fondé sur une évaluation des besoins de renforcement des capacités de couverture numérique du territoire. Il comprend également des études sur les perspectives des usages et services TIC dans différents domaines (comme la santé ou l'éducation) et met en avant leurs faiblesses et leurs besoins. De manière plus générale, un baromètre de conjoncture des TIC en Alsace est élaboré tous les semestres et permet d'évaluer les besoins TIC (chiffres d'affaires, effectifs,...)
T.02.2 - Infrastructures de réseau de nouvelle génération (NGN): l'existence de plans NGN nationaux ou régionaux en faveur des réseaux de nouvelle génération tenant compte des actions régionales menées en vue d'atteindre les valeurs cibles de l'Union en matière d'accès à l'internet à haut	1 - Un plan national ou régional "NGN" est en place, comprenant:	Oui	Stratégie de cohérence territoriale sur l'aménagement numérique (SCORAN) Schéma Directeur pour l'Aménagement Numérique du territoire (SDTAN Alsace), traduction opérationnelle de la stratégie dans l'objectif d'assurer le déploiement d'un réseau THD d'initiative publique sur le territoire alsacien, en dehors des zones urbaines faisant l'objet d'un déploiement par les opérateurs privés (zones AMII).	Le SDTAN (plan régional) se fonde sur une ambition à terme : la fibre optique pour tous. La fibre optique, technologie la plus performante, consiste bien en un réseau de nouvelle génération.

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
débit et focalisées sur les domaines dans lesquels le marché ne fournit pas une infrastructure ouverte de qualité à un prix abordable conformément aux règles de l'Union en matière de concurrence et d'aides d'État, et fournissant des services accessibles aux groupes vulnérables.				
T.02.2 - Infrastructures de réseau de nouvelle génération (NGN): l'existence de plans NGN nationaux ou régionaux en faveur des réseaux de nouvelle génération tenant compte des actions régionales menées en vue d'atteindre les valeurs cibles de l'Union en matière d'accès à l'internet à haut débit et focalisées sur les domaines dans lesquels le marché ne fournit pas une infrastructure ouverte de qualité à un prix abordable conformément aux règles de l'Union en matière de concurrence et d'aides d'État, et fournissant des services accessibles aux groupes vulnérables.	2 - un plan des investissements en infrastructures basé sur une analyse économique qui tient compte des infrastructures privées et publiques existantes et des investissements prévus;	Oui	Stratégie de cohérence territoriale sur l'aménagement numérique (SCORAN) Schéma Directeur pour l'Aménagement Numérique du territoire (SDTAN Alsace)	Le SDTAN se fonde sur la connaissance des infrastructures déployées sur le territoire alsacien et prend en compte des projets de déploiement THD des opérateurs.

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
T.02.2 - Infrastructures de réseau de nouvelle génération (NGN): l'existence de plans NGN nationaux ou régionaux en faveur des réseaux de nouvelle génération tenant compte des actions régionales menées en vue d'atteindre les valeurs cibles de l'Union en matière d'accès à l'internet à haut débit et focalisées sur les domaines dans lesquels le marché ne fournit pas une infrastructure ouverte de qualité à un prix abordable conformément aux règles de l'Union en matière de concurrence et d'aides d'État, et fournissant des services accessibles aux groupes vulnérables.	3 - des modèles d'investissements pérennes favorisant la concurrence et assurant l'accès à des infrastructures et services ouverts, de qualité, conçus pour durer et dont le prix sera abordable;	Oui	Stratégie de cohérence territoriale sur l'aménagement numérique (SCORAN) Schéma Directeur pour l'Aménagement Numérique du territoire (SDTAN Alsace)	Le SDTAN doit permettre de favoriser la cohérence des initiatives publiques et leur bonne articulation avec l'investissement privé. Lors de la mise en place des actions, cela se traduit notamment par le maintien d'une grande vigilance sur la concrétisation effective des intentions de déploiement des opérateurs privés. Les infrastructures ont été conçues pour être pérennes (cf fibre optique) et dont le prix sera moindre (la présence d'un réseau d'initiative publique permet des baisses de tarifs très significatives et donc la diffusion de ce type d'offres dans les entreprises).
T.02.2 - Infrastructures de réseau de nouvelle génération (NGN): l'existence de plans NGN nationaux ou régionaux en faveur des réseaux de nouvelle génération tenant compte des actions régionales menées en vue d'atteindre les valeurs cibles de l'Union en matière	4 - des mesures de stimulation des investissements privés.	Oui	Stratégie de cohérence territoriale sur l'aménagement numérique (SCORAN) Schéma Directeur pour l'Aménagement Numérique du territoire (SDTAN Alsace)	Les actions du SDTAN ont été réfléchies de manière à dynamiser la concurrence sur les offres des opérateurs destinées notamment aux entreprises et aux établissements publics.

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
d'accès à l'internet à haut débit et focalisées sur les domaines dans lesquels le marché ne fournit pas une infrastructure ouverte de qualité à un prix abordable conformément aux règles de l'Union en matière de concurrence et d'aides d'État, et fournissant des services accessibles aux groupes vulnérables.				
T.03.1 - Des mesures spécifiques ont été mises en œuvre pour promouvoir l'esprit d'entreprise en tenant compte du Small Business Act (SBA).	1 - Les actions spécifiques sont les suivantes: des mesures qui ont été mises en place dans le but de réduire le délai et les coûts nécessaires pour créer une entreprise en tenant compte des objectifs du SBA;	Oui	Cf. accord de partenariat page 205	La création d'une entreprise est immédiate. Le créateur doit déposer son dossier dans un Centre de formalités des entreprises (CFE), qui joue le rôle de guichet unique et est chargé de centraliser les pièces du dossier d'immatriculation et de les transmettre aux différents organismes concernés par la création de l'entreprise (URSSAF, Greffe du tribunal de commerce, INSEE, RSI, services fiscaux, ...). Dans le cas des auto-entrepreneurs la démarche se fait sur internet en quelques clics. Coûts d'immatriculation des entreprises en création pratiqués par un greffe en France: 83,69€ pour une société et de 62,19€ pour une personne physique. Le

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
				coût d'immatriculation d'une société semble correspondre au montant reporté dans le projet de fiche Small Business Act France 2013 (83€) transmis par la DG entreprise. Pour mémoire, l'édition 2012 de cette fiche SBA France faisait état d'un coût de 84€, montant figurant dans le tableau disponible sur le site de la DG Entreprise.
T.03.1 - Des mesures spécifiques ont été mises en œuvre pour promouvoir l'esprit d'entreprise en tenant compte du Small Business Act (SBA).	2 - Les actions spécifiques sont les suivantes: des mesures qui ont été mises en place dans le but de réduire le délai nécessaire pour obtenir les permis et licences requis pour entamer et exercer l'activité spécifique d'une entreprise en tenant compte des objectifs du SBA;	Oui	Cf. accord de partenariat page 205	Les délais d'obtention sont inférieurs à trois mois. Seules les autorisations pour construire ou exploiter des installations classées les plus nuisibles pour la protection de l'environnement, dépassent ce délai.
T.03.1 - Des mesures spécifiques ont été mises en œuvre pour promouvoir l'esprit d'entreprise en tenant compte du Small Business Act (SBA).	3 - Les actions spécifiques sont les suivantes: un mécanisme est en place pour contrôler la mise en œuvre des mesures du SBA qui ont été prises et évaluer l'impact sur les PME.	Oui	Cf. accord de partenariat page 206	Un tableau de suivi de mise en oeuvre du SBA au niveau national est actualisé 3 à 4 fois par an en vue des réunions des points de contact nationaux du SBA, organisées par la Commission européenne. Les organisations représentatives des PME sont consultées régulièrement par la direction

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
				générale de la compétitivité, de l'industrie et des PME, lors de réunions préparatoires des réunions des ambassadeurs des PME. Le test PME, outil de consultation des entreprises et d'évaluation des projets de textes normatifs, sera mobilisé par les services lorsque la complexité et l'impact d'un projet de texte le justifie. Il visera à mesurer spécifiquement les impacts de nouvelles réglementations auprès d'un échantillon de petites et moyennes entreprises et permettra, si besoin, d'apporter des amendements pour élaborer des textes plus simples à appliquer. Les bases méthodologiques du test PME ont été élaborées et sont aujourd'hui en cours d'expérimentation.
T.04.1 - Des mesures ont été prises pour promouvoir des améliorations rentables de l'efficacité énergétique dans les utilisations finales ainsi que des investissements rentables dans l'efficacité énergétique lors de la construction ou de la rénovation	1 - Il s'agit des mesures suivantes: mesures destinées à assurer que des exigences minimales existent pour la performance énergétique des bâtiments, conformément aux articles 3, 4 et 5 de la directive 2010/31/UE du Parlement	Oui	Cf Accord de partenariat page 207	La France a pris les mesures pour l'amélioration des performances énergétiques dans tous les bâtiments neufs et existants conformément à la directive 2010/31/UE sur la performance énergétique des bâtiments. Ainsi, - pour répondre à l'exigence de l'article 3 d'une méthode de

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
d'immeubles.	européen et du Conseil;			calcul de la performance énergétique des bâtiments, la France a adopté une méthode s'appliquant aux bâtiments neufs, arrêté du 20 juillet 2011 et une aux bâtiments existants, arrêté du 08 août 2008 et son annexe - pour l'application de l'article 4 fixant des exigences minimales en matière de performance énergétique, la France a adopté : 1- la réglementation thermique 2012 pour les bâtiments neufs (...) 2- la réglementation thermique dans les bâtiments existants (...). -Concernant l'article 5 calcul des niveaux optimaux en fonction des coûts des exigences minimales en matière de performance énergétique, la France a transmis le rapport national contenant les données et les hypothèses employées pour les effectuer.
T.04.1 - Des mesures ont été prises pour promouvoir des améliorations rentables de l'efficacité énergétique dans les utilisations finales ainsi que des	2 - Il s'agit des mesures suivantes: mesures nécessaires pour établir un système de certification de la performance énergétique des bâtiments	Oui	Cf Accord de partenariat page 208	Arrêté du 8 février 2012 modifiant l'arrêté du 15 septembre 2006 relatif au diagnostic de performance énergétique pour les bâtiments existants proposés à la vente en

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
investissements rentables dans l'efficacité énergétique lors de la construction ou de la rénovation d'immeubles.	conformément à l'article 11 de la directive 2010/31/UE;			France métropolitaine
T.04.1 - Des mesures ont été prises pour promouvoir des améliorations rentables de l'efficacité énergétique dans les utilisations finales ainsi que des investissements rentables dans l'efficacité énergétique lors de la construction ou de la rénovation d'immeubles.	3 - Il s'agit des mesures suivantes: mesures visant à assurer une planification stratégique en matière d'efficacité énergétique, conformément à l'article 3 de la directive 2012/27/UE du Parlement européen et du Conseil;	Oui	Cf accord de partenariat page 208	Note des autorités françaises sur la mise en œuvre de la Directive 2012/27/UE relative à l'efficacité énergétique.
T.04.1 - Des mesures ont été prises pour promouvoir des améliorations rentables de l'efficacité énergétique dans les utilisations finales ainsi que des investissements rentables dans l'efficacité énergétique lors de la construction ou de la rénovation d'immeubles.	4 - Il s'agit des mesures suivantes: mesures conformes à l'article 13 de la directive 2006/32/CE du Parlement européen et du Conseil relative à l'efficacité énergétique dans les utilisations finales et aux services énergétiques, et destinées à doter les clients finaux de compteurs individuels dans la mesure où cela est techniquement possible, financièrement raisonnable et proportionné compte tenu des économies d'énergie potentielles.	Oui	Cf .accord de partenarit page 209	Code de l'énergie (3types de mesures : pour le gaz, pour l'électricité et pour la chaleur)

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
T.04.2 - Des mesures ont été prises pour promouvoir la cogénération à haut rendement de chaleur et d'électricité.	1 - promotion de la cogénération sur la base de la demande de chaleur utile et les économies d'énergie primaire, conformément à l'article 7, paragraphe 1, et à l'article 9, paragraphe 1, points a) et b), de la directive 2004/8/CE;	Oui	Cf. Accord de Partenariat Page 210	<p>Pour la promotion de la cogénération sur la base de la demande de chaleur utile et des économies d'énergie primaire, un tarif d'achat de l'électricité produite est en vigueur en France</p> <p>Rapport national sur les installations de cogénération à haut rendement réalisé à la demande de la DGEC par I Care Environnement, rendu conformément à l'article 6 paragraphe 1 de la directive 2004/8/CE. Cet article prévoit que les États membres effectuent une analyse du potentiel national pour l'application de la cogénération à haut rendement, y compris la microcogénération à haut rendement.</p>
T.04.2 - Des mesures ont été prises pour promouvoir la cogénération à haut rendement de chaleur et d'électricité.	2 - les États membres ou les organismes compétents désignés par les États membres ont évalué le cadre législatif et réglementaire existant en ce qui concerne les procédures d'autorisation ou les autres procédures prévues pour: a) encourager la conception	Oui	Cf. Accord de Partenariat Page 210	Rapport en application de l'article 10.1 de la directive 2004/8/CE du 11 février 2004 concernant la promotion de la cogénération sur la base de la demande de chaleur utile dans le marché intérieur de l'énergie"

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
	d'unités de cogénération pour répondre à des demandes économiquement justifiables de chaleur utile et éviter la production de chaleur excédentaire par rapport à la chaleur utile; et b) réduire les entraves réglementaires et non réglementaires au développement de la cogénération.			
T.04.3 - Des mesures ont été prises pour promouvoir la production et la distribution de sources d'énergie renouvelables.	1 - Des régimes d'aide transparents, un accès prioritaire ou garanti au réseau de distribution et un appel prioritaire ainsi que des règles types rendues publiques concernant la prise en charge et le partage des coûts des adaptations techniques ont été mis en place conformément à l'article 14, paragraphe 1, et à l'article 16, paragraphes 2 et 3, de la directive 2009/28/CE du Parlement européen et du Conseil.	Oui	Cf. accord de partenariat page 211	La priorité d'accès ou l'accès garanti passe, en France, par l'obligation d'achat de l'électricité produite par les installations ENR. Ce sont les articles L.314-1 et suivants du code de l'énergie qui décrivent le fonctionnement de l'OA. Les textes réglementaires pertinents qui en découlent sont le décret n°2001-410, le décret n°2000-1196 et l'ensemble des arrêtés tarifaires. Le caractère transparent est assuré par la publication d'un avis de la CRE en même temps que la publication des arrêtés tarifaires. Concernant le raccordement, la France a mis en oeuvre des schémas régionaux de raccordement des

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
				EnR qui(i) mutualisent entre les producteurs les coûts de raccordement et(ii) donne la priorité d'accès aux capacités créées par ces schémas pendant 10 ans aux productions EnR.
T.04.3 - Des mesures ont été prises pour promouvoir la production et la distribution de sources d'énergie renouvelables.	2 - Un État membre a adopté un plan d'action national en matière d'énergies renouvelables conformément à l'article 4 de la directive 2009/28/CE.	Oui	Cf. accord de partenariat page 212	Le plan national a été remis à la Commission européenne en août 2010.
G.1 - L'existence de capacités administratives pour la transposition et l'application de la législation et de la politique de l'Union en matière de lutte contre la discrimination dans le domaine des Fonds ESI.	1 - Des modalités conformes au cadre institutionnel et juridique des États membres, en vue d'associer les organes chargés de promouvoir l'égalité de traitement de toutes les personnes à l'ensemble de la préparation et de l'exécution des programmes, notamment en fournissant des conseils en matière d'égalité dans les activités liées aux Fonds ESI.	Oui	Programme opérationnel: section 11.2	Les organes chargés de promouvoir l'égalité de traitement entre les personnes sans distinction de race ou d'origine ethnique font partie intégrante du partenariat régional. Ainsi, les acteurs associatifs ou étatiques seront associés au comité de suivi.
G.1 - L'existence de capacités administratives pour la transposition et l'application de la législation et de la politique de l'Union en matière de	2 - Des modalités de formation du personnel des autorités participant à la gestion et au contrôle des Fonds ESI dans le domaine de la législation et de la	Oui	Cf Accord de partenariat: page 275	Condition générale dont ce critère est vérifié au niveau national. Le programme national d'assistance technique

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
lutte contre la discrimination dans le domaine des Fonds ESI.	politique de l'Union en matière de lutte contre la discrimination.			2014-2020 prévoit de financer des formations sur différents thématiques. La diffusion d'informations peut également être prise en charge dans le cadre de ce programme.
G.2 - L'existence de capacités administratives pour la transposition et l'application de la législation et de la politique de l'Union en matière d'égalité entre les hommes et les femmes dans le domaine des Fonds ESI.	1 - Des modalités conformes au cadre institutionnel et juridique des États membres, en vue d'associer les organes chargés de promouvoir l'égalité entre les hommes et les femmes à l'ensemble de la préparation et de l'exécution des programmes, notamment en fournissant des conseils en matière d'égalité entre les hommes et les femmes dans les activités liées aux Fonds ESI.	Oui	Programme opérationnel: section 11.3	Les organes les plus représentatifs chargés de promouvoir l'égalité entre les hommes et les femmes ont été associés à l'ensemble de la préparation du programme. La délégué régionale aux droits des femmes sera membre du comité de suivi.
G.2 - L'existence de capacités administratives pour la transposition et l'application de la législation et de la politique de l'Union en matière d'égalité entre les hommes et les femmes dans le domaine des Fonds ESI.	2 - Des modalités de formation du personnel des autorités participant à la gestion et au contrôle des Fonds ESI dans le domaine de la législation et de la politique de l'Union en matière d'égalité entre les hommes et les femmes et d'intégration de la dimension hommes-femmes.	Oui	Cf. Accord de partenariat page 275	Condition générale dont ce critère est vérifié au niveau national. Le programme national d'assistance technique 2014-2020 prévoit de financer des formations sur différents thématiques. La diffusion d'informations peut également être prise en charge dans le cadre de ce programme.

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
G.3 - L'existence de capacités administratives pour la transposition et l'application de la convention des Nations unies sur les droits des personnes handicapées (CNUDPH) dans le domaine des Fonds ESI conformément à la décision 2010/48/CE du Conseil	1 - Des modalités conformes au cadre institutionnel et juridique des États membres, en vue de consulter et d'associer les organes chargés de protéger les droits des personnes handicapées ou les organisations représentatives des personnes handicapées et les autres parties concernées à l'ensemble de la préparation et de l'exécution des programmes.	Oui	Programme opérationnel: section 11.2	Lors de la préparation du PO, la Région ainsi que les services de l'Etat ont pu apporter leurs remarques pour mieux prendre en compte les droits des handicapés. Les organes les plus représentatifs chargés de protéger les droits des personnes handicapées ou les organisations représentatives des personnes handicapées seront associés au comité de suivi.
G.3 - L'existence de capacités administratives pour la transposition et l'application de la convention des Nations unies sur les droits des personnes handicapées (CNUDPH) dans le domaine des Fonds ESI conformément à la décision 2010/48/CE du Conseil	2 - Des modalités de formation du personnel des autorités participant à la gestion et au contrôle des Fonds ESI dans le domaine de la législation et de la politique de l'Union et des États membres relative aux personnes handicapées, y compris en matière d'accessibilité, et de l'application pratique de la CNUDPH, telle que mise en œuvre dans la législation de l'Union et des États membres le cas échéant.	Oui	Cf Accord de partenariat page 276	Condition générale dont ce critère est vérifié au niveau national. Le programme national d'assistance technique 2014-2020 prévoit de financer des formations sur différents thématiques. La diffusion d'informations peut également être prise en charge dans le cadre de ce programme national.

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
<p>G.3 - L'existence de capacités administratives pour la transposition et l'application de la convention des Nations unies sur les droits des personnes handicapées (CNUDPH) dans le domaine des Fonds ESI conformément à la décision 2010/48/CE du Conseil</p>	<p>3 - Des modalités destinées à assurer le suivi de la mise en œuvre de l'article 9 de la CNUDPH en relation avec les Fonds ESI dans l'ensemble de la préparation et de la mise en œuvre des programmes.</p>	<p>Oui</p>	<p>Cf. accord de partenariat page 276</p>	<p>Condition générale dont ce critère est vérifié au niveau national.</p> <p>La loi du 11 février 2005 a fait du principe de l'accessibilité au sens le plus large « l'accès à tout, pour tous » un objectif essentiel et ambitieux de la nouvelle politique du handicap.</p> <p>Les autorités françaises ont désigné comme points de contact chacun des services ministériels directement impliqués dans la mise en œuvre de la politique du handicap. Le Comité interministériel du handicap (CIH) est chargé de la coordination des points de contact. La désignation d'une autorité indépendante et constitutionnelle, le Défenseur des droits, est de nature à garantir la mise en œuvre de la Convention. Enfin, la société civile et les associations représentatives des personnes handicapées qui siègent au Conseil national consultatif des personnes handicapées (CNCPH) sont représentées par le Conseil français des personnes handicapées pour les questions</p>

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
				européennes (CFHE)
G.4 - L'existence de modalités pour l'application effective de la législation de l'Union en matière de marchés publics dans le domaine des Fonds ESI.	1 - Des modalités pour l'application effective des règles de l'Union en matière de marchés publics au moyen de mécanismes appropriés.	Oui	Cf accord de partenariat page 277	Condition générale dont les critères sont vérifiées au niveau national. Les autorités nationales doivent respecter les règles du droit européen de la commande publique et, en particulier: a) les directives 2004/18/CE et 2004/17/CE, b) les directives 2014/23/UE, 2014/24/UE et 2014/25/UE, une fois ces directives transposées par l'Etat membre, c) les directives 89/665/CEE et 92/13/CEE et d) les principes généraux du Traité applicables à la commande publique.
G.4 - L'existence de modalités pour l'application effective de la législation de l'Union en matière de marchés publics dans le domaine des Fonds ESI.	2 - Des modalités assurant des procédures d'attribution de marché transparentes.	Oui	Cf. accord de partenariat page 278	Condition générale dont les critères sont vérifiées au niveau national. Les autorités nationales doivent respecter les règles du droit européen de la commande publique et, en particulier: a) les directives 2004/18/CE et 2004/17/CE, b) les directives 2014/23/UE, 2014/24/UE et 2014/25/UE, une fois ces directives transposées par l'Etat

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
				membre, c) les directives 89/665/CEE et 92/13/CEE et d) les principes généraux du Traité applicables à la commande publique.
G.4 - L'existence de modalités pour l'application effective de la législation de l'Union en matière de marchés publics dans le domaine des Fonds ESI.	3 - Des modalités de formation du personnel intervenant dans la mise en œuvre des Fonds ESI et de diffusion d'informations à celui-ci.	Oui	Cf. accord de partenariat page 278	Condition générale dont les critères sont vérifiées au niveau national Le programme national d'assistance technique 2014-2020 prévoit de financer des formations sur différents thématiques dont les marchés publics. La diffusion d'informations peut également être prise en charge dans le cadre de ce programme.
G.4 - L'existence de modalités pour l'application effective de la législation de l'Union en matière de marchés publics dans le domaine des Fonds ESI.	4 - Des modalités permettant de garantir la capacité administrative nécessaire pour la transposition et l'application des règles de l'Union en matière de marchés publics.	Oui	Cf. accord de partenariat page 278	Condition générale dont les critères sont vérifiés au niveau national. Le ministère de l'économie assure également une mission de conseil auprès des acheteurs publics. Les acheteurs publics de l'Etat s'adressent au bureau du conseil aux acheteurs de la direction des affaires juridiques. Les acheteurs publics des collectivités locales s'adressent à la cellule juridique d'information de l'achat public (CIJAP). Le ministère de l'économie et des finances a

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
				diffusé un guide de bonnes pratiques en matière de marchés publics (circulaire du 14 février 2012) explicitant les règles applicables et leur interprétation par la jurisprudence. Par ailleurs, le ministère de l'économie diffuse sur son site internet une série de fiches et de guides, mis à jour de façon régulière, destinés à accompagner les acheteurs dans leur démarche d'achat
G.5 - L'existence de modalités pour l'application effective de la législation de l'Union en matière d'aides d'État dans le domaine des Fonds ESI.	1 - Des modalités pour l'application effective des règles de l'Union en matière d'aides d'État.	Oui	Accord de partenariat page 278 Dans le cadre de l'octroi du soutien des FESI. l'autorité de gestion s'assurera de la correcte application de la réglementation des aides d'Etat dans le cadre de l'instruction et du contrôle interne.	Condition générale dont les critères sont vérifiés au niveau national 1/ circulaire du Premier Ministre du 26 janvier 2006 qui rappelle les règles générales applicables en matière d'aides d'Etat n 2/ circulaire du Premier Ministre du 5 janvier 2012 sur les dispositifs d'ingénierie financière qui récapitule les règles relatives aux aides d'Etat et aux fonds structurels. 3/ Les régimes que la France notifie ou informe à la Commission européenne ont pour objectif de pouvoir être utilisés librement par les collectivités sans qu'elles aient à notifier ou

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
				<p>informer à la Commission à chaque fois qu'elles octroient une aide à une entreprise.</p> <p>Les circulaires et décrets permettent aux collectivités et autorités de gestion qui octroient les aides de connaître l'ensemble des règles nationales et communautaires (régimes d'aides) applicables en matière d'aide d'Etat. Ces textes administratifs s'imposent à l'ensemble des organismes publics qui octroient des aides aux entreprises.</p>
<p>G.5 - L'existence de modalités pour l'application effective de la législation de l'Union en matière d'aides d'Etat dans le domaine des Fonds ESI.</p>	<p>2 - Des modalités de formation du personnel intervenant dans la mise en œuvre des Fonds ESI et de diffusion d'informations à celui-ci.</p>	<p>Oui</p>	<p>Cf accord de partenariat page 279</p>	<p>Condition générale dont les critères sont vérifiés au niveau central</p> <p>Le programme national d'assistance technique 2014-2020 prévoit de financer des formations sur différents thématiques dont les aides d'Etat, notamment dès que les règles sur les aides d'Etat auront été modifiées.</p> <p>La plateforme Europe en France diffuse l'ensemble des textes et régimes d'aide. Ce mécanisme sera reconduit pour la période 2014-2020.</p>

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
G.5 - L'existence de modalités pour l'application effective de la législation de l'Union en matière d'aides d'État dans le domaine des Fonds ESI.	3 - Des modalités permettant de garantir la capacité administrative nécessaire pour la transposition et l'application des règles de l'Union en matière d'aides d'État.	Oui	Cf. accord de partenariat page 279	<p>Condition générale dont les critères sont vérifiés au niveau central</p> <p>1. Le SGAE est l'interface privilégiée entre la Commission et les ministères en matière d'aides d'Etat. A ce titre, il coordonne les différentes positions des ministères sur les régimes d'aides. Le SGAE assure par ailleurs la coordination d'un « groupe à haut niveau », composé des différents référents « aides d'Etat » de chaque ministère, qui a notamment pour responsabilité le pilotage et le suivi des encadrements européens sur les aides d'Etat.</p> <p>2. Le CGET assure la coordination des différentes administrations compétentes, notamment dans les différents secteurs couverts par le champ des FESI. Pour mener à bien cette mission, le CGET s'appuie sur les travaux du GHN et du SGAE. Cette coordination permet de fournir une expertise sur les aides d'Etat aux autorités de gestion des 4 fonds.</p>

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
G.6 - L'existence de modalités pour l'application effective de la législation environnementale de l'Union relative à l'EIE et à l'EES.	1 - Des modalités pour l'application effective de la directive 2011/92/EU du Parlement européen et du Conseil (EIE) et de la directive 2001/42/EC du Parlement européen et du Conseil (EES).	Oui	Cf accord de partenariat page 281	<p>Condition générale dont les critères sont vérifiés au niveau central</p> <p>La directive 2011/92/UE (étude d'impact des projets) est transposée dans le code de l'environnement aux articles L. 122-1 à L. 122-3-5 pour la partie législative et aux articles R. 122-1 à R. 122-15 pour la partie réglementaire.</p> <p>La directive 2001/42/CE (évaluation environnementale stratégique des plans) est transposée dans le code de l'environnement aux articles L. 122-4 à L. 122-12 pour la partie législative et aux articles R. 122-17 à R. 122-24 pour la partie réglementaire.</p> <p>Des dispositions particulières de transposition de cette directive sont prévues dans le code de l'urbanisme (pour les seuls documents mentionnés à l'article L. 121-10 du code de l'urbanisme et aux articles L. 4424-9 et L. 4433-7 du CGCT) aux articles L. 121-10 à L. 121-15 pour la partie législative et aux articles R. 121-14 à R. 121-18 pour la</p>

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
				partie réglementaire.
G.6 - L'existence de modalités pour l'application effective de la législation environnementale de l'Union relative à l'EIE et à l'EES.	2 - Des modalités de formation du personnel intervenant dans l'application des directives régissant l'EIE et l'EES et de diffusion d'informations à celui-ci.	Oui	Cf; accord de partenariat page 282	Condition générale dont les critères sont vérifiés au niveau central Le programme national d'assistance technique 2014-2020 prévoit de financer des formations sur différents thématiques dont les évaluations stratégiques environnementales
G.6 - L'existence de modalités pour l'application effective de la législation environnementale de l'Union relative à l'EIE et à l'EES.	3 - Des modalités permettant de garantir une capacité administrative suffisante.	Oui	Cf. accord de partenariat page 283	Condition générale dont les critères sont vérifiés au niveau national Le Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie est l'autorité compétente pour donner des conseils en matière d'application des directives EIA/SEA. Il fournit notamment des éléments de guidances et d'appui à cet effet.
G.7 - L'existence d'une base statistique nécessaire pour entreprendre des évaluations permettant d'analyser l'efficacité et l'impact des programmes. L'existence d'un système d'indicateurs de résultat	1 - Des modalités de collecte et d'agrégation des données statistiques en temps utile sont en place. Elles comprennent les éléments suivants: la détermination des sources et des mécanismes	Oui	SYNERGIE	Les données statistiques sont issues du traitement administratif des dossiers des bénéficiaires et saisies dans le logiciel de suivi et de gestion du FEDER et du FSE: SYNERGIE. Synergie constitue la base

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
requis pour sélectionner les actions qui contribuent le plus efficacement aux résultats souhaités, pour suivre l'avancement vers la production des résultats et pour entreprendre l'évaluation des incidences.	permettant de garantir la validation statistique.			statistique utilisée en complément du dossier de demande. En effet, le dossier de demande comprend les indicateurs relatifs à l'objectif dans lequel s'insère l'opération. Ces indicateurs, sélectionnés de manière objective et en cohérence avec le programme opérationnel, seront renseignés par l'AG dans Synergie. La collecte de l'information nécessaire pour mener les futures évaluations d'impact du programme dépend donc de cette base statistique, inscrite dans ce système informatique.
G.7 - L'existence d'une base statistique nécessaire pour entreprendre des évaluations permettant d'analyser l'efficacité et l'impact des programmes. L'existence d'un système d'indicateurs de résultat requis pour sélectionner les actions qui contribuent le plus efficacement aux résultats souhaités, pour suivre l'avancement vers la production des résultats et pour entreprendre l'évaluation des incidences.	2 - Des modalités de collecte et d'agrégation des données statistiques en temps utile sont en place. Elles comprennent les éléments suivants: des modalités de publication et de mise à disposition de données agrégées au public.	Oui	Site internet : http://www.fonds-europeens-alsace.eu/	Une fois les données des bénéficiaires saisies, les données agrégées feront l'objet d'une mise à disposition conformément à l'annexe 12 du règlement 1303-2013. Les données agrégées au public (suivi de l'évaluation...) seront accessibles via le site internet.

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
G.7 - L'existence d'une base statistique nécessaire pour entreprendre des évaluations permettant d'analyser l'efficacité et l'impact des programmes. L'existence d'un système d'indicateurs de résultat requis pour sélectionner les actions qui contribuent le plus efficacement aux résultats souhaités, pour suivre l'avancement vers la production des résultats et pour entreprendre l'évaluation des incidences.	3 - Un système efficace d'indicateurs de résultat comportant notamment: la sélection d'indicateurs de résultat pour chaque programme fournissant des informations sur ce qui motive la sélection des mesures financées par le programme.	Oui	cf. PO + 0,3ETP destiné à faire le suivi	Le programme FEDER-FSE a identifié une batterie d'indicateurs de résultat en lien étroit avec les objectifs recherchés par l'intervention des fonds européens. Ces indicateurs feront l'objet d'un suivi régulier par l'autorité de gestion.
G.7 - L'existence d'une base statistique nécessaire pour entreprendre des évaluations permettant d'analyser l'efficacité et l'impact des programmes. L'existence d'un système d'indicateurs de résultat requis pour sélectionner les actions qui contribuent le plus efficacement aux résultats souhaités, pour suivre l'avancement vers la production des résultats et pour entreprendre l'évaluation des incidences.	4 - Un système efficace d'indicateurs de résultat comportant notamment: la fixation de valeurs-cibles pour ces indicateurs.	Oui	cf. PO	Le programme FEDER comprend les cibles chiffrées pour les indicateurs de résultat en 2023.

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
G.7 - L'existence d'une base statistique nécessaire pour entreprendre des évaluations permettant d'analyser l'efficacité et l'impact des programmes. L'existence d'un système d'indicateurs de résultat requis pour sélectionner les actions qui contribuent le plus efficacement aux résultats souhaités, pour suivre l'avancement vers la production des résultats et pour entreprendre l'évaluation des incidences.	5 - Un système efficace d'indicateurs de résultat comportant notamment: la congruence de chaque indicateur par rapport aux conditions suivantes: robustesse et validation statistique, clarté de l'interprétation normative, réactivité aux mesures prises, collecte en temps utile des données.	Oui	cf PO Recherche avec divers partenaires	Les indicateurs sélectionnés dans le PO FEDER-FSE l'ont été sur la base des critères suivants : - disponibilité de la donnée :l'indicateur doit être fiable et pérenne et la collecte aisée, - simplicité de son interprétation,
G.7 - L'existence d'une base statistique nécessaire pour entreprendre des évaluations permettant d'analyser l'efficacité et l'impact des programmes. L'existence d'un système d'indicateurs de résultat requis pour sélectionner les actions qui contribuent le plus efficacement aux résultats souhaités, pour suivre l'avancement vers la production des résultats et pour entreprendre l'évaluation des incidences.	6 - Des procédures mises en place pour garantir que toute opération financée par le programme est assortie d'un système d'indicateurs efficace.	Oui	Documents fournis par le CGET et documents créés par l'AG.	Afin de garantir que toutes les opérations financées par le programme sont assorties d'un système d'indicateurs efficace, les documents-types utilisés seront adaptés pour intégrer cette préoccupation. Les dossiers au moment de la demande et du solde comporteront des rubriques"indicateurs" qui devront être obligatoirement complétées". Leservice instructeur se chargera de faire respecter ce principe.

9.2 Description des actions à entreprendre afin de remplir les conditions ex ante, organismes responsables et calendrier

Tableau 25: Actions à entreprendre afin de remplir les conditions ex-ante générales applicables

Conditions ex-ante générales	Critères non respectés	Mesures à prendre	Date limite	Organismes responsables
------------------------------	------------------------	-------------------	-------------	-------------------------

Tableau 26: Actions à entreprendre afin de remplir les conditions ex-ante thématiques applicables

Conditions ex ante thématiques	Critères non respectés	Mesures à prendre	Date limite	Organismes responsables
--------------------------------	------------------------	-------------------	-------------	-------------------------

10. RÉDUCTION DE LA CHARGE ADMINISTRATIVE PESANT SUR LES BÉNÉFICIAIRES

Résumé de l'analyse de la charge administrative pesant sur les bénéficiaires et, s'il y a lieu, actions prévues, accompagnées d'un calendrier indicatif pour réduire la charge administrative.

La réduction de la charge administrative pesant sur les bénéficiaires est l'un des enjeux majeurs de la programmation 2014-2020. Le constat qui peut être tiré de la programmation 2007-2013 est un alourdissement progressif des procédures d'instruction et de gestion des dossiers entraînant une opacité de plus en plus importante des fonds européens pour les bénéficiaires et un désintérêt de certains à les solliciter compte tenu de la complexité des dossiers.

Les sources principales de lourdeurs identifiées sont :

- Des procédures d'instruction lourdes et surtout évolutives tout au long de la programmation, entraînant parfois une rétroactivité d'application de ces nouvelles instructions ;
- Un manque de clarté sur le champ et les modalités de mise en œuvre de certains blocs de règles soit applicables spécifiquement aux fonds européens (recettes générées en particulier) et d'autres applicables à toutes les sources de financement publics (aides d'Etat) source d'interprétation divergentes et donc d'insécurité juridique.
- L'obligation pour les services instructeurs de s'assurer de la régularité de la commande publique bien au-delà des principes fondamentaux définis par les directives européennes
- Un système de suivi (indicateurs) complexe et lourd dont les données peuvent être difficilement exploitables.

Cela étant, les pistes d'amélioration suivantes pourraient toutefois être poursuivies :

Un accompagnement renforcé des bénéficiaires potentiels

Afin de réduire le temps consacré par les bénéficiaires au montage administratif de leur dossier de demande de subvention mais aussi de minimiser les risques inhérents liés à la multiplication des contrôles de toute nature, l'autorité de gestion envisage de renouveler le dispositif d'accompagnement initié dans le cadre des programmations précédentes et, dans la mesure des moyens qui pourront y être consacrés, de renforcer l'accompagnement des bénéficiaires potentiels dans la définition de leur projet. Il s'agit également de sensibiliser le plus en amont possible les bénéficiaires potentiels aux contraintes réglementaires liées à l'obtention de fonds européens et au respect des réglementations connexes en particulier celles relatives aux aides d'Etat et à la commande publique.

Cet accompagnement aura également pour finalité d'orienter les porteurs de projets vers les financements les plus appropriés, d'identifier les services gestionnaires et d'appuyer

les bénéficiaires potentiels dans la première phase de constitution de leur dossier administratif. Cet accompagnement s'appuiera notamment sur des outils de communication visant à rendre les règles d'utilisation des fonds européens lisibles pour les bénéficiaires : plaquettes, sites Internet (opérationnel dès l'été 2015), etc.

Dans la mesure du possible, selon les dispositifs, un dossier unique par dispositif pourrait être mis en place permettant ainsi de limiter le nombre de documents demandés aux porteurs de projet.

La dématérialisation des demandes de subvention européenne

La Région souhaite à terme aboutir à la dématérialisation de l'ensemble du processus de gestion des fonds européens (prévue pour l'automne 2015). Celle-ci comprendra notamment la possibilité pour les porteurs de projet de saisir l'ensemble de leur dossier directement sur SYNERGIE en y joignant les pièces justificatives.

L'utilisation des coûts simplifiés

Dans la mesure :

-où il apparaîtrait pertinent au regard de la typologie des dispositifs financés dans le cadre de chaque objectif thématique,

-des possibilités, conditions et modalités de mise en œuvre prévues dans le décret national d'éligibilité des dépenses,

-où ces conditions seront de nature à assurer une sécurité juridique suffisante pour le bénéficiaire,

l'autorité de gestion pourrait avoir recours à l'une ou l'autre des formes d'intervention prévues aux articles 67 et 68 du règlement général.

Dans cette hypothèse et en tout état de cause, les dispositions les plus rapides à mettre en œuvre seront privilégiées (taux utilisables sans justification par une étude préalable, taux utilisés dans d'autres programmes communautaires).

Par ailleurs, l'accord de partenariat liste un certain nombre de pistes qui vont dans le sens d'une réduction de la charge administrative pesant sur les bénéficiaires et dont certaines pourraient être mises en œuvre telles que :

- Des opérations d'animation et de formation des porteurs de projets, services instructeurs, acteurs relais et pôles de compétitivité ;

- La procédure d'appels à projets avec une animation et un accompagnement local forts ;

11. PRINCIPES HORIZONTAUX

11.1 Développement durable

Description des actions spécifiques visant à prendre en compte les exigences en matière de protection de l'environnement, l'utilisation rationnelle des ressources, l'atténuation du changement climatique et l'adaptation à celui-ci, la résilience aux catastrophes, ainsi que la prévention des risques et la gestion des risques lors du choix des opérations.

Conformément à l'article 8 du règlement général, le développement durable est une priorité transversale pour 2014-2020. Au niveau national, l'article 101- 1 du Code de l'environnement vise à satisfaire les besoins de développement et la santé des générations présentes sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs. Les espaces, ressources et milieux naturels, les sites et les paysages, la qualité de l'air, les espèces animales et végétales, la diversité et les équilibres biologiques auxquels ils participent font partie du patrimoine commun de la nation. Ainsi, leur protection, leur mise en valeur, leur restauration, leur remise en état et leur gestion sont d'intérêt général et répondent aux finalités de de lutte contre le changement climatique, de préservation de la biodiversité, de cohésion sociale et solidaire entre les territoires et les générations, de l'épanouissement des être humaines et d'une dynamique de développement responsable.

Le PO FEDER s'inscrit dans cette logique de prise en compte de la problématique de développement durable au regard également des différents documents stratégiques régionaux, notamment le SRCAE. Certains OS sont directement concernés puisqu'ils financent des actions pouvant avoir un impact sur la préservation de l'environnement ou contribuant à atteindre les objectifs européens en matière de développement durable :

- OS 1 : Améliorer les infrastructures de Recherche et d'Innovation :

Le développement de l'excellence des infrastructures de recherche devra satisfaire aux exigences d'amélioration de performance énergétique et ne devra pas se faire au détriment d'une utilisation rationnelle du foncier.

- OS 12 : Augmenter la production d'énergie issue de sources renouvelables en privilégiant les filières émergentes et en soutenant les projets innovants

Il a pour ambition d'agir directement sur le développement durable puisque les actions prévues (investissements de méthanisation, études préalable au développement de la géothermie profonde et projets pilotes) concourent à l'objectif général de réduction des émissions de GES sur le territoire et la diversification des ressources énergétiques en favorisant leur utilisation rationnelle.

- OS 13: Diminuer la consommation d'énergie des entreprises par l'acquisition d'équipements moins consommateurs d'énergie et la récupération d'énergie fatale
:

Les modes de production durables sont aujourd'hui indispensables pour maintenir la compétitivité des entreprises en diminuant leur dépendance aux ressources non renouvelables et en anticipant la hausse du coût de l'énergie.

- OS 14 : Réduire la consommation énergétique des logements et bâtiments publics

Il a vocation à favoriser l'utilisation rationnelle de la ressource énergétique en finançant des projets de soutien à la rénovation et la réhabilitation de bâtiments sur le plan de l'efficacité énergétique. La réduction de la consommation énergétique et de l'émission des GES par le bâti constitue une des réponses à la lutte contre le changement climatique.

Prise en compte de l'avis de l'autorité environnementale et mesures concernant le suivi :

Cette prise en compte, dans les objectifs concernés, de la dimension environnementale, intègre les recommandations de l'évaluateur environnemental. Ainsi, pour la PI4 a, le PO mentionne un processus d'appel à projets à l'issue duquel un jury procède à la sélection des opérations sur la base de critères relatifs, notamment, aux bénéfices environnementaux. C'est également le cas en ce qui concerne la conduite d'études de faisabilité, notamment pour les installations géothermiques, qui seront menées dans le respect des conditions énoncées dans le Code de l'environnement.

Afin de mieux intégrer encore la prise en compte de l'impact environnemental du programme, un suivi sera mis en place pour permettre la mise en œuvre de mesures correctrices en cours de programme. Ainsi, pour l'axe 4 notamment, une série d'indicateurs sera développée et renseignée, sur la base des indications fournies par la bénéficiaire de la subvention, dans son dossier de demande :

- Pour l'OS 12 : Capacités supplémentaires de production d'énergies renouvelables et une logique de bilan sera intégrée concernant la réduction des émissions de gaz à effet de serre (quantité de tonnes équivalent CO2 évité)
- Pour l'OS13 : Réduction de la consommation d'énergie des entreprises
- Pour l'OS14 : Réduction de la consommation des gaz à effet de serre, Changement de classement – amélioration du classement des logements suite à rénovation.

Cette liste non exhaustive sera précisée dans le cadre du Document de Mise en Œuvre du programme, qui déterminera en particulier les sources et modes de collecte pour ces indicateurs, renseignés par le bénéficiaire en prévisionnel, au cours de l'instruction ou en réalisé.

Chaque fois que cela est pertinent, des indicateurs de suivi seront introduits et sollicités dans le cadre du dossier de demande.

Prise en compte de la dimension environnementale des projets :

La prise en compte de la dimension environnementale dans les projets sera ainsi mise en avant et une attention particulière portée à ceux de ces projets ayant un faible impact sur l'environnement, favorisant ainsi le développement durable des territoires. Ainsi, lors de l'instruction des dossiers et indépendamment des critères de sélection définis pour chaque projet, à qualité égale, le choix sera porté, chaque fois que cela est pertinent, sur les projets à faible impact sur l'environnement.

11.2 Égalité des chances et non-discrimination

Description des actions spécifiques visant à encourager l'égalité des chances et à prévenir la discrimination fondée sur le sexe, la race ou l'origine ethnique, la religion ou les convictions, le handicap, l'âge ou l'orientation sexuelle, lors de l'élaboration, la conception et la mise en œuvre du programme opérationnel, et notamment en ce qui concerne l'accès au financement, en tenant compte des besoins des différents groupes cibles exposés à la discrimination et en particulier des exigences à respecter en vue de garantir l'accessibilité pour les personnes handicapées.

L'égalité des chances pour tous et la non discrimination constituent des priorités portées par l'Union européenne et plus particulièrement pour la Croissance dite Inclusive. En matière de promotion de l'égalité des chances et de prévention de la discrimination, le programme opérationnel FSE est par nature prendra en compte ce principe transversal notamment par l'identification des publics cibles et le développement d'actions visant à favoriser l'égalité d'accès et la non discrimination.

Toutefois, d'une manière générale et de manière transversale, toutes les actions qui sollicitent des fonds européens intégreront systématiquement une réflexion autour de l'égalité des chances. Ce critère sera examiné pour chaque opération, **dans la mesure où il est pertinent**. Dans cette hypothèse, le porteur de projet devra fournir une analyse permettant d'apprécier l'impact du projet sur ces priorités lors du dépôt de la demande de subvention. Cet élément sera également vérifié à la clôture des opérations.

Le suivi des indicateurs et/ou la mise en œuvre d'éventuelles évaluations permettront de rendre compte des résultats.

11.3 Égalité entre les hommes et les femmes

Description de la contribution du programme opérationnel à la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes et, s'il y a lieu, des modalités visant à garantir l'intégration de la dimension de genre au niveau du programme opérationnel et des opérations.

L'égalité entre les femmes et les hommes constitue un enjeu économique et de cohésion sociale, portée par l'Union européenne et inscrite dans la stratégie européenne 2020 pour une croissance intelligente, durable et inclusive. Toutefois, aujourd'hui encore, les femmes se heurtent à bien des obstacles dans leur vie quotidienne : la persistance des stéréotypes et leur intériorisation par tous ; une mixité insuffisante dans l'orientation, la formation et l'accès à l'emploi ; les inégalités de salaires toujours présentes ; les « plafonds de verre » qui bloquent les carrières féminines et barrent l'accès des femmes aux responsabilités ; un partage toujours inéquitable des tâches ménagères et parentales qui freinent notamment l'engagement entrepreneurial.

L'égalité entre les femmes et les hommes a fait partie des travaux de réflexion du programme opérationnel. Ainsi, la promotion de l'égalité femmes-hommes sera recherchée dans sa mise en œuvre et lors des évaluations en s'attachant à lever les freins en matière d'égalité femmes-hommes et en valorisant les potentiels féminins qui

constituent un élément indispensable à la croissance de l'économie et à une amélioration sociale et démocratique.

De façon transversale, toutes les actions qui sollicitent des fonds européens comprendront une réflexion autour de l'égalité entre les femmes et les hommes. Ce critère sera examiné pour chaque opération, **dans la mesure où il est pertinent**. Dans cette hypothèse, le porteur de projet devra fournir une analyse permettant d'apprécier l'impact du projet sur l'égalité femmes-hommes. Cet élément sera également vérifié au moment de la clôture de l'opération.

12. ÉLÉMENTS CONSIDÉRÉS SÉPARÉMENT

12.1 Grands projets à mettre en œuvre durant la période de programmation

Tableau 27: Liste des grands projets

Projet	Date de notification/soumission prévue (année, trimestre)	Date prévue pour le début de la mise en œuvre (année, trimestre)	Date d'achèvement prévue (année, trimestre)	Axes prioritaires/priorités d'investissement
--------	---	--	---	--

12.2 Cadre de performance du programme opérationnel

Tableau 28: Cadre de performance par Fonds et par catégorie de région (tableau récapitulatif)

Axe prioritaire	Fonds	Catégorie de région	Indicateur ou étape clé de mise en œuvre	Unité de mesure, s'il y a lieu	Valeur intermédiaire pour 2018			Valeur cible (2023)		
					M	F	T	M	F	T
1 - Renforcer la recherche, le développement technologique et l'innovation	FEDER	Plus développées	IF1 - Montant des dépenses certifiées de l'axe	€			19 614 695			76 693 930,00
2 - Améliorer l'accès aux technologies de l'information et de la communication, leur utilisation et leur qualité	FEDER	Plus développées	IF2 - Dépenses certifiées par axe	€			3 129 090			58 253 023,00
3 - Soutenir la compétitivité des PME	FEDER	Plus développées	IF3 - Dépenses certifiées de l'axe	€			9 350 140			63 762 087,00
4 - Soutenir la transition vers une économie à faibles émissions de carbone dans tous les secteurs	FEDER	Plus développées	IF4 - Dépenses certifiées par axe	€			9 068 636			56 272 813,00
4 - Soutenir la transition vers une économie à faibles émissions de carbone dans tous les secteurs	FEDER	Plus développées	IR6 - Quantité d'énergie économisée ou valorisée	MWh			7000			14 000,00
3 - Soutenir la compétitivité des PME	FEDER	Plus développées	IR5-2 - Surface créée ou renouvelée dans l'ITI de la CUS	m²			4500			23 666,00
1 - Renforcer la recherche, le développement technologique et l'innovation	FEDER	Plus développées	IR2 - Nombre de projets issus des programmes d'accélération	projets			3			3,00
2 - Améliorer l'accès aux technologies de l'information et de la communication, leur utilisation et leur qualité	FEDER	Plus développées	IR3/2 - Nombre de prises installées hors zone AMII	Nombre			70 000			378 000,00
1 - Renforcer la recherche, le développement technologique et l'innovation	FEDER	Plus développées	CO01 - Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien	Entreprises			39			69,00
3 - Soutenir la compétitivité des PME	FEDER	Plus développées	CO01 - Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien	Entreprises			45			102,00
3 - Soutenir la compétitivité des PME	FEDER	Plus développées	CO06 - Investissement productif: investissements privés complétant un soutien public aux entreprises (subventions)	EUR			3 114 285			7 265 675,00
1 - Renforcer la recherche, le développement technologique et l'innovation	FEDER	Plus développées	CO25 - Recherche et innovation: nombre de chercheurs travaillant dans des structures de recherche améliorées	Équivalents temps plein			14,2			90,00
4 - Soutenir la transition vers une économie à faibles émissions de carbone dans tous les secteurs	FEDER	Plus développées	CO31 - Efficacité énergétique: Nombre de ménages dont le classement en matière de consommation énergétique s'est amélioré	Ménages			198			2 800,00

12.3 Partenaires concernés prenant part à l'élaboration du programme

Les structures suivantes ont contribué à la préparation du Programme Opérationnel FEDER 2014-2020 :

- Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME)
- Agence Régionale de Santé (ARS Alsace)
- Agence de l'Eau Rhin-Meuse (AERM)
- Association Alsace Nature
- Biopôle de Colmar
- Chambre d'agriculture du Bas-Rhin
- Chambre d'agriculture du Haut-Rhin
- Chambre d'agriculture de Région Alsace
- Chambre de Commerce et d'Industrie de Région Alsace
- Chambre régionale d'économie solidaire d'Alsace (CRES)

- Chambre des Métiers d'Alsace
- Commissariat au Massif des Vosges
- Communauté d'agglomération de Colmar
- Conseil Général du Bas-Rhin
- Conseil Général du Haut-Rhin
- Conseil Régional d'Alsace
- Communauté urbaine de Strasbourg
- Délégation à l'égalité hommes-femmes d'Alsace
- Délégation Régionale des Affaires Culturelles d'Alsace (DRAC)
- Délégation Régionale à la Recherche et à la Technologie d'Alsace (DRRT)
- Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement d'Alsace (DREAL)
- Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt d'Alsace (DRAAF)
- Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi d'Alsace (DIRECCTE)
- Direction Régionale de la Jeunesse, du Sport et de la Cohésion sociale d'Alsace (DRJSCS)
- Fibois
- Innov'Emploi
- Maison de l'emploi de Saverne
- Maison de l'Emploi et de la Formation de Mulhouse
- Mulhouse Alsace Agglomération
- OPCALIA
- Préfecture de la région Alsace et du département du Bas-Rhin
- Préfecture du Haut-Rhin
- Rectorat de l'académie de Strasbourg
- Secrétariat Général pour les Affaires Régionales et Européennes d'Alsace (SGARE)
- Union professionnelle artisanale (UPA)
- Union régionale des structures d'insertion par l'économie d'Alsace (URSIEA)
- Université de Haute-Alsace
- Université de Strasbourg
- Ville de Colmar
- Ville de Mulhouse
- Ville de Strasbourg
- VIVEA (fonds pour la formation des entrepreneurs du vivant)

DOCUMENTS

Intitulé du document	Type de document	Date du document	Référence locale	Référence de la Commission	Fichiers	Date d'envoi	Envoyé par
----------------------	------------------	------------------	------------------	----------------------------	----------	--------------	------------

Présentation des annexes prévues par le règlement d'exécution de la Commission établissant le modèle du programme

Intitulé du document	Type de document	Version de programme	Date du document	Référence locale	Référence de la Commission	Fichiers	Date d'envoi	Envoyé par
Evaluation ex-ante	Rapport de l'évaluation ex ante	1.2	3 déc. 2014		Ares(2014)4071102	Rapport final Evaluation ex-ante Résumé Evaluation ex-ante Grille Synthèse DATAR	4 déc. 2014	nedreica
Programme Snapshot of data before send 2014FR16RFOP006 6.0	Instantané des données avant envoi	6.0	16 sept. 2021		Ares(2021)5679620	Programme Snapshot of data before send 2014FR16RFOP006 6.0 fr	16 sept. 2021	n002rha7

RÉSULTATS DE LA DERNIÈRE VALIDATION

Gravité	Code	Messages
Info		La version du programme a été validée.
Avertissement	2.18.6	Au moins un indicateur doit être défini dans les tableaux d'indicateurs pertinents. Axe prioritaire «5», objectif spécifique «OS15», tableau 12
Avertissement	2.19.3	La somme du soutien annuel de l'Union par catégorie de régions «Ultrapériphériques ou septentrionales à faible densité de population» et par année «2020» doit être inférieure ou égale au soutien annuel de l'Union correspondant indiqué dans les perspectives financières: «67 306 254,00», «67 161 654,00».
Avertissement	2.19.3	La somme du soutien annuel de l'Union par catégorie de régions «Moins développées» et par année «2019» doit être inférieure ou égale au soutien annuel de l'Union correspondant indiqué dans les perspectives financières: «511 759 695,00», «510 049 647,00».
Avertissement	2.19.3	La somme du soutien annuel de l'Union par catégorie de régions «Moins développées» et par année «2020» doit être inférieure ou égale au soutien annuel de l'Union correspondant indiqué dans les perspectives financières: «520 678 048,00», «520 256 037,00».
Avertissement	2.19.3	La somme du soutien annuel de l'Union par catégorie de régions «En transition» et par année «2019» doit être inférieure ou égale au soutien annuel de l'Union correspondant indiqué dans les perspectives financières: «634 722 801,00», «631 686 770,00».
Avertissement	2.19.3	La somme du soutien annuel de l'Union par catégorie de régions «En transition» et par année «2020» doit être inférieure ou égale au soutien annuel de l'Union correspondant indiqué dans les perspectives financières: «645 570 512,00», «644 327 187,00».
Avertissement	2.19.3	La somme du soutien annuel de l'Union par catégorie de régions «Plus développées» et par année «2019» doit être inférieure ou égale au soutien annuel de l'Union correspondant indiqué dans les perspectives financières: «941 358 798,00», «938 924 843,00».
Avertissement	2.19.3	La somme du soutien annuel de l'Union par catégorie de régions «Plus développées» et par année «2020» doit être inférieure ou égale au soutien annuel de l'Union correspondant indiqué dans les perspectives financières: «958 155 197,00», «957 713 270,00».
Avertissement	2.19.4	La somme du soutien annuel de l'Union pour le FSE doit être supérieure ou égale à la dotation minimale du FSE pour cet État membre: «0,00», «6 026 907 278,00».